

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mai à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. STURM Yves (jusqu'à 20 heures 11 minutes)

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. RUET Guillaume) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à M. BLUME Pierre)

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves (à compter de 20 heures 11 minutes)

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

Le Maire, Guillaume RUET, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 H 30.

SOMMAIRE

DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

**PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DU BIEN VIEILLIR
DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE « VILLE AMIE DES AÎNÉS »**

PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion – Budget Principal Exercice 2024
2. Vote du compte administratif – Budget Principal Exercice 2024
3. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal exercice 2024
4. Affectation des résultats 2024 – Budget Principal
5. Vote du Budget Supplémentaire – Budget Principal Exercice 2025
6. Modification de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école du Buisson Rond »
7. Clôture de l'Autorisation de Programme n°2020-001 « Extension des cours de tennis et création d'un club house »

RESSOURCES HUMAINES

8. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois
9. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du Règlement Intérieur
10. PERSONNEL MUNICIPAL – Mutualisation et mise à disposition d'un agent assistant de prévention

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

11. PATRIMOINE DOCUMENTAIRE – Présentation du rapport de contrôle des Archives de la commune par les Archives départementales de la Côte-d'Or suite à la visite réalisée le 18 février 2025
12. Validation du plan d'action du bien vieillir à Chevigny-Saint-Sauveur dans le cadre de la démarche VADA

COMMANDE PUBLIQUE

13. Signature du Contrat Grands Projets Côte-d'Or dans le cadre de l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental pour la création d'un skate-park

AFFAIRES FONCIÈRES

14. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable du tènement foncier frappé d'un alignement individuel à détacher de la parcelle mère cadastrée section AD numéro 207 sise 19 avenue de l'Égalité appartenant en indivision aux Consorts CLERC-PINOT - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer
15. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN numéro 437 sise rue du Grand Pré de Pont appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole pour la cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 96 au profit de la SCI DES TERRES D'OR représentée par Monsieur Thomas GUILLON - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole pour la cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124 au profit de la SCI CHANET représentée par Monsieur Louis CHAPUIS - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

18. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable des parcelles communales cadastrées section AH numéros 56 et 72 sises « Paquier du Grand Marais » au profit de la SCI MENUISIERS 26 représentée par Monsieur Olivier DELCOURT - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

19. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable à Dijon métropole des parcelles cadastrées section ZE numéros 234 250 251 252 qui constituent le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée boulevard de l'Europe - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

20. Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2025

21. Subvention accordée à l'association CHEVIGNY POUR TOUS – Exercice 2025

22. Subvention accordée à l'association LES MOUTARDS – Exercice 2025

23. Subvention accordée à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Exercice 2025

24. MISSION LOCALE – Cotisation pour l'année 2025

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

25. FORÊT COMMUNALE – Mise à jour des surfaces relevant du Régime Forestier

COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE (L.2122-22 CGCT)

1^{er} trimestre 2025

a) DIA

b) CIMETIÈRE – VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION

c) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

d) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

e) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

f) Demandes d'attribution de subventions

g) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

h) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

1^{er} trimestre 2025

[Voir tableau récapitulatif détaillé ci-après]

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) Subventions 2025 attribuées aux associations – Remerciements divers
- b) ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Désignation d'une PRADA
- c) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Date de la prochaine séance

DISCOURS D'INTRODUCTION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues,

Je suis heureux de vous retrouver et de vous accueillir pour ce dernier conseil municipal avant une pause estivale qui approche à grands pas.

Mais « pause estivale à l'approche » ne veut pas dire relâchement.

Ce soir, mais comme à son accoutumée, l'ordre du jour témoigne de la richesse des dossiers que nous avons à traiter ensemble pour matérialiser notre engagement pour le cadre de vie des Chevignois.

Le conseil de ce soir comprend un important volet, celui des finances.

Vous le savez, nous avons voté plus tôt que les années précédentes notre budget, permettant ainsi aux services d'avancer encore plus vite sur nos projets.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'année précédente, 2024, restent bien sûr à être présentés et le compte administratif, voté.

Comme vous avez pu le lire dans la note de synthèse, l'année 2024 s'est inscrite dans la continuité d'une gestion maîtrisée, rigoureuse et tournée vers l'investissement utile.

Maîtrise des charges salariales et de fonctionnement, pas de hausse d'impôts, recours limité à l'emprunt, subventions aux associations toujours dynamiques et niveau élevé d'investissement : voilà ce qui caractérise l'exercice 2024.

En matière d'investissement justement, 2024 aura été une année structurante, avec 3,57 millions d'euros de dépenses d'équipement réalisées, dont plus d'1,2 million d'euros consacrés à la rénovation de l'école maternelle du Buisson-Rond.

D'autres investissements importants ont également été menés : rénovation énergétique, vidéoprotection, aménagements de voirie, verdissement du parc automobile, et lancement d'études pour la modernisation de l'Hôtel de ville, dont les travaux de l'accueil vont commencer dans les prochains jours.

Ce dynamisme a été permis par un recours mesuré à l'emprunt et un niveau d'épargne nette de 862 000 €, ce qui traduit une gestion rigoureuse.

Nous n'avons pas sacrifié l'investissement, ni la qualité du service rendu, ni les conditions de travail des agents.

C'était notre ligne de conduite depuis 2020, elle reste inchangée.

Ce que nous avons dit que nous ferions il y a plus d'un an dans le budget prévisionnel 2024, nous l'avons fait.

C'est aussi simple que ça... dans un contexte politique et économique qui n'avait absolument rien de simple !

Autre délibération financière et c'est une première pour la commune de Chevigny : la présentation du budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire intègre principalement la reprise des résultats de l'exercice 2024 et l'ajustement de certaines dépenses pour l'année en cours.

Je tiens à saluer nos services, particulièrement notre directeur général des services Bruno BRILLIARD et notre directrice des affaires financières Virginie GRAS et son équipe pour leur travail de qualité.

Vous verrez, parmi les autres délibérations, que nous devons nous prononcer sur la mutualisation d'un poste d'un agent, celui de notre chargée de prévention, qui va travailler désormais une partie de son temps au sein de la mairie de Quetigny.

Nous répondons, au-delà de tout clivage politique, à une demande de la municipalité quetignoise et en respectant bien sûr le choix de notre agent, volontaire.

La mutualisation horizontale, c'est-à-dire entre communes, est un sujet porteur d'avenir sur lequel nous devons collectivement nous pencher.

C'est du « gagnant-gagnant » et surtout un moyen efficace de rationaliser la dépense publique.

La mutualisation, c'est donc un gage de bonne gestion et on travaille pour trouver d'autres services à mutualiser à l'avenir.

Avant d'ouvrir ce conseil, il nous sera présenté deux plans d'actions qui seront prochainement mis en œuvre à Chevigny-Saint-Sauveur.

La responsable du CCAS, Nina CARTAUT, et M. SCHALK du cabinet Compass, vont présenter la synthèse de la démarche « Ville amie des aînés », menée tout au long de 2024 et les actions que nous retenons suite à cette consultation et cette réflexion d'un an qui a mobilisé partenaires externes, agents municipaux, élus et surtout seniors chevignois.

Le vieillissement de la population française est une révolution démographique qui s'annonce dans la prochaine décennie et si nous voulons y faire face à Chevigny, pour maintenir le bien-être des Chevignois, nous devons nous y prendre dès maintenant.

A l'opposé sur l'axe de la vie, notre directrice Familles et Parentalité, Catherine DOPPELMANN, présentera le nouveau Projet éducatif de territoire 2025-2029 (PEDT).

Le PEDT détaille 4 axes plus un axe transversal sur lequel nos services mais aussi nos partenaires, tels que l'Education nationale et la CAF, vont travailler pour le bien-être des jeunes Chevignois, de 0 à 26 ans.

Ces deux interventions illustrent notre volonté d'agir à tous les âges de la vie : en construisant une ville plus inclusive pour nos aînés, et en donnant aux plus jeunes les meilleures conditions pour grandir.

Nous traitons tous les sujets à Chevigny.

Et on ne peut donc pas dire qu'une partie de la population chevignoise est laissée de côté.

Je ne serai pas plus long et je vous propose de passer à la présentation « Ville Amie des Aînés. »

Je vous remercie. »

**PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION DU BIEN VIEILLIR
DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ « VILLE AMIE DES AÎNÉS »**

Avec la participation de Monsieur Marc SCHALCK, directeur d'étude du COMPAS, et de Madame Nina CARTAUT, responsable du CCAS.

Présentation réalisée par Monsieur Marc SCHALCK, à l'appui du support « Présentation du plan d'action Ville Amie des Aînés » projeté à l'écran.

Intervention de Madame Nina CARTAUT :

Je me permets juste d'ajouter que la plupart des actions ont été entamées soit avec des partenaires, soit sont en cours de construction. Mais le plan d'action vit déjà. Donc il sera question de refaire un petit point ultérieurement pour faire un bilan des actions qui ont bien fonctionné et de celles qui fonctionnent moins bien. Mais le plan d'action est en cours.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais d'abord vous remercier, tant Monsieur SCHALCK que Madame CARTAUT, ainsi que Catherine VICTOR, l'adjointe en charge des personnes âgées ; je salue également Lucienne PUSSET qui est la Vice-Présidente du CCAS, qui se mobilise beaucoup aux côtés de Catherine VICTOR.

Dire que c'est une démarche importante, comme l'a dit Madame CARTAUT, nous ne partons pas de rien. Il y a toute une série d'actions, qui ont été menées depuis le début du mandat, et que nous souhaitons continuer, car elles s'inscrivent complètement dans ce plan d'action.

Nous avons souhaité, lancer ces démarches, car le défi démographique est immense. Je vous invite donc à mesurer l'impact que ce bouleversement démographique aura dans notre société.

Nous sommes en 2025, la génération du Baby-Boom, c'est celle qui est née après-guerre, c'est à partir des années 50 qu'il y a eu un pic de naissance, mais aussi avec le prolongement de l'espérance de vie, cette génération commence à avoir 75 ans aujourd'hui. Elle est dans une proportion importante, jamais connue, et cela va changer fondamentalement notre société.

Aujourd'hui, si ma mémoire ne me fait pas défaut, il y a autant de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 18 ans, et cette proportion, va augmenter encore plus, car dans quelques années, il y aura autant de personnes de moins de 18 ans que de personnes de plus de 65 ans.

Il faut désormais, une société où nos vies s'adaptent, et c'est pour cela qu'il faut prendre le sujet du vieillissement et du bien vieillir à bras-le-corps et pas seulement sous l'axe service personnes âgées.

C'est une politique vraiment transversale, qui va effectivement du social et de ce que l'on fait pour les personnes âgées, et c'est tout le travail du CCAS, de Nina CARTAUT et de son équipe, mais également de ce que fait Catherine VICTOR avec les bénévoles pour les seniors, les visites à domicile et les visites de courtoisie, afin de lutter contre la solitude des personnes âgées, fléau du XXIème siècle.

En revanche, c'est une politique transversale, car elle incorpore des politiques sportives, associatives, culturelles, d'aménagements, etc... installer des bancs, c'est un vrai sujet pour un maire.

Car promouvoir le bien vieillir, c'est encourager l'activité physique, la première activité physique, c'est de marcher, mais s'il n'y a pas de moments où on peut se poser, là, nous ne remplissons pas notre mission car il y a de vraies attentes, comme le fait remarquer le Député Jérôme GUEDJ « il faut voir la ville avec les yeux d'un vieux ».

C'est vraiment quelque chose d'important, car nous parlons souvent du court terme, et des conséquences de la crise économique, nous mettons sous le tapis depuis 15 ans la question du vieillissement et du financement du vieillissement, de la dépendance, mais la génération du Baby-Boom, elle, arrive dans ce que nous appelons le quatrième âge, c'est une chance l'allongement de la durée de vie.

Mais, c'est aussi un énorme défi des pouvoirs publics au premier rang desquels se situent les Mairies.

C'est donc pour cela que ce plan est très important. Il a vocation à vivre, à s'enrichir, mais il faut vraiment une stratégie d'adaptation au vieillissement de la population, car même si nous sommes une ville plutôt agréable pour une partie des seniors, je pense qu'avec la vague démographique à laquelle nous allons devoir faire face, comme toutes les autres communes, cela va nécessiter une adaptation et une ambition.

Intervention de Monsieur Marc SCHALCK :

Pour rebondir sur vos propos Monsieur le Maire, en quelques mots, sur la question du vieillissement, nous pouvons avoir la vision d'une charge pour le collectif, mais il faut également le voir comme une opportunité.

J'avais eu une réflexion d'un sociologue, que j'avais bien aimée, qui disait que si nous devons imaginer aujourd'hui une grève des grands-parents, ce que cela voudrait dire en termes de garde d'enfants, de solidarité dans les noyaux familiaux, de vie associative. Donc il faut aussi le prendre « par le bon bout de la lorgnette », dans un aspect positif. Certes, le vieillissement va se décaler au grand âge, mais je crois que la vie locale et la cohésion sociale ne fonctionneraient pas sans les seniors. C'est aussi bien de le rappeler.

Aussi, dans la suite de la démarche, il y a éventuellement la possibilité d'aller vers la labélisation, donc c'est une démarche qui relève d'un audit, elle permettrait de marquer la volonté de la commune d'inscrire cette démarche dans la durée, de mettre en lumière des actions innovantes, mais aussi de pouvoir permettre à la commune de bénéficier de financements au titre du fonds d'appui des territoires innovants, ce qui n'est pas neutre aussi pour retrouver l'équilibre sur un certain nombre d'actions.

Pour autant, c'est un label, c'est aussi engageant et exigeant. C'est une centaine de critères, au niveau national, il y en a une vingtaine qui sont éliminatoires.

Juste pour illustrer, je vais donner deux critères, le premier, c'est est-ce que la démarche est appuyée sur une concertation auprès des habitants et en fonction de la strate de peuplement, le réseau indique, c'est tant et tant de personnes qui doivent avoir participé, donc la commune serait dans le vert de ce point de vue-là.

Et l'autre critère toujours autour de la participation, c'est la question de savoir si les représentants des aînés participent au comité de pilotage. Ce qui a été également respecté pour la commune de Chevigny-Saint-Sauveur.

On rentre dans une période aussi où les labélisations, où les annonces publiques vont être plus limitées, avec le devoir de réserve. Mais pour autant, d'un point de vue technique, il y aurait la possibilité de s'y engager, avec peut-être une formule de labélisation qui serait sur la prochaine mandature, probablement en termes d'annonce, si Monsieur le Maire et l'équipe municipale souhaitent effectivement confirmer cette intention d'aller vers le label.

Intervention de Monsieur le Maire :

Bien. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

C'est un sujet important.

Puisque, il n'y a pas d'autres questions, c'est que vous avez été complet, synthétique et en tout cas vous avez répondu à toutes les questions donc merci beaucoup Monsieur SCHALCK, je ne vous retiens pas plus longtemps.

PRÉSENTATION DU PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Avec la participation de Madame Catherine DOPPELMANN, directrice Famille-Parentalité de la Ville.

Présentation réalisée par Madame Catherine DOPPELMANN, à l'appui du support « *COPIL du Projet Éducatif de Territoire – Un outil éducatif au service de la réussite éducative* » projeté à l'écran.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Tout d'abord, je tiens à vous remercier Madame DOPPELMANN, pour la qualité de votre présentation. Vous l'avez rappelé tout à l'heure, vous avez en charge maintenant le PEDT depuis près d'une dizaine d'années, donc bravo.

En fait, c'est une question, juste j'aimerais avoir votre sentiment, votre avis sur l'évolution, savoir si par exemple, par rapport au précédent PEDT, celui juste avant ou des années précédentes, il y a des axes ou des thématiques qui sont plus ou moins marqués qu'avant, ou est-ce que les priorités restent les mêmes qu'il y a dix ans ou bien elles ont changé. Tout simplement, c'était plutôt l'avis d'une experte au bout de dix ans de mise en place. »

Intervention de Madame Catherine DOPPELMANN :

Oui, alors je ne dis pas que ça n'a plus rien à voir, mais ça a vraiment évolué. Par exemple, je me souviens en 2016, il y avait des grosses thématiques sur les locaux, le partage des locaux.

Vous vous souvenez avec les rythmes scolaires, la salle d'activité, on avait beaucoup travaillé les groupes, ils nous servaient à réguler, parce que ça crée des tensions.

Des tensions, entre les clefs, « qui a les clefs de c i », « ils ont ouvert », « c'est mon matériel », « ce n'est pas le mien ». Donc, on avait ce travail-là, que nous n'avons plus, ça, ce n'est plus un sujet, ce sont des choses, qui heureusement sont bien rentrées dans les mœurs.

On avait mis, je pense aussi, le relationnel enfant entre enfants, je trouve que c'est quelque chose qui s'est dégradé dans les cours d'écoles, même au niveau des accueils de restauration scolaire.

L'incompréhension des enfants qui n'ont pas toujours tous les codes pour s'adresser aux autres. C'est quelque chose que l'on avait moins, ça fait partie des évolutions.

Après, il y a les grandes thématiques qui restent les mêmes, sur l'autonomie, la vie en collectivité, tout ce que l'on peut y apporter, la complémentarité avec le temps scolaire, avec les activités sportives, culturelles. Ça, c'était déjà il y a dix ans, mais ça a bien évolué et nous avons changé de thématique aussi.

Intervention de Monsieur le Maire :

Si je peux compléter, alors effectivement, on ne part pas de rien. Ce serait quand même faire une injure au passé que de dire que tout a été fait sous cette mandature.

Il y avait une forte action, notamment en matière sportive, aussi des structures périscolaires, extra-scolaires, une offre qui était assez riche.

La force et la différence avec la nouveauté de ce PEDT, alors d'une part, ça clarifie plein d'actions et d'interventions qu'on a menées, que l'on a créé ces dernières années avec Bénédicte PERSON-PICARD, mon adjointe en charge des affaires scolaires, mais également avec Isabelle BARDIN, mon adjointe en charge des familles.

Et c'est vrai que l'axe parentalité, qui est l'axe transversal, ne figurait quasiment pas dans le précédent PEDT de 2019, je venais juste d'être élu Maire.

Et on ne parlait pas du tout du mot parentalité, et c'est le fruit du travail, avec la CTG (la convention territoriale globale), avec la CAF et les actions que nous avons menées.

Tout à l'heure, c'est très transversal par rapport au sujet précédent, on a des actions sur la grand-parentalité, il y a un guide du grand-parent, il y a des ateliers grands-parents / petits-enfants, donc ce travail sur l'intergénération, qui n'existait pas, et en tout cas n'était pas formalisé. Et aujourd'hui on en a fait un axe fort, une priorité et ce travail sur la parentalité, avec des ateliers, avec aussi des passerelles entre les écoles, les écoles maternelles, et aussi la maison de l'enfance, les professionnels. Ça, c'est un point fort.

Puis un autre point fort, une des nouveautés de ce PEDT, c'est aussi le décroisement, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, notre politique enfance-jeunesse, petite-enfance jeunesse, elle est vraiment décroisée. C'est-à-dire que la petite-enfance va travailler avec le service des sports, avec le service culturel, avec la médiathèque, avec les écoles, enfin, on a vraiment un groupe, avec le conseiller numérique. Nous avons vraiment décroisé.

Ce qui fait que l'on a accès à une multitude de ressources parce que chacun dans son domaine, il y a des compétences que l'on peut mobiliser et où on peut travailler en transversalité. Et ça, c'est vraiment, je trouve, un des acquis de ces dernières années, qu'on remarque dans ce PEDT, donc ce n'est pas complètement nouveau, ce n'est même pas un objectif puisqu'on le fait déjà.

Mais c'est l'évolution, c'est-à-dire le décroisement, le travail aussi entre les services, aussi la Mairie fonctionne bien, et on fait confiance à nos agents et on arrive à avoir des très beaux projets interservices, ou ça coopère et on fait de très belles choses, et on innove là-dessus.

Intervention de Madame Catherine DOPPELMANN :

Si je peux me permettre, en termes de présentation, c'est vrai que en 2016 ou en 2013 on présentait l'accueil de loisirs, on présentait le périscolaire, on présentait par grand secteur.

Et là ce n'est plus possible, parce que tout est imbriqué, car quand on commence à parler d'un secteur, il fallait parler de l'autre et c'est pour cela que nous sommes sur des axes thématiques et c'est une belle évolution c'est vrai.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui et entre temps, c'est vrai qu'il y a eu le Conseil municipal des enfants, c'est vrai que dernièrement, on a repris en régie le centre de loisirs, il y a des actions.

On est beaucoup intervenu sur le temps scolaire, c'est-à-dire, on a mis plus de temps à notre intervenante musicale, on participe à la semaine de la prévention, ça n'existait pas, l'initiation aux échecs, le passeport du civisme, toute une série d'actions et l'intérêt du PEDT, c'est aussi de prendre un temps, de prendre de la hauteur, faire un pas de recul et puis ordonner un peu toutes ces actions qui pouvaient parfois sembler dispersées mais qui avait vraiment un fil rouge, et puis travailler aussi sur la coopération entre les services, je pense que c'est très important. Mais pas qu'avec les services, aussi avec les partenaires vous avez raison.

Vous voyez, on a parlé des seniors, là, on parle de la petite-enfance jeunesse, donc 0-26 ans.

On a des politiques en tout cas et un des constats, c'est qu'on a une politique enfance-jeunesse très riche et dont nous pouvons être fier et moi, je salue le travail des agents, je remercie évidemment Catherine DOPPELMANN d'avoir travaillé d'arrache-pied pour l'élaboration de ce document, qui montre aussi l'engagement de nos équipes.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Romain VENTO est désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

1. Approbation du compte de gestion – Budget Principal Exercice 2024

Délibération n° 015-05-2025 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation des comptes de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget principal de la ville dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures l'affectation des résultats de 2023, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes, établis pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier municipal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ARRÊTE ledit compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à arrêter le compte de gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal.

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ainsi que le bilan comptable de la collectivité.

A la fin de ce document, vous pouvez lire que « Le comptable soussigné **affirme véritable**, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance. »

2. Vote du compte administratif – Budget Principal Exercice 2024

Délibération n° 016-05-2025 – Présentée par Monsieur Romain VENTO

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal réunis sous la présidence de Monsieur André DELATTRE adjoint aux finances, d'arrêter le compte administratif du budget principal 2024 suivant le tableau ci-dessous et au vu des documents comptables intégrés à la présente délibération.

Considérant la discordance d'un centime corrigeant l'erreur technique de l'exercice 2023 entre les écritures comptables inscrites dans le compte administratif et celles du compte de gestion validées par le comptable public,

Compte administratif – Budget Principal **Résultats de l'exercice 2024**

EUROS	DEPENSES	RECETTES	SOLDES RESULTATS 2023	RESULTATS 2024
Fonctionnement	12 715 967,44	13 347 774,94	3 696 746,60	4 328 554,10
Investissement	4 256 196,44	3 898 381,46	- 2 642 277,33	- 3 000 092,31
Total du CA	16 972 163,88	17 246 156,40	1 054 469,27	1 328 461,79
Restes à réaliser	607 555,29	2 258 825,58	-	1 651 270,29
TOTAL	17 579 719,17	19 504 981,98	1 054 469,27	2 979 732,08

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre (M. STURM Yves) et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du Budget Principal conformément aux documents joints,

- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur Romain VENTO : (texte transmis)

« Merci Monsieur le Maire, Merci André, Chers collègues,
Merci avant tout aux services pour l'élaboration de ce Compte Administratif clair et complet.

Nous allons vous synthétiser la bonne santé financière de la collectivité, en vous présentant l'examen du compte administratif qui présente les comptes arrêtés de l'exercice 2024 de notre collectivité.

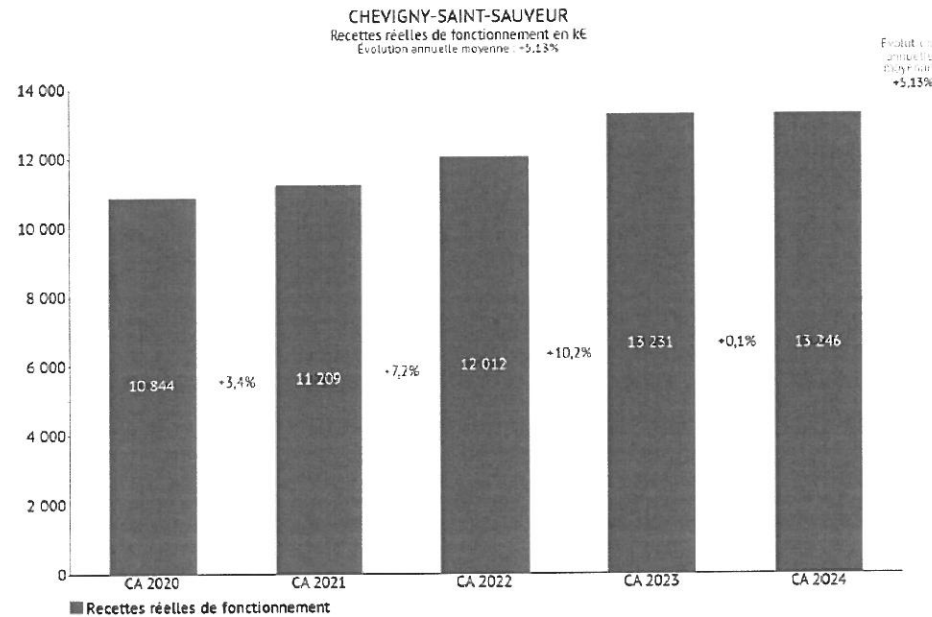
Pour se faire, nous verrons dans un premier temps la section de fonctionnement et son impact sur notre Capacité D'auto-Financement (la CAF) et dans un second temps, nous terminerons sur la section d'investissements.

- Je vous propose de commencer par la section fonctionnement :

La situation globale de la collectivité est la suivante : à savoir des recettes de fonctionnement pour 17 044 521.54 euros (intégrant le résultat de fonctionnement reporté de 3 696 746.60 euros) et des dépenses de fonctionnement maîtrisées pour 15 105 492.70 euros malgré une hausse des dépenses de personnel qui s'impose aux collectivités.

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	Recettes de fonctionnement	CA 2024
011 - Charges générales	3 457 555,80	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 696 746,60
012 - Charges de personnel	7 064 135,96	013 - Atténuations de charges	177 487,31
014 - Atténuations de produits	42 681,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	102 087,66
023 - Virement à la section d'investissement	2 389 525,26	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 078 519,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	913 441,72	73 - Impôts et taxes	1 712 190,00
65 - Autres charges de gestion courantes	1 084 576,09	731 - Fiscalité locale	7 464 524,24
66 - Charges financières	148 535,28	74 - Dotations et participations	2 649 833,28
67 - Charges exceptionnelles	771,59	75 - Autres produits de gestion courante	135 623,43
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 270,00	76 - Produits financiers	47,25
		77 - Produits exceptionnels	26 775,10
		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	687,00
TOTAL	15 105 492,70	TOTAL	17 044 521,54

Nous allons voir dans un premier temps les recettes réelles de fonctionnement :



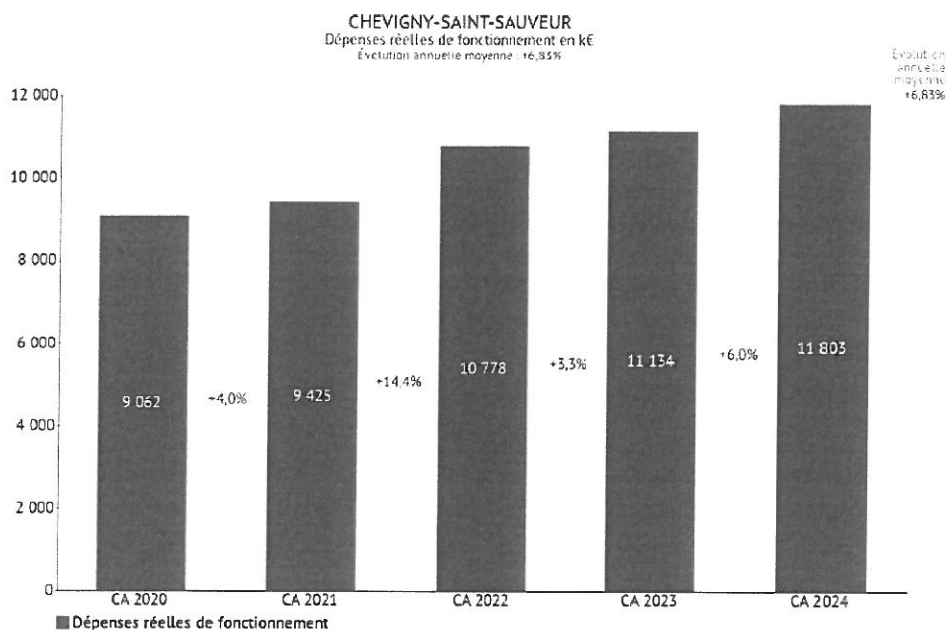
En 2024, les recettes réelles de fonctionnement restent dynamiques et s'élèvent à 13,246 millions d'euros soit une hausse de +0.1% Vs 2023, notamment grâce à la fiscalité (représentant 70% des recettes) et cela malgré la perte du filet de sécurité de 553 000€ (qui était une recette exceptionnelle) dont la commune a bénéficié en 2023.

Le reliquat des recettes se compose ainsi :

- Des dotations et participations pour 20% des recettes
- Du produit et des services pour 9% des recettes
- Des autres produits de gestion courante pour 1% des recettes.

Nous allons à présent voir les dépenses réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 6% (+669 K€) par rapport à l'exercice 2023 lié principalement à l'inflation (le coût de la vie tout simplement) et la masse salariale, ce qui constitue une réelle performance au regard du contexte inflationniste (pour mémoire cette hausse était de 14% entre 2021 et 2022).



À noter dans l'évolution des dépenses de fonctionnement :

- (En 1) Une hausse des charges à caractère général : +5.8% se justifiant et agissant dans l'intérêts de notre commune à savoir : une hausse des dépenses en matière de réparation et d'entretien des bâtiments/ une hausse du compte 611 lié au paiement du pourcentage de rémunération du cabinet qui nous a accompagné dans l'obtention de la subvention de la CAF pour 300 000€ pour la réhabilitation de l'école Buisson Rond. Le cabinet s'est rémunéré 54 K€ qui nous a accompagné dans l'optimisation des subventions à solliciter soit 246 K€ net de gain/ et enfin la richesse de la programmation culturelle et événementielle apportant culture et divertissement à nos concitoyens.
- (En 2) La hausse des charges de personnel : +6.8% Vs 4% prévu dans le cadre de l'élaboration du budget 2024. Mais à nuancer d'un choix politique de niveau communal nous avons :

Anticipé des départs en retraite (avec périodes de tuilage) pour un montant de 78.761 € favorisant une meilleure transmission du savoir entre les agents.

Remplacé des agents en arrêt maladie (remboursement de notre assurance en hausse de 64.704 € par rapport à 2023).

Versé de la prime pouvoir d'achat : 54.700 €.

⇒ Tout cela est justifié et maîtrisé en la matière et agit dans l'intérêt de nos agents.

Puis à noter au niveau national que les charges de personnels ont augmenté suite aux mesures qui s'imposent à nous, collectivité :

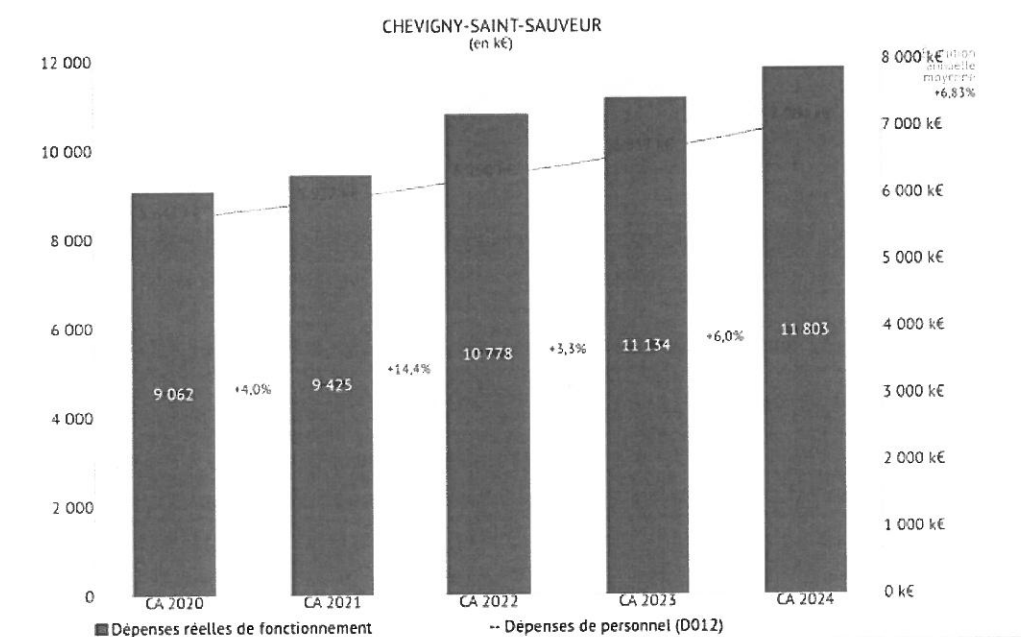
- Hausse du point d'indice,
- Revalorisation du SMIC,
- Indice minimum de traitement
- Et enfin, les autres charges de gestion courante : +6.3%.

À noter et qui a toute son importance, la baisse des dépenses d'électricité (-7.3 %) et la baisse des dépenses de chauffage (-6%) suite notamment aux travaux d'isolation qui continuent à porter leurs fruits et du point de contrôle de la température dans les bâtiments.

Je vous propose un Focus sur les dépenses de personnel :

À la lecture du graphique, vous constaterez qu'en 2023, les charges de personnel représentaient 59.4% des dépenses réelles de fonctionnement et qu'à la fin de l'exercice 2024 elles représentent 59.8% soit une hausse négligeable de +0.4 points. Elles augmentent en valeur mais pas réellement en proportion.

Pour rappel en 2019, elles représentaient 59.2%. La collectivité maîtrise au mieux ses charges de personnel d'année en année.



LE RESULTAT DE CLÔTURE

Résultat 2024 : 631.807 €

+

Résultat reporté 2023 : 3 656 178 €

=

RESULTAT DE CLÔTURE : 4.328.554 €

Ainsi, le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 631.807 €. En y ajoutant le résultat reporté de 2023, nous atteignons un résultat excédentaire de 4.328.554 €.

Nous réalisons 95% de dépense de fonctionnement et 110% des recettes de fonctionnement d'où ce résultat excédentaire confortable qui nous permet d'aborder l'investissement avec davantage de sérénité.

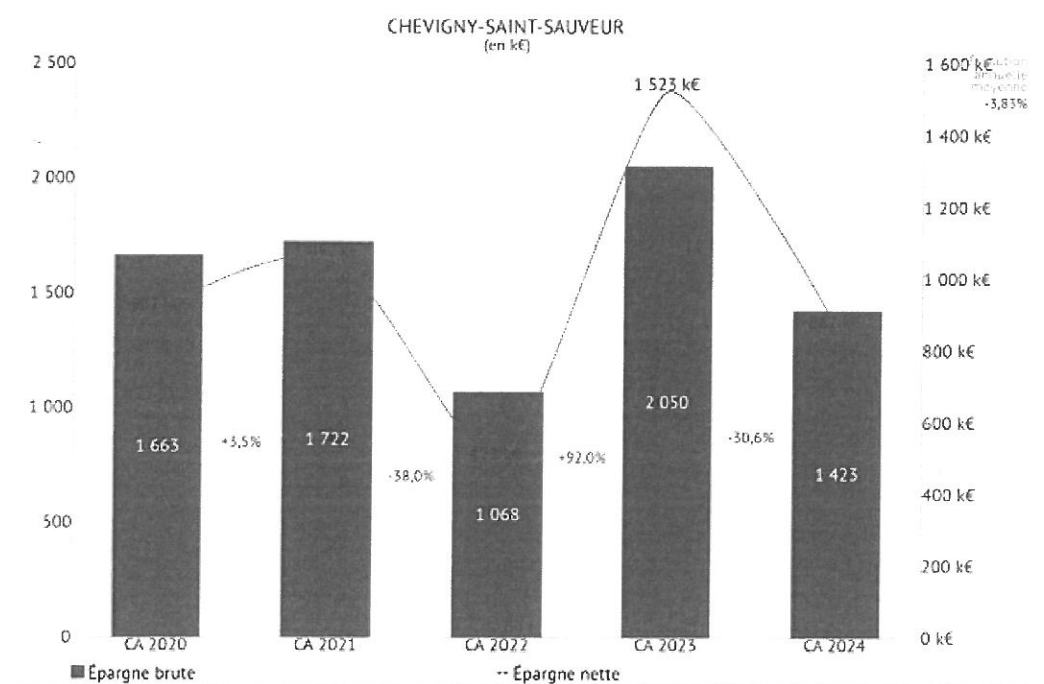
Nos résultats nous permettent de capitaliser notre excédent de fonctionnement, d'être en mesure de puiser sur nos Fonds Propres et ne pas avoir ou peu recours à l'emprunt grâce in fine à notre CAF positive.

Pour rappel, la CAF (capacité d'auto-financement) est un indicateur financier qui mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements avec ses ressources propres, hors emprunts.

Elle se calcule ainsi :

Pour la CAF Brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement.

Nous obtenons ainsi la CAF Nette = CAF Brute – Le remboursement annuel de nos emprunts (échéances en capital + intérêts).



Pour mémoire, je vais vous relire ce que nous avons écrit dans la note de synthèse de présentation du budget 2024.

« au point 3.3 Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute connaîtra une baisse en 2024 au regard des recettes exceptionnelles de fonctionnement encaissées en 2023. L'objectif est de le maintenir à son niveau moyen de 1.5 M€.

Cette baisse de l'épargne brute impacte bien évidemment le niveau de l'épargne nette qui devrait retrouver un niveau d'environ 900K€. »

⇒ Les chiffres projetés vous montrent que nous y sommes à 1 423 K€ pour l'épargne brute et 862 K€ pour l'épargne nette.

Nous constatons une dégradation de l'épargne nette et brute par rapport à l'exercice 2023 en raison de la recette exceptionnelle du filet de sécurité de 553 K€.

Ainsi grâce à nos recherches de subvention et la maîtrise de nos dépenses, nous continuons à dégager de l'excédent.

En conclusion nous avons eu une grande satisfaction à vous présenter le Compte Administratif 2024. En effet, la trajectoire financière que nous vous avons présentée dans le cadre du BP 2024, a été parfaitement respectée et le résultat de l'exercice traduit la maîtrise de cette trajectoire : niveau d'investissement dynamique (3,568M€ de dépenses d'équipement), maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et dynamisme de nos recettes de fonctionnement (excédent de clôture de 631 K€ hors reprise résultat 2023).

Véritable leitmotiv depuis le début du mandat, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la commune d'avoir les moyens de ses ambitions. Je n'ai rien à ajouter. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Tout d'abord je remercie les services pour la qualité du document concernant le compte administratif, comme tous les documents qui nous ont été présentés cette année.

Comme j'ai l'habitude de le dire tous les ans, le compte administratif est un moment important dans la vie d'une collectivité puisque c'est le document qui nous permet de voir si les projets et prévisions du budget primitif de la même année ont été suivis ou respectés.

Il est quasiment aussi important que le budget primitif qui reste une prévision d'intentions alors que le compte administratif est la traduction chiffrée de la politique qui a réellement été menée.

Et force est de constater qu'il y a tout de même quelques différences entre ce qui était prévu et ce qui a été effectivement réalisé.

Tout d'abord, je souhaiterais évoquer l'encours de la dette, il était annoncé à 6 279 000 € dans le document du Rapport D'Orientation Budgétaire 2025 à la page 19 et à la page 20, où il est indiqué également un emprunt de 500 000 € et un autre de 400 000 € soit un emprunt total de 900 000 € jusqu'à la fin de l'année 2024.

Or dans la maquette M57 du compte administratif à la page 8, c'est en fait un emprunt d'un montant de 1 400 000 € qui a été levé durant l'année 2024. Ce qui augmente de façon assez considérable l'encours total de la dette en 2024.

En effet, si on ajoute l'encours total de la dette 2023 qui était de 7 089 000 € plus l'emprunt 2024 de 1 400 000 € moins le remboursement du capital en 2024 qui est de 560 000 €, on obtient un encours total de la dette au 31 décembre 2024 de 7 094 000 € et non pas 6 279 000 € comme il était annoncé. Cela représente tout de même 1 500 000 € de plus que ce qui était annoncé au départ.

Concernant les dépenses d'investissements, on obtient un total de 4 028 000 € en incluant les restes à réaliser, or dans le document du ROB 2025 c'était une somme de 1 955 000 € qui était annoncée.

Les écarts de chiffres sont très fluctuants et ne donnent pas l'impression de savoir où l'on va exactement.

Quant aux réalisations effectives en 2024, si on peut se réjouir de l'avancée des travaux de rénovation du Buisson Rond, les autres projets, même s'ils sont nécessaires, restent des projets ou travaux qui s'inscrivent dans le cadre de l'entretien général des différents équipements de la commune.

Le bilan de l'année 2024 qui nous est dressé est plutôt positif certes mais reste insuffisant au regard des besoins et des attentes des Chevignois.

Je réitère la remarque que je fais maintenant depuis le début du mandat : les projets et les équipements sont importants et permettent de moderniser une ville.

Toutefois, leur plus-value est quasi-inexistante sans la mise en place de politiques structurelles qui modifient substantiellement la vie de nos administrés. Et l'année 2024 comme les années qui l'ont précédée n'a pas vu l'ouverture de grands chantiers sur une thématique précise, à part peut-être le début du dispositif « Ville Amie des Aînés » que nous avons vu tout à l'heure.

*Mais à un an de la fin de votre mandat Monsieur le Maire il était temps, grand temps.
Et beaucoup de choses restent à faire notamment concernant les différentes politiques à mener pour améliorer de façon visible et durable le quotidien des gens.*

Aussi, pour la 5^e fois consécutive et à mon plus grand dam, je vous informe que je m'abstiendrai sur ce compte administratif.

Je vous remercie. »

Intervention liminaire de Monsieur Yves STURM : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Ce soir, en ce Conseil Municipal, notre groupe d'opposition, « Ensemble pour Chevigny » manifeste son désaccord et dénonce, notamment par son absence à cette séance, la gestion administrative et financière complaisante et, semble-t-il, à des fins personnelles de notre Commune.

Je suis le porte-voix pour l'expliquer, mes collègues Xavier RICHARD, Florence DUBOIS et Frédéric PAJOT, ont décidé de boycotter ce Conseil Municipal, sans transmettre leur pouvoir car cela reviendrait à s'excuser.

Monsieur le Maire, nous refusons de nous associer comme une opposition « faire valoir » à votre politique de gestion. Nous pensions qu'être élu au Conseil Municipal permettait de défendre des valeurs, de coopérer sur des idées, des conceptions, des projets.

Votre mandat et votre action prouvent tout l'inverse et l'étude approfondie du compte administratif 2024 conforte des informations et faits que nous nous devons de porter à la connaissance des élus présents et de tous les Chevignois.

En autocrate, vous décidez de tout et tout seul. Vous attribuez sur le fait du prince les récompenses et les subventions et vous vous en attribuez tous les mérites.

Le peu d'action de fond est survalorisé médiatiquement et mise en scène de manière populiste. Et nous ajoutons ce soir que cette communication est la plupart du temps payée aux frais du contribuable pour vous glorifier...

Ce n'est pas très glorieux justement...

Votre opportunisme dépasse désormais votre intégrité et surtout celle de votre majorité comme le montrent vos discours de plus en plus extrêmes et vos positionnements politiques.

Mais revenons à l'étude du compte administratif 2024 et les éléments probants de notre position.

Sur un plan général, nous constatons à nouveau cette année et comparativement au budget primitif 2024, que des postes ont été volontairement surestimés au niveau des charges de fonctionnement et sous-estimés au plan des recettes de fonctionnement. En effet au CA on constate comme en 2023 +10 % de RF et - 5% de DF en 2024 contre -3% entre 2023.

C'est par exemple le cas pour l'article 60613 chauffage BP 650 000€ et CA 400 000€ et plus surprenant pour l'article 64111 qui concerne la rémunération principale des titulaires BP 3 116 500€ et CA 2 792 000€ ou l'article 752 revenus des immeubles BP 93 000€ et CA 125 000€.

Par contre certaines dépenses de fonctionnement sont depuis le début de votre mandat, en augmentation comme notamment les frais de catalogues, imprimés et publications passant de 21 000€ en 2021 à 78 000€ en 2024.

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT, mes collègues et moi avons, dans le cadre du droit à l'information lié à la fonction de conseiller municipal, sollicité l'accès aux comptes détaillés de certains articles. Les services financiers ont dans la majorité des cas accédés très rapidement à notre demande et nous les en remercions.

Cependant, l'analyse des documents a nécessité des éclaircissements sur la procédure de paiement des dépenses : qui signe le bon de commande, qui signe le bon de livraison, qui déclare le service fait, qui prépare le mandat de paiement, qui signe le bordereau de mandat et qui transmet le mandat et les pièces justificatives au gestionnaire comptable de la DGFIP.

Madame la Directrice des Affaires Financières, nous a donné réponse à cette question, lors de la commission ressources. En effet à l'article 6232 fêtes et cérémonies une facture de 450€ était libellée à l'ordre d'une association.

Mme la Directrice des Affaires Financières nous a informé que la commande avait bien été passée par la commune.

Une autre facture du 29/09/2024 de 684,08€ présentait une anomalie dans le décompte il était indiqué :1 chambre double avec petit déjeuner 95,45 € total 381,80 € donc a priori cela concernait 4 chambres doubles avec petit déjeuner. Sur l'article 6238 : nous avons remarqué que les frais concernant les articles diffusés sur les réseaux sociaux et les médias ont explosé 15000 € dont 3600 € ont été dépensés pour un article de Dijon L'Hebdo.

En étant dispendieux et généreux avec la presse locale, nous comprenons mieux cette soudaine omniprésence dans les médias. Pour faire simple et que tout le monde comprenne, vous achetez vos articles pour que l'on dise du bien de vous et de votre action.

Sur l'article 6574 subventions aux associations, je souhaite ici signaler la réticence du Directeur de l'Education, des Sports et de la Vie associative à me donner accès à 5 dossiers de demandes de subventions.

J'ai dû solliciter votre intervention Monsieur le Maire.

C'est pourtant conforme aux règles régissant les relations entre communes et associations rappelées dans une note de l'AMF du 2 février 2022.

Sur les 5 dossiers étudié, un seul s'est révélé complet et conforme. Deux associations sportives avec qui une convention pluriannuelle d'objectif et de moyen de 3 ans a été conclue l'année dernière, n'ont pas envoyé leur compte de résultat de l'année écoulée. Comment l'utilisation des fonds alloués a-t-elle pu être réalisée ?

*Une autre association qui sollicite une subvention de 10000€ n'a même pas déposé le formulaire cerfa 12156*06 prévu pour les demandes de subvention(s) de projets spécifiques ou du fonctionnement global d'une association ou figure notamment un compte de résultat de l'année écoulée, mais juste une lettre et des factures.*

Par ailleurs l'année dernière j'avais demandé que conformément à la loi, que les critères précis et transparents de sélection des dossiers nous soient communiqués, et qu'une convention entre toutes les associations dont le seuil de subventions (financier et avantages en nature) dépasse 23 000€ soit signée. A ce jour rien.

Un recours au tribunal administratif a été déposé sur ce point en mars 2024, il est encore en cours d'instruction.

Sur l'article 65316, concernant les frais de représentation du Maire, et après avoir redemandé des éléments manquants à un premier envoi, nous avons relevé des factures sans mention des participants ni même de la manifestation concernée ou de l'intérêt de la commune.

Pourtant, selon l'article L.2123-19 du CGCT, ainsi que les frais de représentation concernent uniquement les dépenses engagées personnellement par le Maire au titre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

D'autre part, un rapport de la CRC indique que les factures doivent comprendre les mentions permettant d'identifier les participants et la manifestation concernée. Le montant du chapitre est certes anecdotique mais représentatif d'une manière de procéder avec les fonds de la Commune.

En ce qui concerne les investissements, il ressort de l'analyse du CA, qu'après l'effet d'annonce d'investissements pour un montant de 7 305 000€ lors de la présentation du BP seuls 4 130 000€ environ ont été réalisés soit seulement 61%. Là encore, lors de la présentation du BP 2025, vous étiez dans un exercice de communication.

En conclusion des charges de fonctionnement sont, comme nous l'a indiqué Monsieur l'Adjoint aux finances, en augmentation de 7% par rapport à 2023 sous l'effet d'une hausse des charges générales et de personnel avec des recettes de fonctionnement de 110 % de réalisation, ce qui amène à un excédent de fonctionnement de 1 939 000€ et un RAR important sur les investissements.

Par votre gestion et depuis 2020, les dépenses de fonctionnement (en gestion courante) progressent de 8,8 ME à 11,6 ME soit 30 % d'augmentation. Ces charges ne sont pas que le fait de l'inflation et de l'électricité, elles sont également liées à bien d'autres aspects. Parallèlement, les recettes de fonctionnement ont augmenté de 10,6 ME à 13,2 ME soit 25% avec 2,6 ME.

En résumé, depuis le début du mandat, nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes.

Pourtant, la tendance des recettes est plutôt bonne, soutenue par l'accroissement des bases fiscales par l'Etat et l'excédent de la ZAC 6NA.

Cependant, à la première lecture, nous pourrions nous contenter de dire que nous saluons cette augmentation de dépenses qui a permis de mettre en place de nouveaux services aux Chevignois. Résultat non, à part la rénovation de Buisson Rond, peu de nouveau service utile au collectif...

Même en allant plus loin dans l'étude des chiffres et en élargissant, le CCAS a même moins de capacités financières pour agir qu'au début du mandat (tenant compte des frais de personnel mis à sa disposition et remboursés à la commune).

Lors du débat concernant le budget principal 2025, nous avons alerté sur le fait que la situation financière nous laissait perplexes et nous attendions avec impatience le CA 2024. Nous avons vu juste, cela peut vous déplaire mais c'est la réalité. La situation financière, les subventions pourtant avancées comme acquises mais non reçu, les retards onéreux de projets à la veille de la fin de ce mandat vous ont contraint à repousser ou à annuler certains gros projets car vous auriez dû prendre des mesures impopulaires (augmentation de la dette de façon disproportionnée ou alors augmentation de la part communale des impôts locaux).

Nous ne qualifions pas cette gestion de gestion en bon père de famille...

Nous comprenons donc mieux pourquoi vous faites appel à tant de communication pour servir, semble-t-il, votre propre intérêt Monsieur le Maire. Vous avez autour de vous des adjoints, des conseillers municipaux et des agents de la collectivité qui bossent, et même une opposition, travaille et propose. Mais il est tellement plus facile de la dénigrer depuis 2020...

Nous avons également un tissu associatif exceptionnel à Chevigny avec des bénévoles sensationnels. Ils ne doivent pas également être le relai de votre communication ou vous asservir par peur de représailles...

Nous tous, ici, nous méritons mieux que d'être là pour servir votre simple ambition politique personnelle et votre opportunisme. Nous ne sommes pas des outils de communication. L'action d'un conseil municipal mérite tellement mieux.

Aussi en l'absence de mes collègues, je voterai contre cette délibération et ne participerai pas plus longtemps à ce Conseil Municipal.

Merci pour votre écoute et bonne fin de conseil à tous. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci, alors vous voyez, je suis un grand dictateur puisque je vous ai laissé, quand même la parole plus de 10 minutes, contrairement au règlement intérieur qui prévoyait une intervention de 5 minutes.

Alors, je vais répondre d'abord à Madame HAZHAZ, effectivement, j'espérais que vous alliez un jour voter un compte administratif, une délibération financière, mais vous êtes dans votre posture, puisque vous aviez voté contre le budget primitif, les décisions modificatives, il est logique que vous votiez, contre le compte administratif.

Bon, vous vous abstenez.

Il est logique en tout cas que vous ne votiez pas, mais il y a une sorte de satisfaction malgré tout, puisque votre jugement n'est pas injuste.

Alors, vous aviez un point, juste sur la dette. Si vous regardez les documents, il y a eu un emprunt levé le 24 décembre qui explique le différentiel, ça a été un sujet de trésorerie.

On a des difficultés à avoir le paiement d'un certain nombre de subventions, qui mettent du temps à arriver, car nous avons des gros projets, mais les versements des subventions ne suivent pas.

Donc, au lieu de payer des lignes de trésorerie qui couleraient chères, nous avons préféré lever l'emprunt, c'est de l'anticipation, ça nous donne un peu de trésorerie pour la suite.

Quant aux politiques structurelles, c'est un argument lancinant après les deux interventions que nous avons eu au préalable, mais bon.

Vous voyez, je trouve que nous avons quand même une politique petite-enfance, enfance jeunesse, très dynamique et très riche, il faut aussi comparer de deux manières.

Il faut comparer par rapport à d'autres communes de notre strate et je trouve que l'on n'a pas à rougir et il faut comparer par rapport à 2020 ou même 2019, comme ça, on voit l'évolution.

Moi, je trouve que depuis que je suis Maire, grâce aux services, grâce à l'équipe qui m'entoure, effectivement, et je tiens vraiment à saluer la majorité, mes adjoints et les agents, on a des agents d'une grande technicité et d'un grand professionnalisme. Nous avons pu avancer, tant sur la petite enfance, sur l'enfance jeunesse, sur la politique sociale et sur les aînés.

Mon adjointe Catherine VICTOR a fait un travail remarquable, je tiens à le dire, je salue également Lucienne PUSSET, la Vice-Présidente du CCAS, qui suit ça. On pourrait parler de mon adjoint Nicolas SZLATALA-PALLOT, sur l'environnement, la culture, sur plein de choses.

Très franchement, je pense que la vie des personnes et des gens dans la vie, la vraie vie, c'est cela qui compte, ils ont un jugement un peu différent du vôtre, ils sont un peu moins durs, je pense, que vous. Au contraire, en général, on me dit qu'il y a beaucoup de choses sur Chevigny-Saint-Sauveur, comparé à d'autres communes que je ne citerais pas, on n'a pas à rougir.

Mais vous êtes logique Madame HAZHAZ et polie et respectueuse, malgré nos différences.

Monsieur STURM, pas du tout. Je rappelle quand même que le budget primitif en 2024, vous l'aviez voté avec Monsieur PAJOT. Et là, bizarrement, vous avez oublié entre temps. C'est vrai qu'il y a eu un nouveau groupe, constitué avec Monsieur RICHARD et Madame DUBOIS, sans porter de jugement de valeur, qui sont sortis du groupe de Madame HAZHAZ.

Et bizarrement, en s'associant à ce groupe-là, vous êtes rentré dans une opposition assez brutale, assez agressive. Vos collègues ne viennent pas, oh là là, franchement, c'est un acte fort ! Je rigole, il faudrait tout simplement que Monsieur RICHARD ait le courage de dire ses positions en face-à-face, c'est peut-être un problème de courage. Bon, il avait peut-être autre chose à faire aujourd'hui.

Quand on est conseiller municipal, on siège, on tient ses positions, on a le courage de les dire en face, même à les dire avec fermeté et pas à avoir un porte-parole qui lit un papier qu'il n'a pas écrit, et qui ne comprend pas tout ce qu'il y a d'écrit, je suis désolé, je vous vois un peu perdu et je trouve ça assez irrespectueux.

En fait ce qui symbolise clairement votre intervention, c'est le préambule, quel manque de respect. Franchement, je vous regarde Monsieur STURM, quel manque de respect ! Et vous prétendez être une opposition constructive ?

Monsieur STURM, vous me dites que vous en êtes le porte-voix, vous êtes dans ce groupe, si vous voulez vous en détacher, sortez de ce groupe. D'ailleurs, vous dites que vous allez sortir après le vote, donc vous êtes complètement solidaire de cette intervention. Assumez, vous êtes dans l'irrespect.

Je respecte tout le monde, et je trouve franchement que vous me traitiez de populiste, vous osez parler de communication.

Vous savez, si vous ne respectez pas la personne qui incarne le Maire, respectez au moins la fonction.

Enfin, on parle en permanence de respect, de crise démocratique, de crise du civisme, de valeurs de la République, et ici, on devrait être des personnes modérées.

Vous appartenez à une famille politique modérée, Monsieur RICHARD et son groupe aussi. Vous êtes dans les outrances, bon c'est un choix que vous faites, ça n'a pas toujours été le vôtre Monsieur STURM. L'an dernier, vous étiez dans le respect. Qu'est-ce qui a changé en un an ?

Ce n'est pas notre budget, au bout d'un an, on a fait ce que l'on a dit. On peut être contre, Madame HAZHAZ était contre, on l'a fait, elle est contre l'exécution.

Mais vous avez voté pour l'exécution et vous êtes contre la constatation de son exécution. Alors là chapeau, franchement, il faut faire attention, aux ligaments croisés quand même. Par ce qu'à force de faire des grands écarts comme ça, vous allez vous faire mal, blague à part.

Après très franchement, vous avez fait toute une déclaration d'amour aux associations, mais arrêtez enfin, depuis deux trois ans, vous faites une fixation sur les associations, avec le doute, mais en fait, la suspicion, mais respectez-les, ces associations, ces bénévoles.

D'abord, en participant à ce qu'ils proposent, ce serait un premier début.

Deuxièmement, arrêtez de mettre le doute sur les relations entre la ville et les associations. Il n'y a pas de menaces de représailles. Enfin, c'est limite diffamatoire ce que vous faites.

Très franchement, ça aussi vous n'assumez pas, ou c'est de vous ça ? il n'y a pas de représailles bon sang. S'il y a des personnes qui menacent, qui se plaignent de représailles, présentez-les. Et d'ailleurs, s'il y a des représailles, qu'ils portent plainte. Très franchement, qu'ils viennent, alors là, je veux bien voir.

Par contre, il y a des associations, qui demandent beaucoup, on contrôle peu ce qu'elles font, contrairement à ce que vous sous-entendez, et qui ne méritent pas d'avoir autant. Bon c'est dans la nature humaine de se plaindre quand on n'a pas exactement ce que l'on veut.

Mais globalement, les associations à Chevigny-Saint-Sauveur, elles ne se plaignent pas. Je connais quand même beaucoup de représentants d'associations, qui ne sont pas que des soutiens, qui sont satisfaits, je tiens quand même à le dire. Ils reconnaissent toujours, que l'engagement de la Ville, tant en termes de subvention, que de mise à disposition de matériels et de locaux, ou d'aide sur des manifestations, cet engagement de la Ville, il est remarquable. Et très franchement, je ne vais pas citer les associations, parce que je ne veux pas, on ne va pas parler de l'engagement des dirigeants, mais quand l'association à un bon projet, quand bien même ce ne sont pas des soutiens, ce sont plutôt des soutiens à vous, ou c'est plutôt d'ailleurs des soutiens à Madame HAZHAZ, parce qu'elle en avait beaucoup plus que vous à l'époque.

On regarde la qualité du projet, je ne vais pas les citer, mais très franchement, on fait la part des choses et la Ville elle a toujours fait la part des choses. Et ça, c'est vraiment insultant ce que vous faites, je vous le dis, et a un moment donné, ça vous déplaît que je vous dise la vérité, mais écoutez-la quand même.

Ensuite, vous parlez de recettes sous-estimées, de dépenses surestimées, quand on fait un budget primitif, on est prudent. C'est-à-dire qu'on a les recettes ou ont fait des estimations et on essaie de pas être trop optimiste. Et puis pour les dépenses, par exemple vous avez cité le chauffage, je suis désolé, on essaie de voir par rapport à l'année précédente, et on fait des estimations, ou est-ce que l'on peut prévoir la baisse du prix de l'électricité ou du gaz. Ce n'est quand même pas facile, donc effectivement, on essaie d'être un peu prudent, excusez-moi c'est ce qui a toujours été fait à Chevigny-Saint-Sauveur depuis très longtemps, depuis que je suis là en 2008, j'ai toujours vu ça. Je l'ai vu dans d'autres collectivités, je le vois au Département. Il n'y a pas de bas de laine, mais il vaut mieux être prudent là-dessus et notamment sur les recettes.

La communication, alors vous faite tout un, vous essayez de faire tout un bazar sur la communication, il y a des limites à la malhonnêteté intellectuelle, parce que ça a été expliqué, et là vous faites comme si toutes les explications données au cours du mandat n'ont jamais compté. Les dépenses de communication ont augmenté ! Oui.

Qu'est-ce qu'il y a eu l'an dernier ? Le premier salon de l'Habitat et de la transition énergétique.

Ce que vous oubliez de dire, c'est que oui il y a eu des dépenses de communication qui ont été faites, mais on les assume, on les a d'ailleurs expliquées, elles étaient d'ailleurs anticipées. Mais elles sont contrebalancées par des recettes. Et le salon de l'Habitat et de la transition énergétique, il est bénéficiaire. Alors effectivement, quand des entreprises payent un stand, elles attendent du service, elles attendent de la publicité, pour faire venir des gens au salon. La fameuse facture avec un journal local. Bah oui, c'est de la publicité, c'est un service pour faire venir du monde. Et petit scoop, il y aura les mêmes dépenses cette année et encore une fois, on est bénéficiaire.

Moi, je suis très content d'avoir fait le salon de l'Habitat et de la transition énergétique, mais on ne peut pas non plus faire un salon et espérer que les gens viennent spontanément, sans publicité, il faut vivre avec son temps Monsieur STURM.

Donc arrêtez de mentir aux gens, arrêtez de faire croire que c'est simplement pour ma gloire personnelle etc.

On a un budget, si on additionne fonctionnement et investissement, de près de 20 millions d'euros. Vous me parlez de micro dépenses à 1000 euros. Mais vous êtes sérieux ?

Non, mais très franchement, alors je comprends tout ça. Il y a les élections municipales bientôt, alors comme vous n'avez pas grand-chose à dire sur le fond, vous allez déraiper sur la forme et alors vous allez critiquer la communication, fêtes et cérémonies, enfin, j'en passe et des meilleures.

Pour les nuits d'hôtel, à ma connaissance une nuit d'hôtel, il faudrait que je vérifie, mais celles qu'on a payé l'an dernier, il y a eu deux séries, celle pour la délégation d'Allemands, puisque en général, quand les maires allemands viennent, on paye en France et quand j'y vais, je suis invité, c'est comme ça. Ça date depuis très longtemps, je n'ai rien inventé.

Par contre, il y a aussi d'autres catégories de frais qui existent, ce sont les artistes, les chanteurs, les comédiens. Vous croyez quoi, quand ils viennent de Paris, quand on a une programmation culturelle de qualité, on les fait venir, on les loge à l'hôtel, on essaye de maîtriser les prix. Parce que bon, il y a des artistes qui ont certaines exigences, c'est comme ça, d'autres qui sont un peu moins regardant, on ne leur paye pas des nuits quand même dans un cinq étoiles au centre-ville de Dijon.

Enfin, il faut quand même arrêter de faire croire ça. Pour les artistes, ça fait partie du contrat, on les paye et puis il y a l'hôtellerie et la restauration. C'est une banalité affligeante, ce que je vous dis là.

Vous essayez de faire découvrir le lapin qui sort du sac. Non mais soyez sérieux quoi, alors si on vous a écrit ça, franchement, remerciez vos camarades, parce qu'ils vous ont envoyé au casse-pipe, ce n'est pas sympa de leur part. Si c'est vous, je ne vous félicite pas. J'attendais quand même mieux de votre part, très franchement.

C'est l'image de la collectivité et puis c'est l'image des élus, et on se met tous une balle dans le pied, à faire du populisme de bas étage en critiquant soi-disant des dépenses, des communications.

Moi, ça me rappelle un conseiller municipal à Dijon, qui est comme ça. Vous voyez, je peux être assez critique, même par rapport à mes amis politiques.

C'est mal, vous ne savez pas, il y a une défiance des Français avec les élus, les maires sont encore préservés. Je pense qu'il ne faut pas rentrer dans le populisme, j'attends de vous plutôt des propositions parce que vous parlez d'être constructif, très franchement, on est tous déçus.

Alors, je ne vais pas être bien long, à moins, que vous voyez, je suis dans ma grande générosité, si vous voulez dire quelque chose, je vous laisse la parole, puisque je vous ai répondu.

Mais, voyez, je veux bien recevoir des leçons de morale, mais à un moment donné, c'est bon.

Avec mon équipe, ça fait depuis 2020 qu'on est là toutes les semaines, à affronter des situations de crise et on en a eu.

D'apporter des services, d'innover, on se dépense sans compter, parfois certains mettent leur équilibre familial en difficulté, il faut le dire aussi, même leur santé. Moi, je salue vraiment l'ensemble de l'équipe municipale parce que vous êtes solides autour de moi.

Jamais, pendant cette période-là, j'ai pu avoir des doutes sur votre soutien, et face à ces critiques, très franchement petites, et vraiment Monsieur STURM, j'attends beaucoup mieux de vous.

Vous n'êtes pas comme ça en privé, donc je ne comprends pas pourquoi, une fois de temps en temps en Conseil municipal, vous devenez désagréable.

J'attendais quand même un peu mieux, d'élever le débat, après tout quels sont les enjeux et puis quand on travaille la technique, vous faites plutôt comme Madame HAZHAZ, relever des vrais problèmes de fond et on agit en toute transparence.

Je tiens aussi à remercier les services municipaux, parce que votre collègue, le président du groupe qui n'est pas là, a quand même demandé plus de 500 factures en fin de semaine dernière. Le service financier, l'intégralité du service financier a passé deux jours, pour donner tous les éléments. On a autre chose à faire que ça, franchement. On l'a fait parce que l'on est transparent, parce qu'on ne veut pas rentrer dans votre jeu, qui est celui de mettre en doute, parce que c'est ce que vous êtes en train de faire. Mettre en doute la probité, donc on est transparent, mais à un moment donné, c'est bon. Nous, on est dans l'action, on a des défis à faire avancer, on a beaucoup de travail, je tiens à le dire. Le mois, de mai et le mois de juin sont des mois chargés pour les services. On est nous dans l'action, donc vous voyez, vous avez vu la Mairie est fermée, et les travaux de l'hôtel de ville vont commencer. C'est beaucoup de travail pour tout le monde. On est dans des locaux en travaux, ce n'est pas simple, on l'a fait malgré tout. Et je peux vous dire que ça prend du temps, pour des missions pas très intéressantes pour elles de rechercher des factures, je tiens vraiment à les remercier.

Je ne sais pas si vous voulez dire un mot Monsieur STURM par rapport à ça, ou allez-vous partir, vous avez une minute pour conclure si vous voulez.

Intervention de Monsieur Yves STURM :

Tout d'abord, je n'ai jamais mis en cause la direction financière et je les remercie de m'avoir donné les factures.

Vous dites que vous mettez en doute, j'ai juste signalé que la législation imposait de mettre le nom des bénéficiaires, je ne vois pas en quoi je vous attaque vous.

C'était sur l'article 65316 et rien à voir avec les artistes logés à l'hôtel, ce n'est pas le même article. Donc, effectivement, il y a eu un article sur le chanteur Yves JAMAÏT qui a dû être logé à l'hôtel style Campanile ou je ne sais quoi. Ce n'est pas une histoire de dépenses exagérées, c'est une histoire de qui y va.

Au niveau proposition, l'an dernier, j'avais demandé à ce qu'il y ait une commission qui fixe des critères précis et transparents de sélection des dossiers de demandes de subvention, elle n'a pas été faite, je suis désolé. Et vous dites que les dossiers de subvention sont faits comme il faut, non.

Le directeur de la vie associative n'a pas voulu me les donner, il a fallu que je passe par vous. J'en ai vu 5, il y en a 4 qui ne sont pas bien. Donc ne dites pas que ça a été fait comme il faut. Il y a une association, qui n'a pas fait de demande de subvention pour laquelle, vous allez demander tout à l'heure un vote.

20 H 11 : départ de Monsieur Yves STURM.

Monsieur le Maire constate que le quorum est toujours atteint et propose de poursuivre la séance.

3. Bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire communal exercice 2024

Délibération n° 017-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Considérant l'article L 2241-1 qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Vu le bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire 2024 ci-dessous,

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface du bien	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession l'acquisition	Montant
---	--------------	------------------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------------------	--	---------

ACQUISITIONS

Terrain de voirie	13 Rue des Hervelets	AO 427 AO 428	2 ca 49 ca	Société IMMOXINE	SCCV DES HERVELETS	COMMUNE	Acte administratif du 31/10/2023	1,00 €
Terrain de voirie	13 Rue des Hervelets	AO 429	29 ca	Société IMMOXINE	SCI HERVELETS M. Michel BONNEFOY MME Flora MANENTI	COMMUNE	Acte administratif du 31/10/2023	1,00 €

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Surface du bien	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession l'acquisition	Montant
---	--------------	------------------------	-----------------	----------------------	--------------------	--------------------------	--	---------

VENTES

Places de stationnement	2 Rue Buffon	AP 262	13 a		COMMUNE	PIQUET STEFAN FAHY LAURE	Acte notarié du 29/05/2024	500,00 €
-------------------------	--------------	--------	------	--	---------	-----------------------------	----------------------------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**APPROUVE** le bilan 2024 des cessions et acquisitions immobilières tel que présenté.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Je ne m'attarde pas, est-ce qu'il faut le voter ?

Oui, il faut approuver. Il n'y en a plus beaucoup, il s'agit de petites ventes et puis de petits achats à l'euro symbolique, et puis la vente des deux dernières places de stationnement sises rue Buffon au sein de la copropriété OXFORD.

Je vous propose d'approuver cette communication.

4. Affectation des résultats 2024 – Budget Principal

Délibération n° 018-05-2025 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés sur le compte de gestion 2024 du budget principal de la manière suivante :

CONSTATATION DES RESULTATS 2024	
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025	4 328 554,10 €
Déficit d'investissement 2024	3 000 092,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement besoin de financement	1 651 270,29 €
Besoin de financement en investissement (déficit d'investissement + besoin de financement des RAR)	1 348 822,02 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024	
1- Affectation au R/1068 (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	1 348 822,02 €
2- Déficit d'investissement reporté au D/001	3 000 092,31 €
3- Report en fonctionnement au R/002 (surplus éventuel non affecté au R/1068)	2 979 732,08 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

-APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2024 selon les conditions présentées supra,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Lors de la présentation du compte administratif du Budget Principal, vous avez pu constater :

- Un excédent de fonctionnement de 4.328.554,10 €,
 - Un solde d'exécution de la section d'investissement de - 3.000.092,31 € et,
 - Un solde de reste à réaliser de 1 651 270,29€ et,
- Un besoin de financement en investissement supplémentaire de 1.348.822,02 €.
Il est la différence entre le déficit d'investissement et le reste à réaliser (-3 000 092,31 + 1 651 270,29€)

Il convient maintenant d'affecter ses résultats et nous vous proposons d'affecter :

- 2.979.732,08 € en section de fonctionnement Recettes à l'article R002,
- 3.000.092,31 € en section d'investissement Dépenses à l'article D001 et
- 1.348.822,02€ en section d'investissement Recettes à l'article 1068. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Merci Monsieur le Maire, vous remarquerez tout de même, que je reste votre opposante la plus fidèle et la plus dévouée.

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Juste une explication de vote, comme je n'ai pas voté le budget, je m'abstiendrai sur l'affectation des résultats. Même s'ils sont très bon effectivement.

Je vous remercie. »

5. Vote du Budget Supplémentaire - Budget Principal Exercice 2025

Délibération n° 019-05-2025 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération municipale n°003-01-2025 du 28 janvier 2025 adoptant le budget primitif pour 2025.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire pour l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	Recettes de fonctionnement	BP 2025
011 - Charges générales BP	3 475 638,94	002 - Résultat de fonctionnement reporté - BS	2 979 732,08
011 - Charges générales BS	332 559,06	013 - Atténuations de charges	150 000,00
012 - Charges de personnel	6 900 000,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 700,00
014 - Atténuations de produits	50 000,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	974 300,00
023 - Virement à la section d'investissement - BS	1 981 717,95	73 - Impôts et taxes	1 709 573,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	844 313,06	731 - Fiscalité locale	7 024 300,00
65 - Autres charges de gestion courantes BP	1 132 921,00	74 - Dotations et participations BP	2 557 350,00
65 - Autres charges de gestion courantes BS	8 200,00	74 - Dotations et participations BS	- 52 000,00
66 - Charges financières BP	157 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	120 610,00
66 - Charges financières BS	81 000,00	76 - Produits financiers	40,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	77 - Produits exceptionnels	5 000,00
68 - Dot° aux prov° et dépréciations	2 000,00	78 - Reprises amort., dép° et prov°	2 000,00
TOTAL BP + BS	14 975 350,01	TOTAL BP + BS	15 499 605,08

Dépenses d'investissement	BP 2025	Recettes d'investissement	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté BS	3 000 092,31	021 - Virement de la section de fonctionnement BS	1 981 717,95
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 700,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	730 000,00
041 - Opérations patrimoniales BP	120 636,47	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	844 313,06
041 - Opérations patrimoniales BS	1 000,00	041 - Opérations patrimoniales BP	120 636,47
16 - Remboursement du capital BP	560 000,00	041 - Opérations patrimoniales BS	1 000,00
16 - Remboursement du capital BS	128 000,00	10222 - FCTVA BP	390 000,00
20 - Immo. incorporelles BP	117 400,00	10222 - FCTVA BS	83 821,88
20 - Immo. incorporelles BS	32 676,00	1068 - Excédent F capitalisé BS	1 348 822,02 €
20 - RAR	52 427,79	13 - Subventions	1 169 823,11
21 - Immobilisations corporelles BP	1 314 300,00	13 - RAR	2 258 825,58
21 - Immobilisations corporelles BS	171 500,00	16 - Emprunts - BP	2 482 093,54
21 - RAR	302 366,06	16 - Emprunts - BS	- 82 093,54
23 - Immobilisations en cours	5 247 100,00		
23 - RAR	252 761,44		
TOTAL BP + BS	11 328 960,07	TOTAL BP + BS	11 328 960,07

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

-ADOpte la section de fonctionnement comme ci-dessus présentée,

-ADOpte la section d'investissement comme ci-dessus présentée,

-ADOpte au vu des votes ci-dessus, le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

-CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes pour procéder aux encaissements et les mandats pour procéder aux paiements des diverses factures dans la limite des crédits ouverts au budget de cet exercice,

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Merci Monsieur le Maire, je regrette, l'absence de l'opposition, parce qu'ils n'ont déjà pas compris le principe d'un budget primitif et d'un compte administratif, donc vas t'il l'être l'année prochaine sur un budget supplémentaire.

Lors du dernier conseil municipal, vous avez voté le Budget Primitif 2025 qui vous a été présenté avant le vote du Compte Administratif de l'année 2024.

Il convient aujourd'hui de vous présenter le Budget Supplémentaire « dit BS » qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de décrire des opérations nouvelles. Sa présentation reste identique à celle du budget primitif « dit BP ».

Pour une meilleure compréhension des chiffres, le tableau présenté pour permet de retrouver l'ensemble des montants votés au Budget Primitif.

Lorsque le Budget Supplémentaire vient modifier le montant déjà voté, vous retrouver en gras le « **BS** » proposé qui viendra modifier en plus ou en moins le « **BP** » déjà voté.

Ce qui donne :

En dépenses de fonctionnement

- ✗ Au chapitre 011 – « Charges générales », vous avez voté au BP 3.475.638,94€, il est proposé au BS de l'augmenter de 332.559,06€. Soit un total de 3.808.198€ si vous faites le calcul.
- ✗ Au chapitre 023 – « Le Virement à la section d'investissement » un BS de 1.981.717,95€.
- ✗ Au chapitre 65 – « Autres charges de gestion courantes » un BS de 8.200€
- ✗ Au chapitre 66 – « Charges financières » un BS de 81.000€

En recettes de fonctionnement

- ✓ Au chapitre 002 - Vous retrouverez le résultat de fonctionnement 2024 reporté de 2 979 732,08€
- ✓ Au chapitre 74 - Dotations et participations un BS de -52 000€

Ce qui nous donne un total BP + BS de 14 975 350,01€ en dépense et 15 499 605,08€ en recettes

En dépenses d'investissement

- ✗ Au chapitre 001 - Le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 3.000.092,31€
- ✗ Au chapitre 041 – « Opérations patrimoniales » un BS de 1.000€
- ✗ Au chapitre 16 – « Remboursement du capital » un BS de 128.000€
- ✗ Au chapitre 20 – « Immo. Incorporelles » un BS de 32.676,00€,
- ✗ Au chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » un BS de 171.500€
- ✗ Au chapitre 23 – « Immobilisations en cours » sur le BP voté, nous pouvons distinguer un RAR de 252.761,44€

En recettes d'investissement

- ✓ Au chapitre 021 - le « Virement de la section d'investissement » pour 1.981.717,95€.
- ✓ Au chapitre 041 - « Opérations patrimoniales » un BS de 1.000€
- ✓ Au chapitre 10222 - « FCTVA » un BS de 83.821.88€
- ✓ Au chapitre 1068 - « L'excédent de fonctionnement capitalisé » pour 1 348 822,02 €
- ✓ Au chapitre 16 - « Emprunts » un BS de -82.093,54€

Ce qui nous donne un total BP + BS de 11 328 960,07€ en dépense et en recettes.

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

J'aurais 2 remarques concernant la proposition de budget supplémentaire qui nous est soumise ce soir.

La première concerne les emprunts. Dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 à la page 19, il est écrit qu'un emprunt de 2 700 000 € serait inscrit dans un premier temps au Budget primitif 2025 et qu'il serait réduit lors du Budget Supplémentaire après le vote du Compte Administratif 2024. Puis c'est un chiffre de 2 310 852 € qui apparaît dans le Budget primitif 2025.

Or dans le BS qui nous est proposé ce soir c'est un montant de 2 482 093 € qui apparaît, chiffre qui va être diminué de 82 093 € soit un total de 2 400 000 €.

Pour résumer, nous passons d'un emprunt de 2 310 000 € inscrit au Budget primitif à 2 400 000 € après le vote du Budget supplémentaire ce qui est en totale contradiction avec l'annonce écrite lors du Rapport d'Orientation budgétaire 2025.

Par conséquent, l'emprunt ne pas diminue pas dans le BS de ce soir malgré la reprise de l'excédent conséquent de 2 979 000 € constaté lors du Compte administratif 2024.

Ma seconde remarque concerne les investissements, j'ai déjà évoqué la question tout à l'heure lors du vote du compte administratif et la variation des chiffres concernant l'année 2024 semble perdurer en 2025.

En effet, dans la maquette du Rapport d'Orientation budgétaire 2024, il est indiqué la somme de 7 160 000 € dans le Plan pluri-annuel d'investissements pour l'année 2025, ensuite dans la maquette du Rapport d'Orientation budgétaire 2025, il est indiqué la somme de 4 852 200 € dans le Plan pluri-annuel d'investissements pour l'année 2025, puis c'est un montant de 6 561 000 € qui est prévu dans le Budget primitif 2025 et pour finir le Budget supplémentaire 2025 de ce soir rajoute des montants pour atteindre 7 288 000 € !

Ce n'est pas sérieux, ces fluctuations sont trop importantes d'une année sur l'autre et nous démontrent quelque part une incapacité à fixer une vision claire et précise des travaux à réaliser et des projets à mener chaque année.

De plus, la projection du chiffre prévu au BS de cette année 2025 soit 7 288 000 € d'investissements est quasiment inatteignable pour Chevigny-St-Sauveur. En effet, dans ses meilleures années notre ville n'a pu supporter qu'entre 3 à 4 millions d'euros de travaux par an. Je suis très circonspecte quant à la réalisation effective du montant affiché.

Ce budget supplémentaire 2025 est dans la ligne droite du compte administratif 2024 et des documents qui les ont précédés : à savoir des chiffres imprécis et changeants qui traduisent le fond de la politique municipale que vous menez, une gestion certes prudente mais très limitée.

Aussi, je vous informe que je m'abstiendrai sur ce budget supplémentaire.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Je vais répondre avant de passer au vote.

On va regarder vos interventions, je ne comprends pas tous où est-ce que vous voulez en venir. Par rapport à certains chiffres, que je n'ai pas forcément, il n'y aura pas 7 millions d'investissement de dépenses d'équipements, l'an prochain.

Mais la section d'investissement, ce n'est pas la dépense d'équipement. C'est beaucoup moins, donc, on va regarder. Je pense qu'il y a des confusions de chiffres, ou en tout cas, on ne parle pas de la même chose, après on va regarder votre intervention.

Madame HAZHAZ, vous avez les chiffres de la note de synthèse communiquée à la commission Pôle Ressources du 13 mai. L'emprunt de 3 millions d'euros est passé à 2 495 000 millions d'euros suite à la commission Pôle Ressources. C'est pour cela que je ne comprenais pas, parce que je n'avais pas ces informations, je ne regarde pas en détail les modifications entre la commission et le conseil. Enfin bon, je pense que ça ne change pas votre vote.

6. Modification de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école du Buisson Rond »

Délibération n° 020-05-2025 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°019-03-2021 du 29 mars 2021 portant création de l'Autorisation de Programme n°2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Il est rappelé que les autorisations de programme (investissement) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées de manière pluriannuelle pour le financement de projets déterminés.

Les crédits de paiement constituent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et d'engagements correspondantes.

Les autorisations de programme sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur solde, et peuvent être révisées (modification du montant et/ou de la durée, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme « Rénovation de l'école Buisson Rond », d'ajuster l'échéancier sur une durée de 7 ans ainsi que l'affectation des crédits en dépenses et en recettes sur la base du phasage prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant de l'AP	Crédits de paiement						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021-001 Rénovation école Buisson Rond	10 000 000,00 €	720,00 €	127 729,56 €	435 015,81 €	1 231 340,69 €	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €	1 205 193,94 €

Recettes	Montant de l'AP	Crédits de paiement						
		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2021-001 Rénovation école Buisson Rond	3 850 000,00 €	0,00 €	0,00 €	541 263,40 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	2 308 736,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'autoriser la modification de l'autorisation de programme 2021-001 « Rénovation de l'école Buisson Rond »,

-APPROUVE la répartition des crédits de paiement sur la base de l'échéancier présenté au sein de la présente délibération,

-DÉCIDE de réaliser un report sur N+1 des crédits de paiement non mandatés sur un exercice, sauf pour la dernière année de vie de l'autorisation de programme,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision,

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Il est proposé au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme « Rénovation de l'école Buisson Rond », d'ajuster l'échéancier sur une durée de 7 ans ainsi que l'affectation des crédits en dépenses et en recettes sur la base du phasage prévisionnel suivant :

*En dépense, le résultat 2024 pour 1 231 340,69€
3 500 000€ pour 2025 et 2026 ainsi que le solde de 1 205 193,94 € en 2027*

*En recette, le résultat 2024 pour 00€
500 000€ pour 2025 et 2026 ainsi que le solde de 2 308 736,60 € en 2027 »*

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

La rénovation du groupe scolaire du Buisson Rond est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre et a été l'objet de bon nombre de débats entre nous. Elle a failli, je dis bien failli, devenir l'Arlésienne de votre mandat Monsieur le Maire.

A plusieurs reprises j'ai déploré le retard accusé par le chantier, retard qui s'est fait au détriment de l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage de nos petits écoliers.

Toutefois, je dois avouer que le rendu est conforme aux attentes et exigences portés par l'architecte du projet. Je remercie, vous-même, car je pense que c'est vous qui êtes à l'initiative, Monsieur l'Adjoint aux travaux, M. SLZATALA-PALOT ainsi que M. BERANGER, directeur des services techniques pour la visite du chantier de l'école maternelle il y a quelques semaines.

J'espère que la poursuite de la rénovation concernant la partie élémentaire se fera dans les temps afin de permettre au plus vite un retour à la normale pour les élèves.

Aussi je vous informe que je voterai pour la modification de cette autorisation de programme.

Je vous remercie. »

7. Clôture de l'Autorisation de Programme n°2020-001 « Extension des cours de tennis et création d'un club house »

Délibération n° 021-05-2025 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n°091-12-2020 du 15 décembre 2020 portant création de l'Autorisation de Programme n°2020-001 « Extension des courts de tennis et création d'un club house »,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que les travaux de réalisation de l'extension des courts de tennis Coubertin et la création d'un club house sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Dépenses	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
2020-001 Extension courts de tennis et création d'un club house	1 812 193,32 €	4 417,13 €	568 335,64 €	1 021 056,84 €	210 968,35 €	7 415,36 €

Recettes	Montant de l'AP	Crédits de paiement				
		2020	2021	2022	2023	2024
2020-001 Extension courts de tennis et création d'un club house	715 583,00 €	- €	- €	401 310,26 €	129 156,14 €	185 116,60 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de prononcer la clôture de l'autorisation de programme « 2020-001 Extension courts de tennis et création d'un club house »,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente décision,

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Considérant que les travaux de réalisation de l'extension des courts de tennis Coubertin et la création d'un club-house sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté, il convient de prononcer la clôture de l'autorisation de programme 2020-001.

En dépense, le résultat 2024 pour 7 415,36€

En recette, le résultat 2024 pour 185 116,60€

Je profite de cette dernière délibération financière pour remercier les services financiers et tout particulièrement Bruno BRILLIARD qui a été un soutien sans faille jusqu'à ce dernier conseil municipal et la préparation des commissions ressources. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci pour ces remerciements et compliments.

Effectivement, on clôt le chapitre financier pour cette autorisation de programme.

Et je remercie effectivement, à nouveau les services, en particulier la directrice des affaires financières qui est à pied d'œuvre pour faire signer ses documents budgétaires et également Bruno BRILLIARD, notre directeur général des services.

RESSOURCES HUMAINES

8. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du tableau des effectifs – Création d’emplois

Délibération n° 022-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Création de deux emplois permanents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 7 avril 2025 ;

Vu la présentation de ces dossiers à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes à créer au tableau des effectifs sont les suivants :

SERVICE	GRADE CRÉÉ	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION DE LA CULTURE	Bibliothécaire	A	35h	01/06/2025
DIRECTION DE L'EDUCATION, DES SPORTS, ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	ETAPS ppal 2 ^{ème} classe	B	35h	11/08/2025

Création d’un emploi permanent à temps complet (CDD 3ans) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L313-1 à L313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ;

Vu l’article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi n°021250225000586001 du 25 février 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le poste à créer au tableau des effectifs est le suivant :

SERVICE	GRADE CREE	CATÉGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
DIRECTION GENERALE	Attaché Hors Classe	A	35h	01/10/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-MODIFIE le tableau des effectifs, en créant selon les conditions ci-dessus définies, les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet
- 1 emploi de bibliothécaire à temps complet
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

-DIT qu'il est créé 1 emploi d'attaché hors classe pour occuper les missions de directeur des services.

-DIT qu'il est créé 1 emploi de bibliothécaire pour occuper les missions de directrice de la médiathèque, suite à la réussite au concours de l'agent occupant le poste.

-DIT qu'il est créé 1 emploi d'ETAPS ppal 2^{ème} classe pour occuper les missions de coordinatrice enfance-jeunesse et affaires scolaires, suite à une réorganisation des services.

-INSCRIT les crédits prévus à cet effet au budget général de la commune.

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

On enchaîne sur les délibérations qui concernent le personnel municipal, je vais moi-même vous les rapporter.

L'adaptation du tableau des effectifs, avec la création administrative de poste, un poste de bibliothécaire à la direction de la culture, un poste de catégorie A.

Et à la direction éducation sport vie associative, un ETAPS 2^{ème} classe de catégorie B.

Et puis la création, d'un emploi permanent à temps complet, un CDD de 3 ans, à la Direction Générale, un attaché hors classe, catégorie A. Effectivement, puisque Bruno BRILLIARD a souhaité profiter d'une opportunité professionnelle. Malheureusement, il va nous quitter demain soir et nous avons pu trouver un successeur, et donc pour l'accueillir, c'est un contractuel, il faut créer ce poste administrativement.

9. PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du Règlement Intérieur

Délibération n° 023-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret no 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;

Considérant ce qui suit :

L'entrée en vigueur du décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 qui vient modifier le régime du temps partiel en assouplissant les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique.

L'évolution de la réglementation porte sur les points suivants :

- ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet,
- extension aux agents contractuels à temps non complet du temps partiel de droit,
- suppression de toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels.

Il convient de modifier l'article 3.4 du règlement intérieur de la manière suivante :

Article 3.4 – Droit du travail à temps partiel

Décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale modifié

cf délibération du Conseil municipal en date du 24/01/2012.

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Il ne peut être inférieur au mi-temps : 50, 60, 70, 80 et 90%.

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales à 50%, 60%, 70% ou 80% de la quotité du temps de travail de l'emploi occupé.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la délibération municipale n°004-02-2022 en date du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre des 1607 heures ;

Considérant ce qui suit :

Les jours ARTT sont des jours de repos accordés par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà de 35 heures hebdomadaires (36h, 37h ou 39h). En cas d'absence pour raisons de santé le nombre de jours ARTT sera réduit selon la formule de calcul suivante : nombre de jours ouvrables travaillés par an / nombre de jours de RTT acquis annuellement.

Il convient de modifier l'article 5.3 du règlement intérieur de la manière suivante :

Article 5.3 - La réduction des jours ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire proportionnellement le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Le décompte, par demi-journée ou par journée, se fait sur l'année civile de référence selon la formule de calcul suivante :

Nombre de jours ouvrables travaillés par an (228) / nombre de jours de RTT (6, 12 ou 23)

Pour les agents bénéficiant de 6 jours de RTT : perte de 1 jour de RTT à partir de 38 jours d'absences

Pour les agents bénéficiant de 12 jours de RTT : perte de 1 jour de RTT à partir de 19 jours d'absences

Pour les agents bénéficiant de 23 jours de RTT : perte de 1 jour de RTT à partir de 10 jours d'absences

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 7 avril 2025,

Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la modification du règlement intérieur selon les conditions ci-dessus définies ;

-APPROUVE le règlement intérieur modifié ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Toujours en matière de personnel municipal, je vais vous rapporter, une délibération portant sur la modification du règlement intérieur de notre collectivité.

Alors, rien de bien sensationnel, puisqu'on marque dans notre document les évolutions législatives, par rapport au droit du travail à temps partiel.

Et puis par rapport à la réduction des jours de RTT des agents en congé pour raison de santé.

Je ne vous lis pas les changements de modifications, puisque vous avez tout sous les yeux dans la délibération, mais c'est la loi qu'on inscrit dans le document. Cela permet à ce document d'être un document de référence pour les agents, quand ils veulent faire jouer leurs droits.

Donc on n'est pas obligé de le mettre dans le règlement intérieur, mais dans un souci de lisibilité pour le service RH, ça simplifie les choses pour tout le monde.

10. PERSONNEL MUNICIPAL – Mutualisation et mise à disposition d'un agent assistant de prévention

Délibération n° 024-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Mutualisation et mise à disposition d'un assistant de prévention

Conformément à l'article L.512-12 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 1^{er} du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans des conditions définies par la convention de mise à disposition

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, la rémunération, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès de la Ville de Quetigny, suite à une prise de contact visant à s'orienter vers une solution de mutualisation des moyens humains pour combler un départ en retraite qui n'a pas pu faire l'objet d'un remplacement.

Une délibération a été prise en ce sens et approuvée en Conseil municipal à Quetigny le 9 avril 2025, elle prévoit une mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire à compter du 1^{er} juin 2025, pour une durée de 8 mois, pour y exercer à hauteur de 20% d'un temps complet les fonctions d'assistant de prévention.

La ville de Quetigny s'engage à rembourser à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur le coût salarial global de l'agent à hauteur du temps de travail effectué, à la fin de chaque année civile.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- ACCEPTE** cette mise à disposition et le principe de passation d'une convention de mise à disposition ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Une autre délibération, plus importante et qui a du sens, et j'en ai parlé dans mon propos liminaire.

C'est la mise à disposition d'un agent, c'est une question de mutualisation à travers la mise à disposition de notre agent, l'assistant de prévention.

Effectivement, la Mairie de Quetigny, le Maire de Quetigny, qui a fait part de son souhait de pouvoir faire appel à notre agent assistant de prévention, qui fait du bon travail, un travail reconnu et qui manifestement déplace les frontières de notre collectivité.

Et donc, il est proposé, à travers cette délibération, de mettre à disposition ce fonctionnaire à compter du 1er juin. Alors il y a déjà eu des premiers échanges, je ne vous le cache pas, pour une durée de 8 mois. Pour exercer à la hauteur de 20 % de son temps de travail, donc effectivement, il y a un remboursement, du coup salarial de cette mise à disposition. Et donc, la Mairie de Quetigny a adopté par son Conseil municipal, le 9 avril, le principe et nous devons faire de même, pour rendre effective cette mutualisation.

Et sans trahir de secret, je discute avec d'autres collectivités, encore avec Quetigny, mais aussi avec d'autres collectivités, pour des mutualisations sur d'autres types de services. On fait face à une crise des financements, donc nos recettes, vont être à nouveau ponctionnées, si ce n'est pas l'an prochain, ce sera l'année d'après et si ce n'est pas l'année d'après ce sera clairement en 2028.

Après les Présidentielles et les Municipales, on y aura droit, et je pense qu'il faut que l'on trouve des solutions, que l'on innove, pour offrir un niveau de service toujours aussi bon. Mais cela a un coût, le plus raisonnable possible et cela a été mutualisé, afin de répartir les coûts entre plusieurs collectivités. Donc c'est du bon sens, et c'est sur quoi on travaille.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

11. PATRIMOINE DOCUMENTAIRE – Présentation du rapport de contrôle des Archives de la commune par les Archives départementales de la Côte-d'Or suite à la visite réalisée le 18 février 2025

Délibération n° 025-05-2025 – Présentée par Monsieur André DELATTRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321-2 lequel dispose que les dépenses obligatoires des communes comprennent « les frais de conservation des archives communales » ;

Vu la visite de contrôle des Archives communales par les Archives départementales de la Côte-d'Or qui s'est déroulée le 18 février 2025 ;

Vu le rapport de contrôle des Archives communales ci-annexé ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les Archives de la commune ont fait l'objet d'une importante opération de tri, d'élimination, de classement, d'inventaire et de maintenance avec l'appui du service SOS ARCHIVES du Centre de gestion de la Côte-d'Or, à compter de l'année 2014 jusqu'à aujourd'hui.

Le 18 février 2025, les Archives départementales de la Côte-d'Or ont procédé au contrôle des Archives de la commune (le précédent contrôle remonte à l'année 2012).

A l'occasion de cette visite de contrôle sur place dans nos locaux, il a été constaté que les conditions sanitaires sont bonnes pour le patrimoine documentaire conservé dans la salle des archives de l'hôtel de ville, dans les bureaux (état-civil et CCAS) et dans la salle des archives du centre technique municipal.

La sécurité est bonne et la place disponible suffisante.

Il a également été constaté que la tenue réglementaire des différents registres (délibérations, arrêtés, état-civil et tables décennales) est respectée et qu'ils sont bien reliés et en bon état matériel.

Le document relatif à « l'acquisition de terres labourables situées au finage de Chevigny par Jean Martin auprès d'Étienne Magnien et sa femme (5 juillet 1779) » a fait l'objet d'un dépôt aux Archives départementales de la Côte-d'Or le 11 octobre 2019.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil municipal **PREND CONNAISSANCE** de ce rapport de contrôle des Archives de la commune par les Archives départementales de la Côte-d'Or, suite à la visite réalisée le 18 février 2025.

Intervention liminaire de Monsieur André DELATTRE : (texte transmis)

« Le 18 février 2025, les Archives départementales de la Côte-d'Or ont procédé au contrôle des Archives de la commune (le précédent contrôle remonte à l'année 2012). »

Sans rentrer dans le détail du rapport que vous avez pu voir en pièce jointe à votre convocation.

Je tiens quand même à préciser que les conditions sanitaires des bureaux, des salles d'archives de l'hôtel de ville et des services techniques sont saines et que la tenue réglementaire de tous les Registres sont respectés. Que la sécurité est bonne et la place disponible suffisante. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Monsieur DELATTRE.

Alors, pourquoi ce rapport. Je trouve que c'est important et on voulait vous communiquer cette information, car on délibère très régulièrement sur la convention avec le centre de gestion pour le suivi et le tri de nos archives.

Et c'est un dossier suivi tout particulièrement par Florian DEVILLERS, notre Directeur des Affaires Juridiques. Et c'est vrai qu'à son arrivée en 2013, les archives communales n'étaient pas aussi bien ordonnées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Et là aujourd'hui, nos archives sont très bien organisées. C'est reconnu, donc par ce rapport des Archives Départementales, c'est le travail et le suivi minutieux de Florian DEVILLERS, donc merci à vous, bravo à vous.

C'est important les archives, c'est une compétence, qui n'a pas l'air si importante, mais c'est une obligation par rapport parfois à certains documents administratifs. Je pense notamment à l'état-civil, on est parfois sollicité pour avoir des actes de naissance très anciens, des actes de mariage, des actes de décès, vous savez pour des questions de généalogie, ou quand il faut trouver des vieux documents par rapport à un vieux bâtiment, les permis de construire d'origine.

Parfois, quand on est dans des contentieux, ou quand il faut rénover, il faut chercher les documents d'origine. Et si on a des archives, bien rangées et bien organisées, et bien ça évite certains problèmes.

Donc, par ce rapport, je pense que l'on ne doit pas le voter, c'est une communication semble-t-il, on doit en prendre connaissance et je trouvais ça intéressant de vous le faire savoir, parce que c'est aussi une manière de valoriser le travail de notre agent.

12. Validation du plan d'action du bien vieillir à Chevigny-Saint-Sauveur dans le cadre de la démarche VADA

Délibération n° 026-05-2025 – Présentée par Madame Catherine VICTOR

Le vieillissement de la population est un phénomène global qui touche toute la France.

En réponse à cette réalité, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a créé le Réseau francophone ville amie des aînés permettant l'adaptation de la société au vieillissement auquel la Ville a souhaité adhérer lors du Conseil municipal du 8 novembre 2022.

Les objectifs de cette démarche sont de favoriser une politique active du vieillissement dans la commune autour de cinq engagements :

- Répondre au défi démographique du 21ème siècle,
- Consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge,
- Engager une gouvernance partenariale,
- Réaliser un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés,
- Réaliser un plan d'action pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé.

Depuis, la Ville a entamé une démarche VADA « Ville amie des aînés » avec la mise en œuvre d'un diagnostic territorial transversal « Ville amie des aînés » qui vise à créer un environnement social et urbain favorisant le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées.

Mais pas seulement, il l'est, tout autant, pour l'ensemble des citoyens. Cela favorise la cohésion sociale, la santé publique, et le développement économique local. En créant une ville inclusive et adaptée aux besoins des aînés, la Ville construit une société plus juste et plus résiliente pour tous.

La mise en œuvre du diagnostic territorial transversal VADA a été réalisé en quatre phases :

PHASE 1 - Portrait de territoire et état des lieux du territoire :

Les chiffres clés relatifs aux aînés sur la commune avec le portrait social des aînés, à partir d'indicateurs sociodémographiques.

État des lieux : un recensement des ressources et de l'offre existante au service du public.

PHASE 2 - Concertation des habitants :

Tables rondes citoyennes organisées les vendredis 2 février, 15 mars, 12 avril et 17 mai 2024.

Co-construction avec les citoyens autour de tables rondes, recueil de leur avis en tant qu'aînés et aidants pour mesurer l'usage des services, identifier leurs besoins et les propositions d'actions.

PHASE 3 - Audit technique :

Deux réunions de travail, le 31 mai et le 5 décembre 2024, avec une vingtaine de participants ; les services municipaux et les partenaires permettant d'interroger la capacité actuelle du territoire à répondre aux enjeux du vieillissement :

PHASE 4 : Élaboration d'un plan d'action pluriannuel :

Restitution des 43 propositions d'actions à renforcer ou à poursuivre dont 18 nouvelles actions issues des temps de concertation avec les aînés, les acteurs et les professionnels du vieillissement avec une priorisation des axes de travail à cours, et à moyen terme.

En annexe : restitution de la démarche incluant le plan d'action.

Ce plan d'action sera mis en œuvre de façon transversale avec l'ensemble des politiques publiques concernées par le sujet (CCAS, services municipaux) et les acteurs du territoire (institutions, associations...). Il bénéficiera d'une

gouvernance multi partenariale, puisqu'un COPIL, et un COTECH et le Conseil des aînés seront impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes amies des aînés,

Vu la délibération n° 069-09-2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022 d'adhérer au Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA),

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de mener des actions innovantes qui concourent à un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie des aînés,

Considérant le soutien d'acteurs majeurs comme le Ministère des Solidarités et de la santé, la Banque des territoires, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et l'Assurance maladie, qui sont engagés aux côtés du RFVAA pour permettre le développement du label "Ami des aînés" et lui donner une légitimité au cœur de la stratégie nationale,

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE le plan d'action du bien vieillir à Chevigny-Saint-Sauveur ci-annexé, dans le cadre de la démarche VADA ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Catherine VICTOR : (texte transmis)

« Monsieur le Maire,
Cher(e)s collègues,

Comme vous l'a très bien expliqué M. SCHALK de la société Compas au début de ce Conseil Municipal, la ville de Chevigny Saint Sauveur a bien pris conscience que sa population vieillit et a décidé de tout mettre en œuvre pour le bien-être de ses seniors afin qu'ils puissent vivre dans les meilleures conditions et restent à leur domicile le plus longtemps possible.

C'est pour cela qu'elle s'est inscrite dans ce réseau francophone « ville amie des aînés » pour mettre en place une politique active du vieillissement de sa population.

Comme cela a été dit rien ne serait possible sans la participation active de ses aînés aux réunions de concertation afin de recueillir leurs idées, leur vision du bien vieillir et faire l'état des lieux de ce qui pourrait être fait pour cette frange de population.

Depuis le début de la mandature le renforcement du lien social a été l'une des priorités de la ville et de son CCAS avec notamment :

- l'organisation d'après-midi ou des soirées qui s'articulent essentiellement autour de l'animation avec de la danse, du théâtre, des conférences*
- Des actions collectives, animées par le travailleur social, à destination des seniors les plus isolés ou en perte d'autonomie sont régulièrement organisées pour les faire sortir de leur domicile (à bord d'un véhicule de la ville) et leur communiquer de l'information sur la téléalarme, l'aménagement du lieu de vie, les aides financières possibles par exemple*

- Un réseau de bénévoles a été effectivement créé spécialement pour effectuer des visites au domicile des plus isolés. Le recrutement continue pour que le plus de seniors possible puisse bénéficier de ces visites. Il faut d'ailleurs continuer d'en faire la promotion et de communiquer sur les plateformes existantes pour faciliter l'engagement de nouveaux bénévoles.

Tous les volets d'actions sont étudiés mais l'un d'entre eux est actuellement au cœur de la réflexion : c'est la mise en place d'une navette pour conduire le senior en courses ou chez le médecin, c'est une vraie attente des aînés chevignois. La navette pour se rendre aux cimetières de Chevigny et de Mirande existe déjà.

Beaucoup de choses ont été faites mais tant restent à faire.

Je remercie particulièrement la Vice-Présidente du CCAS Lucienne PUSSET, mais aussi les deux agents du CCAS Nina CARTAUT et Amélie COLAS pour leur engagement précieux et le travail effectué pour mener à bien toutes ces missions.

Être accompagnée par le réseau francophone « ville amie des aînés » est un atout majeur pour notre ville, je vous invite donc, chers collègues, à soutenir cette démarche, comme M. le Maire et moi-même le faisons.

Merci. »

Intervention de Madame Dénia HAZHAZ : (texte transmis)

« Monsieur le Maire, Chers collègues,

Enfin ! Enfin, nous voyons la traduction concrète de l'adhésion de notre commune au dispositif « Ville amie des aînés ». Ce plan d'actions permettra d'initier en effet une dynamique tendant à accompagner au mieux nos aînés, c'est en tout cas l'objectif affiché et partagé par tous. Je remercie M. SCHALCK pour sa présentation, Mme CARTAUT et tous les services engagés dans cette démarche.

Quelques remarques :

-le nombre de participants aux actions et aux ateliers reste limité à un petit nombre, ce qui est dommage, il faudrait peut-être voir la possibilité de doubler ou multiplier le nombre d'ateliers.

-la participation à ces actions et à ces ateliers concerne des personnes volontaires ce qui est un gage de réussite certes mais ce qui dans le même temps, en réduit la portée.

Il nous manque cette capacité de cibler la population qui en aurait le plus besoin, c'est pourquoi la transversalité dont il est question dans la délibération avec le CCAS et le Conseil Départemental notamment sera primordial afin de proposer des actions en adéquation avec les réels besoins de nos aînés les plus fragiles.

En effet, les difficultés que l'on rencontre inévitablement avec l'âge sont exacerbées et accentuées lorsque l'on est au départ fragilisé par des parcours de vie compliqués.

Pour finir, le comité de pilotage aura un rôle déterminant dans la réussite de ce dispositif mais pour ce faire il doit absolument avoir des critères de réussite clairs, bien identifiés et en adéquation avec la politique menée par ailleurs au quotidien à destination de nos aînés.

Le label « Ville Amie des Aînés » vers lequel nous devons tendre, est un label exigeant, une exigence dont devront faire preuve le COPIL, le COTECH et le conseil des aînés afin d'être à la hauteur du défi à relever.

Je voterai donc pour cette délibération.

Et si vous me le permettez Monsieur le Maire, j'aimerais évoquer un sujet qui n'a rien à voir avec la délibération mais qui a trait à l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens.

Je voulais saluer sincèrement l'initiative originale et ô combien importante que vous avez eu en publiant cet Hors-série qui traite des violences conjugales. Nous avons eu et avons eu par le passé moult sujets de discorde, j'ai pu critiquer des décisions que vous avez prises ou des projets que vous avez portés qui heurtaient ma sensibilité politique.

Toutefois, il y a des sujets qui ne doivent pas être politisés, des sujets qui doivent recevoir l'assentiment de tous, des sujets qui ne souffrent aucune récupération politique parce qu'ils ont trait à ce qu'il y a de plus important, à l'essence de l'Homme avec un grand H.

Le sujet des violences faites aux femmes en est un, un nombre considérable de femmes continue à mourir chaque jour en France et dans le monde sans parler des séquelles psychologiques. C'est la raison pour laquelle toutes les mesures,

actions, événements visant à lutter contre ce fléau sont à encourager. Tout est perfectible, certes, on peut toujours faire mieux, cela dit, rien que le fait d'en parler, de briser les tabous et le silence c'est déjà énorme.

C'est tout à votre honneur et je vous en remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Merci Madame HAZHAZ.

Alors juste pour vous répondre, d'abord sur votre intervention sur la démarche Ville amie des aînés.

Merci, effectivement le rôle du comité de pilotage, les objectifs, sont partagés par tous je suis assez d'accord avec ce que vous dites, c'est un peu notre état d'esprit.

Effectivement, tout est perfectible, et je pense que la démarche se nourrit aussi de l'expérience et elle s'enrichira au fur et à mesure des idées et des projets. Et puis merci aussi de votre mot sur l'initiative Violences le Mag, que j'ai ramené du salon des Maires et c'est une initiative de la Ville de Montfermeil. Il faut saluer l'adjointe de Montfermeil, Djenna DIARRA, qui avait lancé ça, une idée un peu folle, puisqu'au départ, tout le monde disait « qu'est-ce que c'est ? », et puis finalement, aujourd'hui ça fait la cinquième édition de ce magazine. Et où nous avons constaté, et c'est pourquoi on le fait, que ce magazine, qu'il avait permis un pic de signalement des structures d'accueil, puisqu'il y a en fait beaucoup de structures d'accueil. La réalité, c'est que le sujet, n'est pas nouveau et il y a des structures associatives, liées à des institutions qui existent et qui font très bien leur travail.

Le problème, c'est l'absence de contact, c'est l'aller vers les autres. Et ce magazine a le mérite de toucher un public que l'on ne touche pas habituellement, parce que le support va directement dans les boîtes aux lettres, il va directement au domicile. Qu'il parle plus facilement, parce que c'est une manière détournée de parler de cette question sensible. Et effectivement, on le fait justement pour libérer la parole. Effectivement, ça ne va pas plaire cette initiative, aux collègues, parce que c'est de la communication. Vous voyez, mais la communication, ce n'est pas un gros mot, c'est un service public aussi, et sans communication, on ne pourrait pas informer. Là, en l'occurrence, sur les structures d'accompagnement, d'accueil et d'écoute des violences faites aux femmes. Et la communication n'est pas un gros mot, la preuve, elle peut être au service de belles actions.

Puis, quand on fait des manifestations dans le cadre de la démarche Ville amie des aînés, ce que vous dites, c'est quel est le public touché, il n'y a pas de limites aujourd'hui. La difficulté, c'est de toucher le public qui en a vraiment besoin, c'est une difficulté, alors c'est pour ça, on essaye aussi de créer des liens, et parfois, il y a des actions d'animation qui ont pour but de repérer les personnes qui peuvent en bénéficier.

Et c'est le talent et l'énergie de Catherine VICTOR, qu'elle met au service de la Ville depuis 2020, pour aller vers les personnes, parce que, effectivement, par exemple pour le permis de conduire, pour un exemple anodin, c'est très difficile de reconnaître que l'on a des difficultés au volant.

Quand on a un certain âge, c'est difficile de le reconnaître soit même, et tout est dans l'art de créer des liens de confiance, d'identifier les personnes qui peuvent être bénéficiaires et d'y aller doucement, et de remplir les groupes. Parce que c'est vrai qu'effectivement, le nombre de personnes dans les groupes et le volume de personnes âgées, on peut se dire c'est une minorité, ce n'est pas un problème d'ambition, c'est la difficulté de remplir et d'aller vers les personnes.

Il y a de très belles actions qui sont mises en place, parfois, on a du mal à remplir les groupes totalement, alors que les actions sont formidables, et ce n'est pas faute de communiquer et fortement. Donc, il faut en permanence communiquer même plus avec les aînés, mais ça ne plaira pas à vos collègues.

C'est une délibération vraiment importante et c'est le fruit d'un an de travail, et d'un travail de fond sur les enjeux structurants.

COMMANDE PUBLIQUE

13. Signature du Contrat Grands Projets Côte-d'Or dans le cadre de l'octroi d'une subvention par le Conseil Départemental pour la création d'un skate-park

Délibération n° 027-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 013-05-2020 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au maire dans certains domaines de l'administration communale, notamment pour « *Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;* » pour « *Toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable dont l'inscription budgétaire a été validée par le conseil municipal.* » ;

Vu la Décision du Maire n° Finances/2024-07-19 du 31 juillet 2024 approuvant le projet de création d'un skate-park et sollicitant une subvention auprès du Département de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 2 décembre 2024 portant accord de principe relatif au projet de contrat « Grands Projets Côte-d'Or » à conclure avec la commune de Chevigny-Saint-Sauveur ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,
Considérant que la signature de ce contrat par la commune est une étape préalable obligatoire à l'octroi de la subvention départementale sollicitée ;

Monsieur le Maire Guillaume RUET ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce Contrat Grands Projets Côte-d'Or ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Tout simplement dans le cadre du projet skate-park, on a sollicité une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 75 000 euros pour le projet de skate-park. Mais, pour l'obtenir, il faut signer un contrat « Grands Projets Côte-d'Or », à conclure entre la commune de Chevigny-Saint-Sauveur et le Département. Vous comprendre que je ne prendrai pas part au vote puisque je suis partie prenante, mais que je vous demande quand même de le voter, parce que c'est quand même 75 000 euros.

Un petit point sur le skate-park, qui est un projet aussi 2024-2025 en fait, vous l'avez compris, qui a été fait en discussion, avec un groupe de skateurs, de jeunes Chevignois en l'occurrence. Et on devrait pouvoir l'inaugurer officiellement début juin, il y a quelques micros détails, la signalisation, la pose du règlement intérieur, et puis il faut aussi semer l'herbe alentour, donc il reste deux, trois détails. Mais le socle est déjà là, et je pense même qu'il est déjà adopté par les enfants parce qu'il y avait beaucoup de monde dessus.

Donc, ça s'annonce d'ores et déjà un succès. Je devrais encore une fois communiquer dessus, c'est embêtant pour l'opposition, enfin pas pour toute l'opposition, soyons corrects.

Mais un si beau projet, ça mérite quand même de le valoriser, quand on communique, je le dis aussi, ce n'est pas par ego, le Maire, c'est le porte-parole de la Ville, à travers lui on valorise le travail des agents, et c'est aussi le porte-parole des habitants.

Donc, en général, je n'ai pas de plainte des habitants, se plaignant de voir le Maire dans les médias, qui ne sont pas tous payants d'ailleurs, je tiens à le préciser.

Quand je passe sur TF1 ou sur France Info au niveau national, parce que nos initiatives, on en parle dans toute la France, je ne paye pas TF1, ni France Info, je tiens quand même à le souligner. Le budget de la Ville ne pourrait pas. Quand Madame MARTICHOUX par exemple, qui cite Chevigny-Saint-Sauveur comme une Ville qui a des initiatives, notamment pour le chéquier commerçant, c'est gratuit.

Parenthèse close, je m'amuse de ça, parce que l'attitude du groupe d'opposition est quand même assez risible et assez peut respectueuse du suffrage universel et des élus. Quand on a des désaccords, on le dit.

Mais vous n'avez jamais quitté le Conseil municipal Madame HAZHAZ, malgré parfois des gros désaccords. Donc, c'est un autre tempérament, c'est tout.

AFFAIRES FONCIÈRES

14. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable du tènement foncier frappé d'un alignement individuel à détacher de la parcelle mère cadastrée section AD numéro 207 sise 19 avenue de l'Égalité appartenant en indivision aux Consorts CLERC-PINOT - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Délibération n° 028-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle mère cadastrée section AD n° 207,

Vu l'alignement individuel frappant la parcelle AD 207 au niveau du 19 avenue de l'Égalité,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu le plan de division de la parcelle mère AD 207 dressé le 19 mai 2025 par le Géomètre Expert Sylvain MONTARON (Cabinet TT Géomètres Experts),

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Il existe des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait du domaine public au niveau du numéro 19 avenue de l'Égalité au droit de la parcelle cadastrée section AD numéro 207.

Des discussions, engagées entre la mairie et les Consorts CLERC-PINOT (Mme Marie-Noëlle CLERC, sa nièce Mme Alexandra PINOT et son neveu M. Matthieu PINOT) propriétaires de la parcelle AD 207, ont permis d'aboutir à un accord amiable pour régulariser la cession du tènement foncier frappé d'un alignement individuel, d'une contenance de 73 m², au prix net vendeur forfaitaire de 830,00 €, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

L'acquisition par la Ville de ce tènement foncier, qui contribue à l'ouvrage public, va permettre de mettre en cohérence la délimitation du domaine public et des espaces verts publics aménagés au niveau du 19 avenue de l'Égalité.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est

obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La réalisation du plan de division/DMPC/bornage et la rédaction de l'acte authentique administratif, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction du projet d'acte, publication au service de la publicité foncière de Dijon, seront confiées au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'APPROUVER la mise en cohérence de la délimitation du domaine public et des espaces verts publics aménagés au niveau de l'avenue de l'Égalité avec l'acquisition foncière projetée sur les Consorts CLERC-PINOT ;

-AUTORISE l'acquisition amiable aux Consorts CLERC-PINOT (Mme Marie-Noëlle CLERC, Mme Alexandra PINOT, M. Matthieu PINOT), du tènement foncier frappé d'un alignement individuel, d'une contenance de 73 m², à détacher de la parcelle mère cadastrée section AD numéro 207 sise 19 avenue de l'Égalité sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette acquisition amiable soit réalisée au prix net vendeur forfaitaire de 830,00 €, hors frais de mutation ;

-DIT que ce tènement foncier fera partie du domaine public de la commune en tant qu'espace vert public, dans la continuité de l'aménagement existant au niveau de l'avenue de l'Égalité ;

-ACCEPTE que la mutation de propriété de ce foncier soit réalisée par acte authentique administratif qui sera établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, et pour ce faire **DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **L'AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique administratif ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Mon adjoint Hervé BASSOLEIL s'est excusé ce matin, il avait un petit souci, je vais donc rapporter ses délibérations. Bon, c'est technique, c'est du domaine et patrimoine. Ce sont des délibérations qui concernent les sujets fonciers.

La première délibération, c'est l'acquisition amiable du tènement foncier frappé d'un alignement individuel à détacher de la parcelle mère cadastrée section AD numéro 207 sise 19 avenue de l'Égalité, appartenant à l'indivision Consorts CLERC-PINOT.

Si vous avez lu les documents joints avec votre délibération, vous voyez où est située cette parcelle avenue de l'Égalité. Cette parcelle fait 73 m2 et donc pour respecter l'alignement, il vous est proposé de la racheter à un prix forfaitaire de 830 euros.

En fait, on met en cohérence car on met fin aux anomalies du cadastre avec la réalité, pour faire simple. Nous avons trouvé un accord avec les ayant droit à ce prix-là.

15. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN numéro 437 sise rue du Grand Pré de Pont appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 029-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral de la parcelle mère cadastrée section AN n° 99 appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA,

Vu le plan de division et de bornage de la parcelle mère AN 99 dressé le 4 mai 2021 et complété le 16 octobre 2024 par le Géomètre Expert Damien PIERRE (Cabinet MJSP Géomètres Experts Associés) à la demande des propriétaires Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) dressé le 12 décembre 2024 portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1319 J vérifié et numéroté le 21 mars 2025, portant division de la parcelle mère AN 99 avec attribution du numéro cadastral AN 437 à la portion de 166 m² à rattacher au domaine communal,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1er janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016 ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de division et de bornage de la parcelle cadastrée section AN numéro 99 sise rue du Grand Pré de Pont appartenant à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA, il a été constaté par le Géomètre Expert des discordances entre la limite de propriété et la limite de fait du domaine public au niveau de l'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier qui relie la rue du Grand Pré de Pont à la rue des Hervelets.

Lors de la réunion sur site, les discussions engagées entre la mairie représentée par Monsieur l'adjoint au maire Hervé BASSOLEIL et Monsieur Mickaël FERREIRA ont permis d'aboutir à un accord amiable pour régulariser la cession du tènement foncier à l'euro symbolique au profit de la Ville, hors frais de mutation à la charge de l'acheteur.

L'acquisition de ce tènement foncier par la Ville, cadastré section AN numéro 437, d'une superficie de 166m², qui contribue à l'ouvrage public, va permettre de mettre en cohérence la délimitation du domaine public sans avoir à déplacer les candélabres publics.

Aussi, la présente proposition d'acquérir à l'amiable ce bien immobilier étant envisagée à un prix inférieur à 180.000,00 €, cette opération n'a pas à faire l'objet d'une consultation préalable de France Domaine.

En effet, lorsque l'acquisition amiable d'un bien immobilier est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable (demande d'avis) de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence France Domaine (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure au seuil financier fixé à 180.000,00 euros, hors droits de mutation et taxes.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'APPROUVER la mise en cohérence de la délimitation du domaine public au niveau de l'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier qui relie la rue du Grand Pré de Pont à la rue des Hervelets, avec l'acquisition foncière projetée sur Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA ;

-AUTORISE l'acquisition amiable à Monsieur Mickaël FERREIRA et Madame Janick OLANDA-FERREIRA du tènement foncier d'une superficie de 166m², cadastré section AN numéro 437, issu de la division de la parcelle mère cadastrée section AN numéro 99 sise rue du Grand Pré de Pont sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800);

-ACCEPTE que cette acquisition amiable soit réalisée à l'euro symbolique selon les accords intervenus entre les parties, hors frais de mutation ;

-DIT que ce tènement foncier AN 437 fera partie du domaine public de la commune en tant qu'emprise foncière des candélabres publics qui permettent d'éclairer le chemin public piétonnier ;

-ACCEPTE que l'acte authentique notarié soit établi et reçu par Maître Loïc FANZEL, notaire associé au sein de l'Office notarial BATAILLE-ADDIEGO-FANZEL sis à VILLERUPT (54190), 13 rue des Merles, qui assistera le vendeur, avec la participation de Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Vous voyez la parcelle en question, c'est la parcelle située rue du Grand Pré de Pont qui est en jachère et qui a été vendue il y a quelques années par la SCI qui en était propriétaire. Et donc, il va y avoir un projet de construction avec trois petites maisons.

Et il nous est proposé de racheter à l'euro symbolique un tènement de 166 m2. Il s'agit de la bordure le long d'un chemin blanc, sur lequel il y a des candélabres.

C'est symbolique, mais ça nous permet d'éviter les problèmes juridiques après.

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole pour la cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 96 au profit de la SCI DES TERRES D'OR représentée par Monsieur Thomas GUILLON - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 030-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5215-27 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;

Vu le plan cadastral de la parcelle communale cadastrée section AL n° 96,

Vu la lettre valant Avis du Domaine du 11 octobre 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée AL 96, d'une contenance de 368 m², à la somme de 10.000,00 € hors taxes et hors frais de mutation,

Vu l'accord de Monsieur Thomas GUILLON, gérant de la SCI DES TERRES D'OR, en date du 15 octobre 2024 sur le prix de vente proposé,

Vu la délibération municipale n° 005-01-2025 du 28 janvier 2025 procédant au retrait de la délibération municipale n° 083-12-2024 du 10 décembre 2024 à la demande du préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la délibération du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole en date du 20 mars 2025 ;

Vu la convention temporaire de coopération et de gestion transmise par Dijon Métropole à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL numéro 96, d'une contenance de 368 m², sise rue Pierre-Henri-Spaak, coïncée entre les parcelles cadastrées section AL numéros 95 et 117.

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD et se situe dans le périmètre de la zone économique métropolitaine dénommée « ZAC Excellence 2000 ». Toutefois, sa configuration toute en longueur ne permet pas, à elle seule, de construction.

La SCI DES TERRES D'OR, représentée par Monsieur Thomas GUILLON, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, a fait l'acquisition de la vaste parcelle contigüe cadastrée section AL numéro 117, d'une contenance de 1.879 m², pour réaliser un investissement locatif.

Rattachée à la parcelle AL 117, la parcelle AL 96 augmente les droits à construire de ce terrain à bâtir. Il a donc été proposé à la SCI DES TERRES D'OR d'acquérir à l'amiable la parcelle communale AL 96 au prix net vendeur de 80€ le m² soit un montant global de 29.440,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Le 15 octobre 2024, Monsieur Thomas GUILLON, gérant de la SCI DES TERRES D'OR, a confirmé son accord à la mairie pour acquérir à l'amiable la parcelle AL 96 aux conditions financières qui lui ont été proposées.

La ZAC Excellence 2000, située au Sud de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, relève de la compétence Zone d'activités économiques transférée à Dijon Métropole. Néanmoins, l'EPCI, bien que compétent pour gérer cette ZAC, ne dispose pas de la pleine propriété des parcelles correspondant aux lots appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur non encore cédés dans le cadre de la ZAC.

Afin de pallier les inconvénients de cette situation et de ne pas compromettre la réalisation du projet de la SCI DES TERRES D'OR qui a besoin d'entrer en propriété de la parcelle AL 96 représentant une superficie de 368 m² en vue de la réalisation d'un investissement locatif, l'EPCI et la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ont souhaité, sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, conclure une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures de gestion ou d'administration de la ZAE, permettant d'assurer à titre transitoire la continuité de cette opération.

Le Bureau métropolitain de Dijon Métropole du 20 mars 2025 a donné son accord pour la signature d'une convention de coopération et de gestion provisoire avec la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur pour qu'elle dispose ainsi d'un mandat pour finaliser l'opération immobilière initiée avec la SCI DES TERRES D'OR afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les termes de la convention temporaire de coopération et de gestion à intervenir avec Dijon Métropole, ci-annexée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

-DÉCIDE de manière subséquente, compte tenu du mandat provisoire donné par Dijon Métropole, d'accepter la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « DES TERRES D'OR », immatriculée sous le SIREN 951029701, ayant son siège social au 1 F rue du Point du Jour à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), représentée par son gérant Monsieur Thomas GUILLON, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle communale cadastrée section AL n° 96, d'une contenance de 368 m², sise rue Pierre-Henri-Spaak sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 29.440,00 € (vingt-neuf mille quatre-cents-quarante euros), hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, avec la participation de Maître Xavier BLANQUINQUE, notaire associé au sein de l'Office notarial DE LEIRIS & BLANQUINQUE sis à GEVREY-CHAMBERTIN (21220), 39 rue des Baraques, pour assister l'acquéreur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les dépenses et recettes liées à l'exercice des missions objet de la convention susvisée seront inscrites au bilan de la ZAC et au budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Alors, voici un exemple de la simplification administrative. C'est ironique bien sûr.

Vous vous rappelez, ça devait être au mois de décembre 2024, on avait voté la vente d'un terrain.

Au conseil de janvier 2025, je vous ai rapporté que le contrôle de légalité de la préfecture nous avait écrit pour nous demander de retirer la délibération, puisque ce terrain étant situé en zone économique Excellence 2000 et que nous n'avons plus la compétence « développement économique », nous n'avons plus la capacité de vendre un terrain sans l'accord de la métropole.

Même si on en est pleinement propriétaire, il a fallu retirer au mois de janvier cette délibération de vente.

Aujourd'hui, nous devons m'autoriser à signer une convention de vente, qui sera signée avec la métropole, qui nous autorise à vendre, parce que la métropole détient dans la compétence des zones économiques. Le bureau métropolitain, nous autorise à vendre ce terrain. Tout ça pour ça, j'ai envie de vous dire. Je dis ça en m'amusant, parce que c'est le Secrétaire Général de la préfecture qui m'avait dit ça à l'issue des vœux du Préfet qui avait fait toute sa séquence de vœux sur la simplification, la simplification, la simplification.

Donc, voilà, je ne vous rappelle pas la vente du terrain, mais l'idée est de signer cette convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon métropole qui a la compétence développement économique, pour la cession amiable de la parcelle communale cadastrée AL 96 au profit de la SCI DES TERRES D'OR aux mêmes conditions, et rien ne change par rapport à la délibération du mois de décembre.

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ - ZAC Excellence 2000 - Convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon Métropole pour la cession amiable de la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124 au profit de la SCI CHANET représentée par Monsieur Louis CHAPUIS - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 031-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5215-27 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;

Vu le plan cadastral de la parcelle communale cadastrée section AL n° 124,

Vu l'Avis du Domaine du 25 septembre 2024 déterminant la valeur vénale de la parcelle communale cadastrée AL 124, d'une contenance de 231 m², à la somme de 6.350,00 € hors taxes et hors frais de mutation,

Vu l'accord de Monsieur Louis CHAPUIS, gérant de la SCI CHANET, en date du 3 octobre 2024 sur le prix de vente proposé,

Vu la délibération municipale n° 005-01-2025 du 28 janvier 2025 procédant au retrait de la délibération municipale n° 084-12-2024 du 10 décembre 2024 à la demande du préfet de la Côte-d'Or ;
Vu la délibération du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole en date du 20 mars 2025 ;

Vu la convention temporaire de coopération et de gestion transmise par Dijon Métropole à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Il a été constaté que le locataire de la société civile immobilière (SCI) dénommée « CHANET », le garage automobile dénommé «AZ 21 » sis rue Pierre-Henri-Spaak, exploité par Monsieur MERUZHAN NIKOGHOSYAN, empiète sur la parcelle communale cadastrée section AL numéro 124, sans qu'aucune autorisation ne lui ait été donnée par la Ville.

Ce terrain communal a été accaparé par ce locataire, qui l'utilise sans aucun titre d'occupation ni contrepartie financière comme extension de son parking automobile.

La SCI CHANET, représentée par Monsieur Louis CHAPUIS, est propriétaire des parcelles cadastrées section AL numéros 125 & 126.

Il a donc été proposé à la SCI CHANET de régulariser cette situation de fait et de mettre en cohérence le cadastre avec la réalité sur le terrain, en ayant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle communale, d'une contenance de 231 m², au prix net de 6.350,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle communale AL 124 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par un Avis du Domaine en date du 25 septembre 2024, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Cette parcelle communale est classée en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD et se situe dans le périmètre de la ZAC métropolitaine Excellence 2000.

Le 3 octobre 2024, Monsieur Louis CHAPUIS, gérant de la SCI CHANET, a confirmé son accord à la mairie pour acquérir à l'amiable la parcelle AL 124 aux conditions financières qui lui ont été proposées.

La Zone d'Aménagement Concertée « ZAC Excellence 2000 », située au Sud de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, relève de la compétence Zone d'activités économiques transférée à Dijon Métropole. Néanmoins, l'EPCI, bien que compétent pour gérer cette ZAC, ne dispose pas de la pleine propriété des parcelles correspondant aux lots appartenant à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur non encore cédés dans le cadre de la ZAC.

Afin de permettre cette régularisation avec la SCI CHANET et pallier les irrégularités liées à cette situation foncière, l'EPCI et la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur ont souhaité, sur le fondement de l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, conclure une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures de gestion ou d'administration de la ZAE, permettant d'assurer à titre transitoire la continuité de cette opération.

Le Bureau métropolitain de Dijon Métropole du 20 mars 2025 a donné son accord pour la signature d'une convention de coopération et de gestion provisoire avec la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur pour qu'elle dispose ainsi d'un mandat pour finaliser l'opération immobilière initiée avec la SCI CHANET afin d'assurer la continuité des services et opérations engagées.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-APPROUVE les termes de la convention temporaire de coopération et de gestion à intervenir avec Dijon Métropole, ci-annexée ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

-DÉCIDE de manière subséquente, compte tenu du mandat provisoire donné par Dijon Métropole, d'accepter la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « CHANET », immatriculée sous le SIREN 435129002, ayant son siège social au 1 rue du Champ-de-Vin à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), représentée par son gérant Monsieur Louis CHAPUIS, ou à toute autre personne morale s'y substituant, de la parcelle communale cadastrée section AL n° 124, d'une contenance de 231 m², sise « L'Aige Goulot » rue Pierre-Henri-Spaak sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-ACCEPTE que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 6.350,00 € (six mille trois cents cinquante euros), hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, avec la participation de Maître Ludovic BAUT, notaire associé au sein de l'Office notarial BAUT & SALICHON-COLLOT sis à DIJON (21026), 52 boulevard Carnot, pour assister l'acquéreur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que les dépenses et recettes liées à l'exercice des missions objet de la convention susvisée seront inscrites au bilan de la ZAC et au budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Même chose, par rapport à l'autre délibération qui a été retirée la dernière fois, qui avait été préalablement adoptée en décembre 2024. Donc, il convient d'adopter cette convention temporaire de coopération et de gestion avec Dijon métropole, qui va nous autoriser à vendre aux mêmes conditions qu'au mois de décembre, la parcelle AL 124 à la SCI CHANET. Et cela va nous permettre, pour cette affaire, de nous mettre en conformité avec le cadastre en régularisant un empiètement.

18. DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession amiable des parcelles communales cadastrées section AH numéros 56 et 72 sises « Paquier du Grand Marais » au profit de la SCI MENUISIERS 26 représentée par Monsieur Olivier DELCOURT - Autorisation donnée au maire pour signer l'acte authentique notarié à intervenir

Délibération n° 032-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5215-27 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil ;

Vu le plan cadastral des parcelles communales cadastrées section AH n° 56 et 72,

Vu l'Avis du Domaine du 5 septembre 2024 déterminant la valeur vénale des parcelles communales cadastrées AH 56 (301 m²) et 72 (176 m²), d'une contenance globale de 477 m², à la somme de 14.000,00 € hors taxes et hors frais de mutation,

Vu l'accord de Monsieur Olivier DELCOURT, dirigeant de la SAS H 26 et de la SCI MENUISIERS 26, en date du 18 avril 2025 sur le prix de vente proposé,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Chevigny-Saint-Sauveur est propriétaire des parcelles de terrains formant une unité foncière, cadastrées section AH numéros 56 et 72 sises « Paquier du Grand Marais », d'une contenance globale de 477 m², en nature actuelle de friches sans usage, accessibles depuis la voie publique métropolitaine dénommée « Rue de Magny » en zone industrielle.

Ces parcelles sont classées en zone urbanisée « U » par le PLUi-HD.

Monsieur Olivier DELCOURT, dirigeant de la société dénommée « DVF » sise 15 boulevard Jean-Moulin à Chevigny-Saint-Sauveur, a sollicité de la mairie la possibilité d'acquérir amiablement ces deux parcelles communales afin de faciliter l'accès au vaste terrain à bâtir contigu (parcelles cadastrées AH 59, 66, 69, 71, 75) dont il s'est porté acquéreur et pour lequel il a signé une promesse de vente avec le vendeur.

Il est proposé au Conseil municipal de céder les deux parcelles communales susvisées à Monsieur DELCOURT, au prix net de 14.000,00 € (hors frais de mutation/notaire en sus à la charge de l'acheteur).

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale des parcelles communales AH 56 et 72 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par un Avis du Domaine en date du 5 septembre 2024, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Un plan de bornage amiable ou de rétablissement de limites, afin de connaître la surface et l'emplacement exacts de nos parcelles (obligation à la charge du vendeur), sera réalisé par le Cabinet de Géomètres Experts GIEN-PINOT à Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'AUTORISER la cession amiable, au profit de la société civile immobilière dénommée « MENUISIERS 26 », immatriculée sous le SIREN 943 701 789, ayant son siège social au 15 boulevard Jean-Moulin à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), représentée par sa gérante la société par actions simplifiées dénommée « H 26 » dirigée par Monsieur Olivier DELCOURT, ou à toute autre personne morale s'y substituant, des parcelles communales cadastrées section AH n° 56 et 72, d'une contenance globale de 477 m², sises « Paquier du Grand Marais » sur le territoire de Chevigny-Saint-Sauveur (21800) ;

-**ACCEPTE** que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 14.000,00 € (quatorze mille euros), hors frais de mutation ;

-**ACCEPTE** que le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique de vente soient établis et reçus par Maître Emmanuelle SOBOLE-SYLVESTRE, notaire titulaire de l'Office notarial SOBOLE-SYLVESTRE sis à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21800), 1 H place des Ayers, qui assistera la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, avec la participation de Maître Boris MUGNERET, notaire associé au sein de l'Office notarial SCP MUGNERET, LAUREAU, PÉRON, JACQUESON & NENERT sis à DIJON (21000), 23 rue Jacques-Cellérier, pour assister l'acquéreur, ou par tout autre notaire que le vendeur et l'acheteur se réservent le droit de se substituer ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente (le cas échéant) et l'acte authentique notarié à intervenir ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-**DIT** que la recette sera inscrite au budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Ce sont des terrains qui n'ont pas une très grande utilité, je dois bien l'avouer, mais qui peuvent être utiles à cette SCI qui a acheté le terrain à bâtir voisin, pour y faire un dépôt d'entreprise.

C'est une entreprise Chevignoise, qui souhaite rester sur Chevigny-Saint-Sauveur, mais qui a besoin de s'agrandir.

Donc, il est proposé de céder ces deux parcelles, qui ne nous sont pas d'une très grande utilité, au prix de 14 000 euros, qui correspond à l'estimation de la valeur vénale des parcelles par France Domaine.

19. DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession amiable à Dijon Métropole des parcelles cadastrées section ZE numéros 234 250 251 252 qui constituent le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée boulevard de l'Europe - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer

Délibération n° 033-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu le plan cadastral des parcelles communales cadastrées section ZE n° 234, 250, 251, 252,

Vu l'aire de covoiturage aménagée par Dijon métropole au niveau du boulevard de l'Europe, en grande partie sur un tènement communal, avec l'accord de principe du maire pour l'utilisation de ce foncier,

Vu la lettre valant Avis du Domaine en date du 4 avril 2025 évaluant la valeur vénale des parcelles communales cadastrées ZE 234, 250, 251, 252 en zone naturelle au PLUi-HD en vigueur, formant un tènement de 1669 m² et constituant le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée par Dijon métropole, à la somme de 660,00 €, soit 0,40 €/m², hors taxes et hors frais de mutation,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Suite à l'obtention d'une décision de non-opposition à déclaration préalable de travaux délivrée par le maire au nom de la commune le 27 août 2024, l'EPCI Dijon métropole a aménagé une aire de covoiturage au niveau du boulevard de l'Europe, en grande partie sur un terrain communal cadastré section ZE numéros 234, 250, 251, 252 en zone naturelle au PLUi-HD en vigueur, avec l'accord de principe du maire pour l'utilisation de ce foncier.

Les services de la métropole ont proposé à la mairie de régulariser, d'un commun accord, la propriété foncière de l'aire de covoiturage avec la cession du tènement appartenant à la commune par un acte authentique administratif, en sollicitant l'estimation de sa valeur vénale auprès des Domaines.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage au prix net de 660,00 €, hors frais de mutation.

Ce prix net vendeur correspond à l'estimation de la valeur vénale des parcelles communales cadastrées ZE 234, 250, 251, 252 par le pôle d'évaluation domaniale rattaché à la direction régionale des finances publiques, par une lettre valant Avis du Domaine en date du 4 avril 2025, qui est le service évaluateur que les communes ont l'obligation de consulter avant d'envisager une cession foncière ou immobilière.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE D'AUTORISER la cession amiable, au profit de l'EPCI Dijon métropole, ayant son siège à l'Hôtel de la Métropole au 40 avenue du Drapeau à Dijon (21000), des parcelles communales cadastrées ZE 234, 250, 251, 252 en zone naturelle au PLUi-HD en vigueur, formant un tènement de 1669 m² et constituant le terrain d'assiette de l'aire de covoiturage aménagée par la métropole ;

-ACCEPTE que cette cession amiable soit réalisée au prix net vendeur de 660,00 € (six cents soixante euros), soit 0,40 €/m², hors frais de mutation ;

-ACCEPTE que la mutation de propriété de ce foncier soit réalisée par acte authentique administratif qui sera établi par les services de Dijon métropole, et pour ce faire **DONNE COMPÉTENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et **l'AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique administratif ;

-DIT qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-DIT que la mutation de propriété et l'entrée en jouissance interviendront le jour de la signature de l'acte à intervenir ;

-DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget général de la commune ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Toujours, les affaires foncières, avec la cession amiable à Dijon Métropole des parcelles cadastrées ZE 234, 250, 251, 252, qui correspondent à l'assiette foncière de l'aire de covoiturage.

La Ville n'était pas spécialement vendeuse, ce n'est pas la Ville qui a demandé mais les services de Dijon métropole qui ont demandé de pouvoir acquérir ce foncier.

On aurait pu le mettre à disposition, mais ce n'était pas leur choix. En même temps pour le coût, au prix des Domaines à 660 euros, je ne dis pas que c'est donné, mais ça n'a pas d'impact on va dire, mais ça simplifie le fonctionnement.

Dijon métropole est pleinement propriétaire de l'aire de covoiturage.

Voilà, il vous est proposé de m'autoriser à céder à l'amiable ces parcelles.

Je salue cet investissement de Dijon métropole, financé à 80 % par APRR, qui commence à trouver vraiment son public je trouve. Il y a beaucoup plus de véhicules que sur la petite aire sauvage, côté Crimolois, qu'il y avait avant.

Cet équipement est à moitié rempli, et je ne pensais pas que ça allait aller aussi vite pour ma part. Et il faut saluer cet investissement de Dijon métropole, on dit souvent que je critique Dijon métropole, je ne vois pas bien où, mais ils ne sont pas là pour entendre quand on dit du bien, donc il faut le dire, disons-le.

PÔLE VIE AU QUOTIDIEN

ÉDUCATION, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

20. Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2025

Délibération n° 034-05-2025 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Divers organismes et associations ont sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2025.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE d'attribuer la subvention « Sports » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2025 :

Association ou organisme	Montant voté
A.S.C. Boxe Française (subvention exceptionnelle)	1 000,00 €

-DÉCIDE d'attribuer les subventions « Culture-Loisirs-Social-Divers » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2025 :

Association ou organisme	Montant voté
Les Amis de la nature	500,00 €
Théâtre en bulles	2 000,00 €
A.V.A.C.	750,00 €
Un nouvel élan	1 500,00 €
Comité de Jumelage	2 100,00 €

-DÉCIDE d'attribuer la subvention « Affaires Scolaires » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2025 :

Association ou organisme	Montant voté
Association des Parents d'élèves du Buisson Rond	150,00 €

- **DIT** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

- **DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Allez, on va passer aux subventions, s'ils avaient des choses à dire sur les subventions, il fallait qu'ils soient là, c'est dommage. Ne nous laissons pas perturber, avançons.

Il y a des délibérations à part, parce qu'il y a des élus qui ont des intérêts, qui sont membre des bureaux etc.

Mais je propose à mon adjoint Samuel LONCHAMPT de tout rapporter, même d'un seul coup, et on votera après les délibérations les unes après les autres.

Intervention liminaire de Monsieur Samuel LONCHAMPT : (texte transmis)

*« Merci Monsieur le Maire,
Chers collègues,*

Avant de vous faire une présentation globale des subventions pour lesquelles nous devons délibérer ce soir, je tiens à remercier le service pour le travail effectué.

Donc certaines délibérations seront votées à part, car comme la dit Monsieur Le Maire, car ont à des collègues qui doivent se déplacer.

Alors l'ASC Boxe Française, ils font une demande de subvention exceptionnelle, car ils ont deux Athlètes handisports qui vont participer au Championnat du Monde de boxe Handi à Rugby en Angleterre, donc on propose une subvention de 1000 euros.

Les amis de la nature, on propose 500 euros, Théâtre en Bulle, 2000 euros, l'AVAC, 750 euros, un Nouvel Elan, 1500 euros, Comité de jumelage, 2100 euros.

Et une première demande pour l'association des parents d'élèves de l'école Buisson Rond de 150 euros. Chevigny Pour Tous 8000 euros dans le cadre de la fête de l'Escargot, Les Moutards 600 euros et UNC 300 euros. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Une explication pour Chevigny Pour Tous, quand même, parce qu'ils sont souvent ciblés, ce n'est pas pour le fonctionnement de Chevigny Pour Tous, c'est pour le financement de la Fête de l'Escargot.

Pendant très longtemps et pendant les premières éditions, quand j'étais notamment adjoint, la Ville prenait en charge en nature un certain nombre de dépenses.

Aujourd'hui, l'intégralité des dépenses est prise en charge par l'association ce qui permet d'obtenir plus de partenariats, de subventions ailleurs par des tiers et pas que ceux de la Ville, ça permet de mieux valoriser et c'est plus transparent dans la réalité.

Mais évidemment, en les mettant toujours en cause, c'est quand même une drôle de manière de valoriser le bénévolat.

Et, tout le monde est content qu'il y ait une fête de l'Escargot, mais l'investissement sans bénévoles et en l'occurrence sans l'association qui se démène pendant des mois, ce serait compliqué. Ils sont 180 bénévoles sur le temps d'un weekend, chapeau ! Voilà, donc il faut arrêter de chercher des poux là où il n'y en a pas.

21. Subvention accordée à l'association CHEVIGNY POUR TOUS – Exercice 2025

Délibération n° 035-05-2025 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Escargot 2025, l'association CHEVIGNY POUR TOUS sollicite de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2025.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 mai 2025,

Messieurs André DELATTRE, Thierry VADOT, Christophe RECOUVREUX et Thierry DURANDIN (par procuration à Madame Nathalie PENAUD) ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association CHEVIGNY POUR TOUS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Association	Montant voté
CHEVIGNY POUR TOUS	8 000,00 €

-**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

22. Subvention accordée à l'association LES MOUTARDS - Exercice 2025

Délibération n° 036-05-2025 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association LES MOUTARDS a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2025.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 mai 2025,

Mesdames Sylvie BOURDIER-NOIROT et Catherine VICTOR et Monsieur Hervé BASSOLEIL (par procuration à Monsieur Guillaume RUET) ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association LES MOUTARDS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Association	Montant voté
LES MOUTARDS	600,00 €

-**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

23. Subvention accordée à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Exercice 2025

Délibération n° 037-05-2025 – Présentée par Monsieur Samuel LONCHAMPT

L'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS a sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2025.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** d'attribuer à l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS la subvention « Culture-Loisirs-Social-Divers » ci-dessous, au titre de l'exercice 2025 :

Association	Montant voté
U.N.C.	300,00 €

-**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

24. MISSION LOCALE – Cotisation pour l'année 2025

Délibération n° 038-05-2025 – Présentée par Madame Isabelle BARDIN

Depuis 1982, la commune de Chevigny-Saint-Sauveur adhère à la Mission Locale de l'arrondissement de Dijon. Cet organisme a la charge de rechercher des solutions aux problèmes d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en relation avec les représentants de la commune.

Pour l'année 2025, les diverses collectivités qui adhèrent à la Mission Locale sont appelées à verser une cotisation calculée sur la base de 0,65 € par habitant, ce qui représente une somme de 7 081,75 € pour notre commune.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** de renouveler son adhésion à la Mission Locale de l'Agglomération Dijonnaise ;

-**DÉCIDE** à cet effet de verser à la Mission Locale une cotisation de 7 081,75 € au titre de l'année 2025 ;

-**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2025 ;

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Madame Isabelle BARDIN : (texte transmis)

« Monsieur le Maire,
Chers collègues,

La commune de Chevigny-Saint-Sauveur est adhérente de la Mission locale de l'arrondissement de Dijon depuis 1982.

La Mission locale joue un rôle clé dans l'orientation et l'accompagnement vers des solutions adaptées aux besoins spécifiques des jeunes de 16 à 25 ans (entretien d'orientation, accompagnement renforcé, accompagnement à l'emploi...).

Ce sont ainsi 112 jeunes chevignois qui ont été accompagnés dans leur parcours en 2024.

Pour l'année 2025, notre commune est appelée à verser une cotisation de 7081,75 euros, soit 0,65 euros / habitants.

La hausse de la cotisation s'explique par une augmentation importante des charges de la Mission locale, qui doit revaloriser le montant de la cotisation, qui n'avait pas augmenté depuis plusieurs années sa cotisation.

Ce partenariat entre la Ville et la Mission locale a montré son utilité pour nos jeunes, aussi, je vous invite, chers collègues, à soutenir cette délibération.

Je vous remercie. »

Intervention de Monsieur le Maire :

Effectivement, la Mission Locale fait un excellent travail, alors tant dans ses locaux, qui sont à Quetigny je crois, c'est à Château Services à Quetigny. Mais chaque semaine, il y a une permanence à l'Hôtel de Ville.

Et pour les jeunes de 16 à 25 ans, c'est un accueil, un accompagnement, pour l'insertion qui est très utile.

Donc, c'est l'occasion de saluer les partenariats entre la Ville et la Mission Locale.

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

25. FORET COMMUNALE – Mise à jour des surfaces relevant du Régime Forestier

Délibération n° 039-05-2025 – Présentée par Monsieur le Maire

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE SERVICES TECHNIQUES du 14 mai 2025 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter une délibération se prononçant sur les surfaces relevant du Régime Forestier ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré l'UNANIMITÉ :

-SOLLICITE et **APPROUVE** l'application du Régime Forestier des parcelles cadastrées ci-dessous pour une surface de 5 ha 18 a 12 ca :

Territoire communal	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Bois du Roy	21171-ZA	0071	0 ha 15 a 40 ca
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Bois du Roy	21171-ZA	0072	0 ha 08 a 20 ca
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Bois du Roy	21171-ZA	0073	0 ha 61 a 20 ca
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Bois du Roy	21171-ZA	090	0 ha 50 a 04 ca
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Bois du Roy	21171-ZA	567 p	3 ha 83 a 28 ca

-CHARGE l'Office National des Forêts (ONF) d'instruire le dossier nécessaire ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention liminaire de Monsieur le Maire :

Sans plus attendre, la dernière délibération, qui porte sur la forêt communale, et en l'absence de Nicolas SZLATALA-PALLOT, je vais vous la rapporter.

Je ne la rapporterai pas aussi bien, parce qu'en général, il a toujours l'unanimité Nicolas, alors que je n'ai pas toujours cette chance-là. Mais, j'espère l'avoir pour la mise à jour des surfaces relevant du régime forestier.

Comme vous le savez, le Bois du Roy ne relevait pas d'une gestion de l'ONF, on a délibéré ici, c'était une délibération vraiment importante pour que la forêt du Bois du Roy soit suivie par l'ONF, pour faire un travail suivi, pour qu'il puisse y avoir éventuellement des affouages, pour apporter aussi de l'oxygénation à la forêt.

Il était donc nécessaire de faire passer ces parcelles au régime forestier, alors je ne vous lis pas la localisation de ces cinq parcelles, mais le total fait un peu plus de 5 hectares et l'on doit charger l'ONF d'instruire le dossier nécessaire.

COMMUNICATIONS dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire (L.2122-22 CGCT)

1^{er} trimestre 2025

Dans le cadre de la délégation de pouvoir au Maire de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (*délibération du 26 mai 2020*) :

a) DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

Article L.2122-22 alinéa 15 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2025.

DIA intervenues au cours du 1er trimestre 2025						
Numéro de dossier	Décision de préemption	Adresse de l'opération	Surface du terrain	Etat du terrain	Prix de vente	Propriétaire
DIA 0211712500001	La commune ne préempte pas	17 rue Marie Noël	625 m ²	Bâti sur terrain propre	300 000 €	M. et Mme VOUAUX Eric
DIA 0211712500002	La commune ne préempte pas	10 rue des Montrachets	367 m ²	Bâti sur terrain propre	305 000 €	M. et Mme SANTIGNY
DIA 0211712500003	La commune ne préempte pas	28 rue Lazare Carnot	888 m ²	Bâti sur terrain propre	325 000 €	Mme REGNIER Dominique
DIA 0211712500004	La commune ne préempte pas	23 rue Marie de Bourgogne	2 683 m ² (appartement)	Bâti sur terrain propre	86 900 €	GRAND DIJON HABITAT
DIA 0211712500005 ANNULÉE	La commune ne préempte pas	2 rue Buffon	1 300 m ² (garage)	Bâti sur terrain propre	9 000 €	SCI ALMAR
DIA 0211712400006	La commune ne préempte pas	2 rue Buffon	2 300 m ² (3 garages)	Bâti sur terrain propre	9 000 €	SCI ALMAR
DIA 0211712500007	La commune ne préempte pas	22 rue Georges Brassens	3 633 m ² (appartement + garage)	Bâti sur terrain propre	215 000 €	M. BONNEFOY Laura
DIA 0211712500008	La commune ne préempte pas	5 rue des Mimosas	567 m ²	Bâti sur terrain propre	369 000 €	M. GALIMARD Julien et Mme PARCIU Marie
DIA 0211712500009	La commune ne préempte pas	7 rue de la Toison d'Or	939 m ²	Bâti sur terrain propre	280 000 €	Mme TRIQUET Hélène
DIA 0211712500010	La commune ne préempte pas	22 rue de Meursault	248 m ²	Bâti sur terrain propre	285 000 €	M. MATHOREL Emmanuel et Mme HUMILIERE Sandra

DIA 0211712500011	La commune ne préempte pas	24 rue Lazare Carnot	1 272 m ²	Bâti sur terrain propre	610 000 €	M. et Mme CALMARD Thierry et Anne
DIA 0211712500012	La commune ne préempte pas	rue du Grand Pré de Pont	71 m ²	Non bâti	1 400 €	Commune de Chevigny- Saint-Sauveur

b) CIMETIÈRE – VENTE / RENOUELEMENT DE CONCESSION :

Article L.2122-22 alinéa 8 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la liste des concessions vendues / renouvelées, intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2025.

3 concession cinéraires vendues en columbarium :

- Concession MERCOLI M 1 – 30 ans, paiement de 930 euros
- Concession CHAMINADE M 2 – 30 ans, paiement de 930 euros
- Concession DELATTRE M 8 – 15 ans, paiement de 465 euros.

17 concessions renouvelées :

- Concession BIAGETTI A 92 – 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession FARRUGIA D 119 – 30 ans, paiement de 261 euros
- Concession MAIRE C 47 – 30 ans, paiement de 650 euros
- Concession CARRÉ A 106 – 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession VAN LERSBERGHE A 62 – 15 ans, paiement de 131 euros
- Concession GARNIER B 48 – 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession GERVOIS C 60 – 30 ans, paiement de 650 euros
- Concession STEPIEN B 65, 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession ROBEIN B 28 – 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession SAUVEBOIS A 52, 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession MARESCHAL D 117, 30 ans, paiement de 261 euros
- Concession CHENEVARD A 129, 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession MARQUES A 105 – 15 ans, paiement de 131 euros
- Concession VANHELLE D 131 – 30 ans, paiement de 261 euros
- Concession DINET A 101 – 15 ans, paiement de 131 euros
- Concession HORTALA A 70 – 15 ans, paiement de 350 euros
- Concession cinéraire STRANISCI J 54 – 15 ans, paiement de 200 euros

c) Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros

Article L.2122-22 alinéa 10 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros, intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Mandat	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
2	DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT	REPRISE € SYMBOLIQUE KANGOO 8931WZ21	1,00	15/01/2025
3	DIJON AUTOMOBILE GROUPE GUYOT	REPRISE € SYMBOLIQUE TWINGO 583XC21	1,00	15/01/2025
63	ACCESS.IMPORT21	CESSION TONDEUSE	2 186,00	11/02/2025
64	MOKRANE	CESSION TREUIL MOTEUR	100,00	11/02/2025
65	MOKRANE	CESSION DALLES DIVERSES	50,00	11/02/2025
66	EXPERT CANALISATION	CESSION ECHELLE	223,00	11/02/2025
67	GRANDVAUX SERVICES	CESSION VIBROMAX ROULEAU	523,00	11/02/2025
68	MAIRIE LA TOUR D'AUVERGNE	CESSION TABLES ET BANCS	200,00	11/02/2025
81	LAHAYE	CESSION PORTES FENETRES	100,00	25/02/2025

d) Frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Article L.2122-22 alinéa 11 du CGCT : le conseil municipal prendra connaissance du règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, intervenus au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Mandat	Nom tiers	Objet	Montant	Date d'émission
292	SCP GOUTAL ALIBERT & ASSOCIES	DOSSIER REPRISE ACTIVITE AGENT	1 056,00	07/02/2025
746	ATELIER XAVIER BOHL	JOURNEE CONSEIL RESIDENCE SENIORS	2 400,00	14/03/2025
942	SCP SOBOLE SYLVESTRE	ACQUISITION TERRAINS LIMONIER AK 17-22	1 700,00	09/04/2025

e) Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget

Article L2122-22 alinéa 3 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, intervenue au cours du 1^{er} trimestre 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-03-04 du 27 mars 2025 - Procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements inscrits au budget primitif 2025 de la commune :

Organisme prêteur	Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté
Objet	Financement des investissements 2025
Montant	2.400.000 €
Durée	20 ans
Périodicité	Echéances trimestrielles
Taux	2.75 % fixe
Echéance	39.102,92 €
Intérêt	La somme des intérêts s'élève à 728.233,60 euros
Date limite de signature	Un mois à dater de son édition
Amortissement du capital	Progressif (échéances constantes)
Déblocage des fonds	Possible sur 12 mois à dater de l'émission du contrat
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle
Calcul des intérêts	30/360
Frais de dossier	Frais de dossiers : 0,10 % du montant sollicité

f) Demandes d'attribution de subventions

Article L2122-22 alinéa 26 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des demandes d'attribution de subventions, intervenues au cours du 1^{er} trimestre 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-02-02 du 4 février 2025 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif d'aide à l'organisation de congrès et de salons pour l'organisation du Salon de l'Habitat du 04 au 06 avril 2025 pour un montant de 37 168.58 € TTC (subvention au taux de 14.72% d'une dépense éligible de 33 968.58 € TTC, plafonnée à 5 000 €).

-Décision du Maire n° Finances/2025-04-05 du 14 avril 2025 - Demande de subvention auprès du Département de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif « Village Côte-d'Or » pour le remplacement des portails d'accès au Centre Technique Municipal (ateliers municipaux) pour un montant estimatif de 35 094,23 € HT (subvention au titre de l'aide « Village Côte-d'Or » au taux de 14.25 % soit 5.000 €).

g) Droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Article L2122-22 alinéa 2 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, intervenus au cours du 1^{er} trimestre 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-01-01 du 17 janvier 2025 – Actualisation des tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2025 :

La Décision du Maire n° Finances/2024-01-01 du 1er janvier 2024 actualisant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024, est abrogée à compter du 1er janvier 2025.

Les tarifs municipaux actualisés qui sont listés dans le tableau, entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

-Décision du Maire n° Finances/2025-03-03 du 25 mars 2025 – Fixation tarif R.O.D.P. forfaitaire pour le Cirque Européen du 21 au 28 avril 2025 :

- DE FIXER pour l'occupation privative du domaine public communal (Esplanade de la Saussaie) par le CIRQUE EUROPÉEN représenté par Monsieur Alexis ROZEL, une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P.) forfaitaire d'un montant de 300,00 € valable pour toute la durée des représentations prévues entre le 21 et le 28 avril 2025.

h) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Article L2122-22 alinéa 5 du CGCT : le conseil municipal prend connaissance de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, intervenues au cours du 1er trimestre 2025.

Locations de courte durée :

Local commercial sis 16 avenue de la République :

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLLOT (vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 03/02/2025 au 16/02/2025 (14 jours), pour un loyer de 480 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Bail commercial dérogatoire signé avec Madame Pascale HUMBLLOT (vice-présidente de l'association CRÉARTPLUME)** du 31/03/2025 au 13/04/2025 (14 jours), pour un loyer de 480 € (200 € location/semaine + 40 € participation fluides/semaine), dans le cadre de la boutique éphémère ARTISANS CRÉATEURS DIVERS (fabrication de bougies, pâtisseries, etc).

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 14/04/2025 au 30/04/2025, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur.

Local commercial sis 14 bis avenue de la République :

◦ **Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association SECOURS POPULAIRE représentée par sa secrétaire générale Madame Mauricette PERRETTE** du 04/04/2025 au 11/05/2025, dans le cadre d'une boutique éphémère pour l'organisation d'une braderie solidaire ouverte à tous au bénéfice du Comité du Secours Populaire de Chevigny-Saint-Sauveur (le prêt du local 14 bis leur a permis de stocker leur matériel pour l'organisation de la braderie).

COMMUNICATION DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES (L.2122-21-1° CGCT)

1er trimestre 2025

L'article L.2122-21 alinéa 1 du CGCT dispose que le maire est chargé, « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits. »

L'article L.2144-3 du CGCT dispose que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

RECAPITULATIF LOCATION DES SALLES

Du 1er janvier au 31 mars 2025

UTILISATEUR	DATE	LIEU	TEMPS	TARIF			TOTAL LOCATION
				Heure	1/2 journée	Journée	
COREG EPGV BOURGOGNE	25-27 février et 5 mars	ESPACE LIBERTE - Salle A	2 demi-journées		31,00 €		62,00 €
	25 février - 3 et 4 mars	ESPACE LIBERTE - Salle B	3 demi-journées		12,00 €		36,00 €
	25 -27 février et 3 - 4 mars	ESPACE LIBERTE - Salle de Danse	4 demi-journées		7,00 €		28,00 €
	7 mars	ESPACE LIBERTE - Salle B	1 journée			24,00 €	24,00 €
Total							150,00 €

1er trimestre 2025

SALLE OGIVE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
OCR (convention ligue karaté (Mairie))				
TOTAL				0,00 €
SALLE OGIVE-SPECTACLE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Forfait ménage (650€)	COUT
Location par particuliers				
TOTAL				0,00 €
SALLE DU POLYGONE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers				
Locations par associations	Thé dansant, dons du sang, AG, loto, soirée festive	2	6	322,00 €
Locations par entreprises				
TOTAL				322,00 €
SALLE JEAN FROUSSART				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Locations par particuliers	cérémonie obsèques			
Locations par les associations	AG, réunion		28	
TOTAL				0,00 €
SALLE Pierre PÈRE				
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT
Associations	AG / CA		2	
Particulier				
Syndics de copropriété	AG	2		160,00 €

				TOTAL	160,00 €
SALLE Michel RASERA					
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT	
Associations	AG-réunion		10		
Particulier					
Syndics de copropriété	AG	8		640,00 €	
				TOTAL	640,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE EZ ALLOUERES					
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT	
Locations par particuliers	Fête familiale	3		1 020,00 €	
Associations	AG repas		1		
TOTAL				1 020,00 €	
MAISON DE L'ENFANCE					
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT	
Locations par particuliers	Fête familiale	3		1 050,00 €	
Associations	AG		1		
				TOTAL	1 050,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE DU BREUIL					
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT	
Locations par particuliers					
Associations					
				TOTAL	0,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE Henri MARC					
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT	
Locations par particuliers	Fête familiale				
Associations					
				TOTAL	0,00 €
LE REPUBLIQUE					
UTILISATEURS	OBJET	Locations payantes	Locations gratuites	COUT	
Locations par particuliers	Fête familiale	1		250,00 €	
Locations Associations	AG - réunion		5		
Dortoirs			3		
				TOTAL	250,00 €
				TOTAL GENERAL	3 442,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

a) Subventions 2025 attribuées aux associations – Remerciements divers

- **BOURGOGNE PHOTO NATURE** (Président : Gilles ROY) le 4 février 2025 pour la subvention de 550,00 €.
- **FNACA** (Président : Michel ENRIETTO) le 5 février 2025 pour la subvention de 750,00 €.
- **L'ÉCOLE DES ARTS CHEVIGNOIS** (Président : Alain GOUSSET) le 5 février 2025 pour la subvention de 210.000,00 €.
- **ENSEMBLE VOCAL CLAIREDOR** (Présidente : Bernadette SOMMER) le 6 février 2025 pour la subvention de 600,00 €.
- **Fondation Maréchal de Lattre / Comité de la Côte-d'Or** (Président : Franck MOISY) le 7 février 2025 pour la subvention de 150,00 €.
- **EAUX EN COULEURS** (Président : Alain DAVIOT) le 13 février 2025 pour la subvention de 600,00 €.
- **L'ABEILLE CHEVIGNOISE** (Président : Pierre PERCHERON) le 14 février 2025 pour la subvention de 500,00 €.
- **COMITÉ DE PARRAINAGE DU CONCOURS NATIONAL SCOLAIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION** (Secrétaire générale : Françoise ELLOY) le 12 mars 2025 pour la subvention de 150,00 €.

b) ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – Désignation d'une PRADA

Par un courrier daté du 4 décembre 2024, le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a bien voulu appeler l'attention de la mairie sur les obligations des communes de + 10 000 habitants, tirées des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (P.R.A.D.A.) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Dans le cadre de la politique d'amélioration des relations entre l'administration et le public, le Maire de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur a désigné une « Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ».

Par un arrêté en date du 6 mars 2025, Monsieur Florian DEVILLERS (DAJ) a été désigné en qualité de P.R.A.D.A. ainsi que Monsieur Karim MAHI-MOUSSA (DRH) en qualité de suppléant en cas d'absence ou d'empêchement.

Une adresse mail dédiée à ces questions a été créée : prada@chevigny-saint-sauveur.fr

En application de l'article R.330-3 du CRPA, une rubrique « ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » (dans l'onglet « Ma ville ») a été créée sur le site internet officiel de la Ville : <https://www.chevigny-saint-sauveur.fr/acces-aux-documents-administratifs/>

c) RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Date de la prochaine séance

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le **mardi 23 septembre 2025**.

REMERCIEMENTS DE MONSIEUR LE MAIRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Remerciements de Monsieur le Maire, en son nom et en celui du Conseil municipal, au Directeur Général des Services, Bruno BRILLIARD, arrivé en 2021 et qui quitte ses fonctions le 28 mai 2025.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je voudrais remercier très sincèrement Bruno BRILLIARD qui malheureusement, c'est son choix, sont droit le plus strict, à décider de nous quitter pour une très belle opportunité professionnelle. Bon, pas très loin d'ici, donc on aura l'occasion de le revoir. Mais je tenais, au nom de l'ensemble du Conseil municipal, à le remercier.

Arrivé en 2021, il repart 4 ans plus tard, après de nombreux dossiers qui ont bien avancé, on a livré les tennis, les travaux d'Ez-Allouères, le synthétique, on a lancé Buisson Rond.

Tout à l'heure, Madame HAZHAZ parlait de l'Arlésienne en évoquant Buisson Rond. Effectivement, ça a longtemps été un dossier, quand je suis arrivé, on en parlait depuis très longtemps. Et beaucoup de personnes, parmi les élus, comme dans l'administration, le repoussait, parce qu'il était éminemment compliqué. Avec l'aide de Bruno BRILLIARD et l'équipe qu'il y avait autour de lui, on a pu le mener à bien, alors jamais assez vite, mais aujourd'hui, je pense pouvoir dire que l'on va pouvoir inaugurer l'école maternelle Buisson Rond en septembre et ce dossier est engagé sur de bons rails et ira jusqu'à sa fin.

Je voudrais notamment saluer, le travail qu'il a fait sur la réorganisation des services, au milieu des nombreux dossiers, on a d'ailleurs adopté ici même de nombreuses délibérations RH.

L'adoption des 1607 heures, sans grogne du personnel, il faut le souligner, parce que toutes les collectivités ou quasiment toutes ont adopté les 1607 heures, c'est la loi. Mais beaucoup l'on fait aux forceps et avec parfois des mouvements sociaux.

On a adopté la semaine de 4 jours et demi, on a adopté la protection employeur, on a adopté une politique de qualité de vie au travail ambitieuse, innovante, qui a été même reconnue puisque Bruno BRILLIARD est allé chercher à Lyon, le prix Préventica, pour le management inspirant.

Donc, voilà un très très bon travail et je pense qu'il va laisser ici un très bon souvenir, mais il va laisser aussi des liens, non seulement professionnel, mais aussi d'amitié. En-tout-cas d'estime, c'est que je vous porte Bruno.

En-tout-cas Bruno, je ne vous le dis pas en vous regardant, c'est vraiment pénible, mais merci pour tout et en tout cas vous avez laissé et vous avez marqué votre empreinte de votre passage et je vous souhaite bonne chance pour la suite.

Monsieur le Maire souhaite une excellente soirée à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 05.

Le présent procès-verbal a été arrêté et approuvé par le Conseil municipal du 30 septembre 2025.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO

Pièces annexées au présent procès-verbal de séance :

- Note de présentation brève et synthétique des CA 2024
- Support « *Présentation du plan d'action Ville Amie des Aînés* »
- Support de présentation « *COPIL du Projet Éducatif de Territoire – Un outil éducatif au service de la réussite éducative* »



Présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2024

Qu'est-ce que le compte administratif ?

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

1) ELEMENTS DE CONTEXTE

La trajectoire financière présentée dans le cadre du BP 2024 a été parfaitement respectée et le résultat de l'exercice traduit la maîtrise de cette trajectoire : niveau d'investissement dynamique (3,568M€ de dépenses d'équipement), maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et dynamisme de nos recettes de fonctionnement (excédent de clôture de 631 K€ hors reprise résultat 2023).

Le recours limité à l'emprunt a permis de maintenir un niveau de CAF nette de 862 k€ permettant ainsi à la collectivité de dégager des ressources propres afin de financer ses dépenses d'équipement, une fois le capital de la dette remboursé.

2) PRIORITE DU BUDGET

Comme annoncé dans le cadre du budget 2024, l'opération principale a été le lancement des travaux de rénovation du groupe scolaire Buisson Rond. Mais d'autres travaux importants sont venus compléter la volonté politique d'œuvrer en faveur du développement durable et de la transition énergétique.

Véritable leitmotiv depuis le début du mandat, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet à la commune d'avoir les moyens de ses ambitions.

3) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	CA 2024	Recettes de fonctionnement	CA 2024
011 - Charges générales	3 457 555,80	002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 696 746,60
012 - Charges de personnel	7 064 135,96	013 - Atténuations de charges	177 487,31
014 - Atténuations de produits	42 681,00	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	102 087,66
023 - Virement à la section d'investissement	2 389 525,26	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 078 519,67
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	913 441,72	73 - Impôts et taxes	1 712 190,00
65 - Autres charges de gestion courantes	1 084 576,09	731 - Fiscalité locale	7 464 524,24
66 - Charges financières	148 535,28	74 - Dotations et participations	2 649 833,28
67 - Charges exceptionnelles	771,59	75 - Autres produits de gestion courante	135 623,43
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 270,00	76 - Produits financiers	47,25
		77 - Produits exceptionnels	26 775,10
		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	687,00
TOTAL	15 105 492,70	TOTAL	17 044 521,54

3.1 les recettes

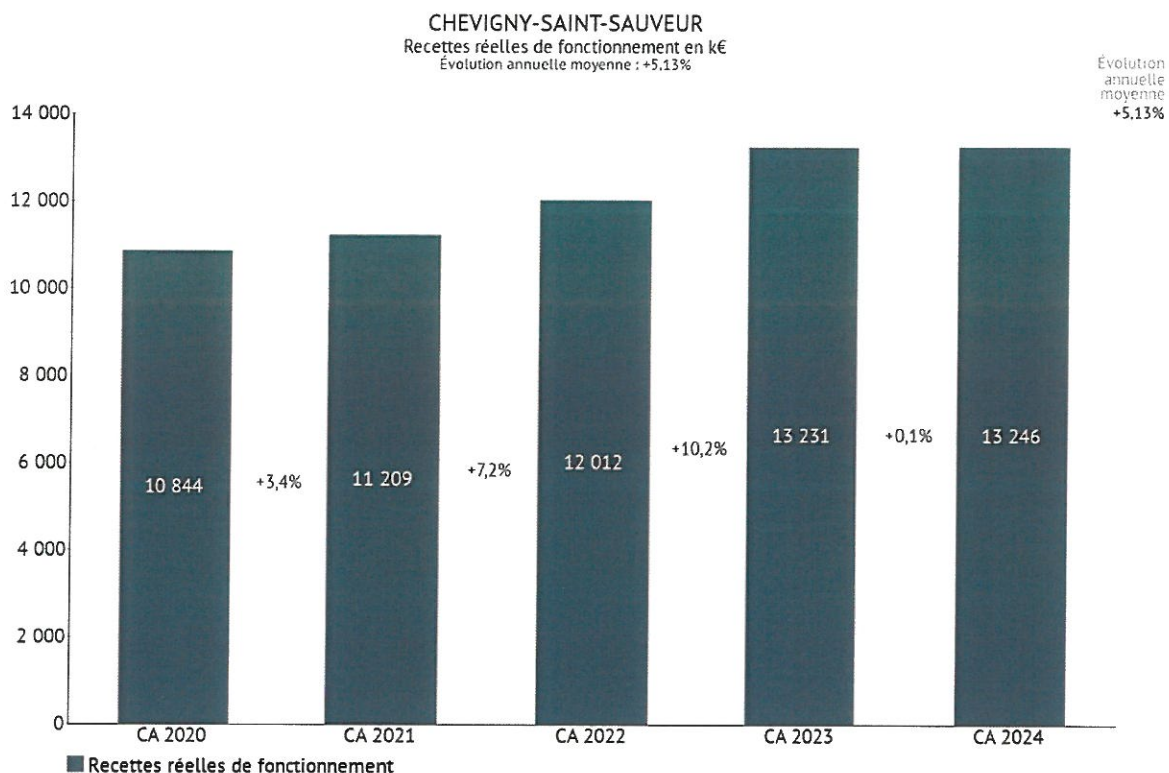
Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est de 110%.

Les recettes de gestion sont en hausse de 0.1% par rapport à 2023. Elles se composent de :

- La fiscalité : 70% des recettes
- Des dotations et participations : 20% des recettes.
- Du produit des services : 9% des recettes
- Des autres produits de gestion courante : 1% des recettes

A noter qu'en 2023, la commune a bénéficié d'une recette exceptionnelle (filet de sécurité) de 553.000€

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 13,246 millions d'euros



3.2 les dépenses

Les dépenses de fonctionnement atteignent un taux de réalisation de 95%.

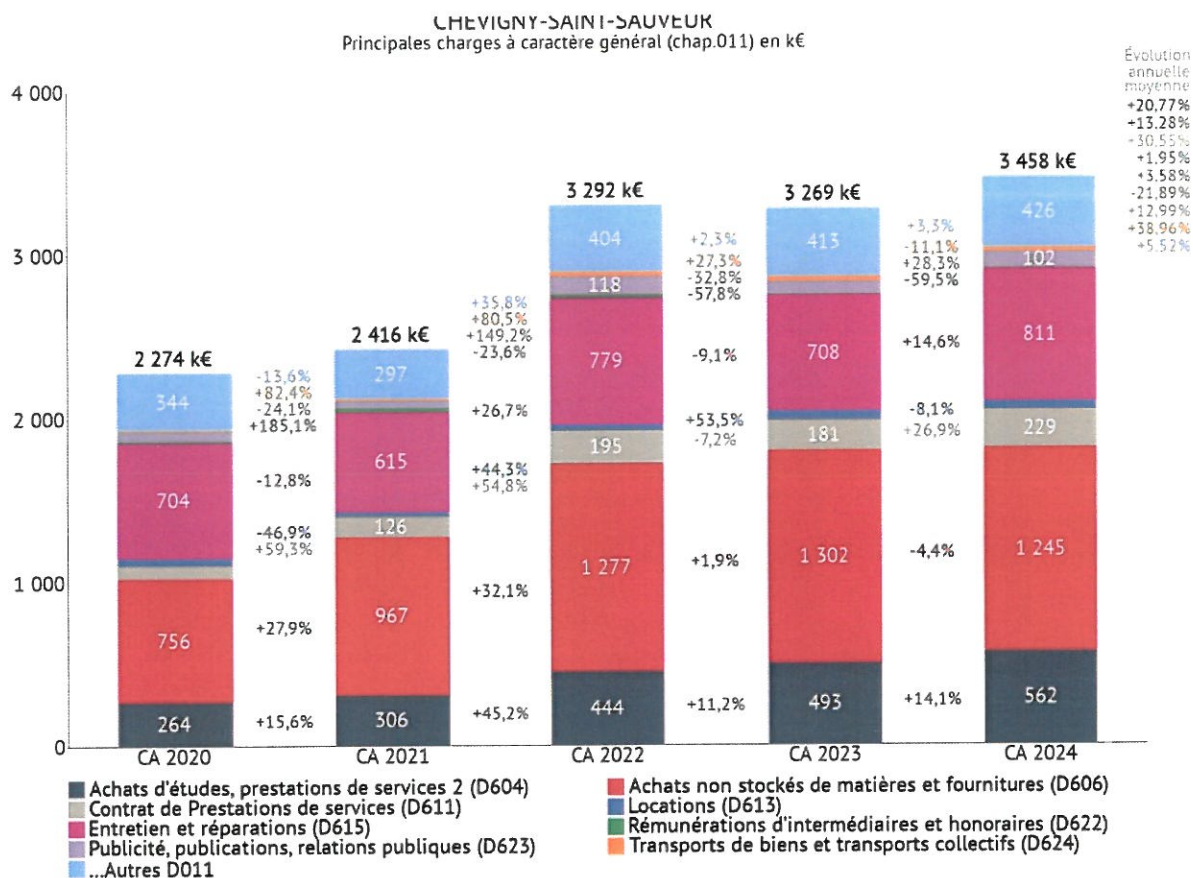
Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 7 % (+700 K€) par rapport à l'exercice 2023.

A noter dans l'évolution des dépenses de fonctionnement :

- Une hausse des charges à caractère général : +5.8% (cf graphique ci-dessous qui montre notamment :
 - la hausse des dépenses en matière de réparation et d'entretien des bâtiments).
 - La hausse du compte 611 est liée au paiement du pourcentage de rémunération du cabinet qui nous a accompagné dans l'obtention de la subvention de la CAF (300.000 €) pour la réhabilitation de l'école Buisson Rond.
 - La hausse du compte 604 est liée à la richesse de la programmation culturelle et événementielle.

- La hausse des charges de personnel : +6.8%
- Les autres charges de gestion courante : +6.3%

A noter la baisse des dépenses d'électricité (-7.3 %) et la baisse des dépenses de chauffage (-6%).



En ce qui concerne les dépenses de personnel, il était prévu une hausse de 4% dans le cadre de l'élaboration du BP 2024. La hausse constatée au CA 2024 est plus importante (+ 6.8%) pour les raisons suivantes :

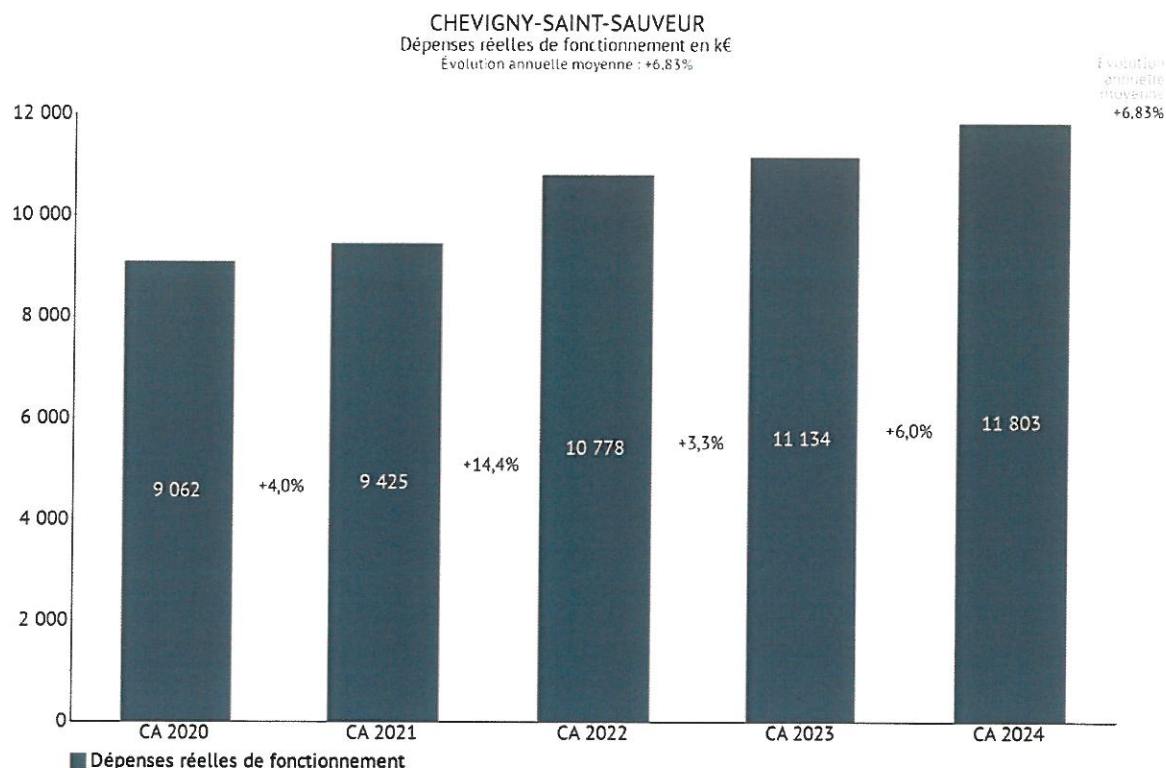
- Anticipation des départs en retraite (périodes de tuilage) : 78.761 €
- Remplacement d'agents en arrêt maladie (remboursement de notre assurance en hausse de 64.704 € par rapport à 2023)
- Versement de la prime pouvoir d'achat : 54.700 €

Pour mémoire les hausses prévues au budget 2024 s'expliquent pour les raisons suivantes :

- Hausse du point d'indice,
- Revalorisation du SMIC,
- Indice minimum de traitement,

- Progression naturelle des carrières,
- Attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents publics,
- Participation à la protection sociale,
- Poste de chargé de coopération CTG sur une année pleine (poste financé par la CAF)

Le résultat de l'exercice 2024 s'élève ainsi à 631.807 €. En y ajoutant le résultat reporté de 2023, nous atteignons un résultat excédentaire de 4.328.554 €.



3.2.1 les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 628 euros par habitant pour Chevigny-Saint-Sauveur. Cette somme est en hausse mais elle reste très largement inférieure aux communes de la même strate tant sur le plan départemental, régional que national (720€/habitant en 2023)

3.3 Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

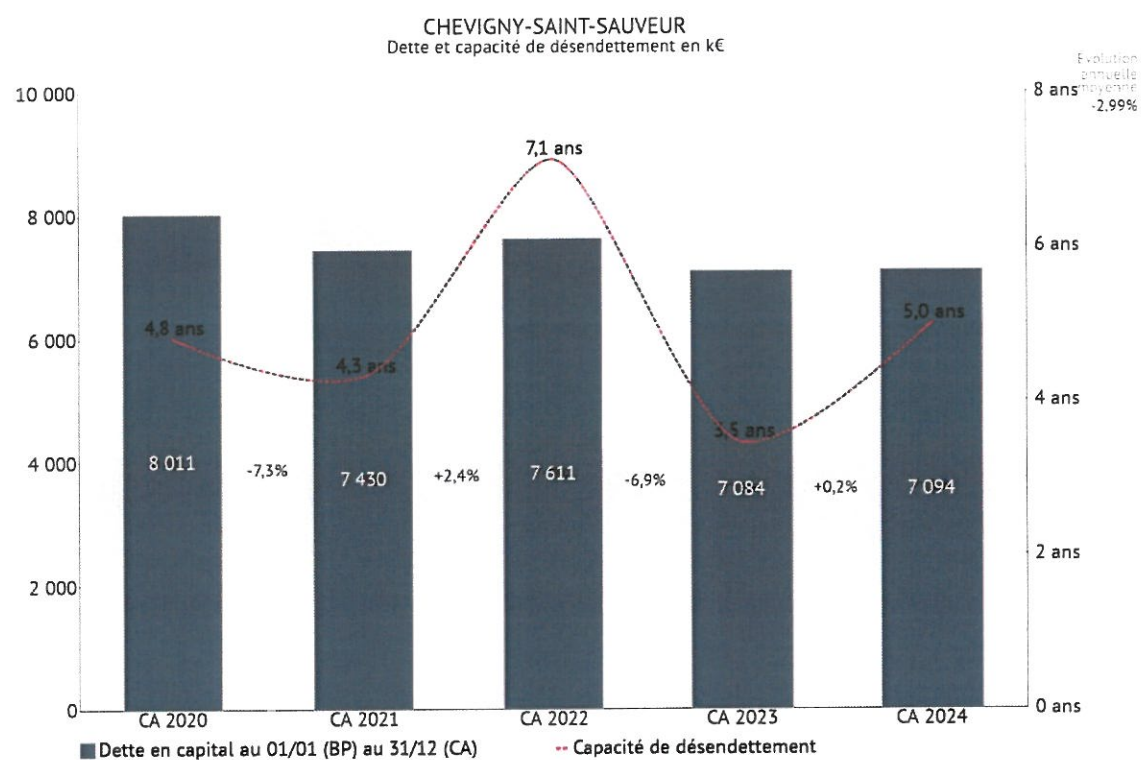
En 2024, l'épargne brute est de 1 423 K€ et l'épargne nette est de 862 K€. Nous constatons une dégradation par rapport à l'exercice 2023 en raison du caractère exceptionnel de l'exercice précédent (intégration du résultat excédentaire du budget annexe de la ZAC6 NA).

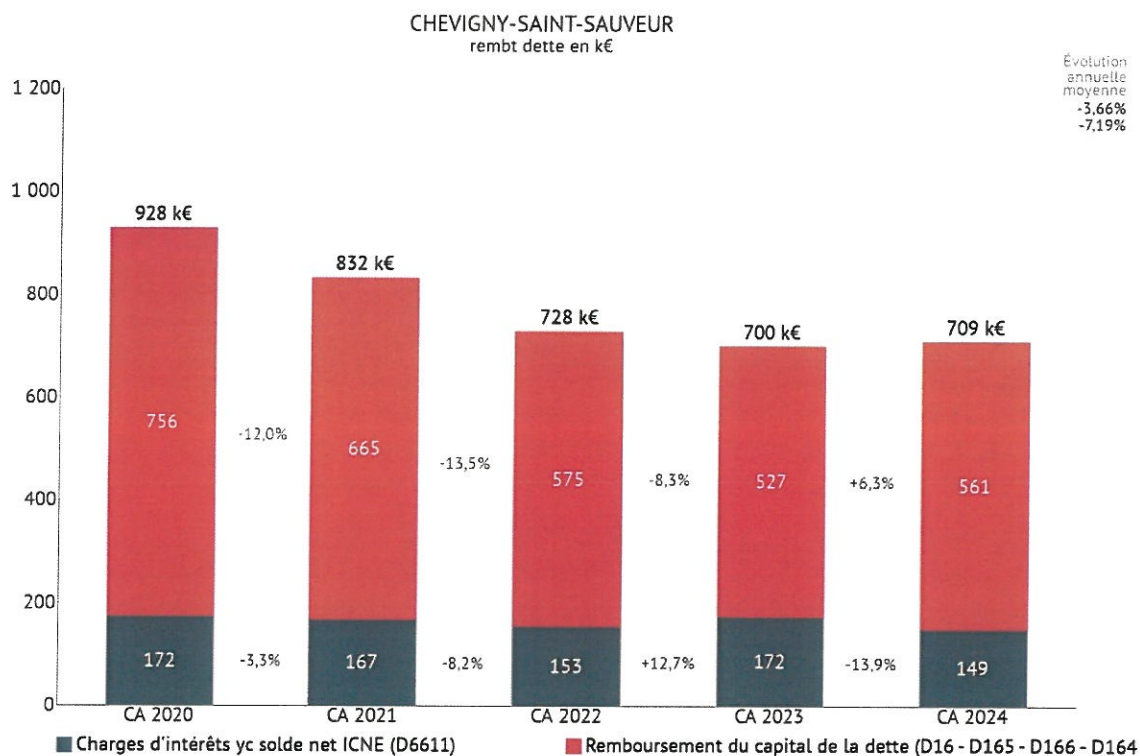
Nous préservons notre niveau de CAF nette grâce à une politique d'endettement mesurée malgré un volume d'investissement dynamique.

Le montant du remboursement des emprunts s'élève à 561 K€ contre 527K€ en 2023.

3.4 Niveau d'endettement de la collectivité

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette communale était de 7.094 K€.





Le ratio par habitant est de 628.59 € ce qui est inférieur au ratio des communes comparables selon les critères de la direction générale des finances publiques.

La classification Gissler classe les emprunts en fonction d'une échelle de risque allant de 1A (emprunts ne comportant aucun risque) à 6F/ « hors charte » (emprunts à risque élevé). Au regard de cette classification, l'encours de dette de la commune au 31/12/2024 est composé d'emprunts classés intégralement en 1A, la commune n'ayant souscrit aucun emprunt structuré, plus connus sous le nom « d'emprunt toxique »

3.5 Capacité de désendettement

La capacité de désendettement de la commune pour le budget général, calculée en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute, est de 5 années.

Pour mémoire, la direction générale de la comptabilité publique et celle des collectivités locales considèrent que les communes ayant une capacité de désendettement inférieure à 8 ans sont dans une situation correcte alors que le gouvernement a, quant à lui, fixé un seuil de 12 années pour le bloc communal dans le cadre de la procédure d'encadrement budgétaire qu'il a mis en place.

3.6 Niveau des taux d'imposition

L'année 2024 a vu un maintien du niveau des taux d'imposition.

4) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un déficit, hors restes à réaliser et report des résultats 2023 (- 2.642.277,33 €), de 357.814 €.

Les restes à réaliser sont excédentaires à hauteur de 1.651.270,29 € :

- 607.555,29 € au titre des dépenses,

- 2.258.825,58 € au titre des recettes.

Dépenses d'investissement	CA 2024	Recettes d'investissement	CA 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 642 277,33	021 - Virement de la section de fonctionnement	2 389 525,26
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 087,66	024 - Produits des cessions d'immobilisations	-
041 - Opérations patrimoniales	25 194,24	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	913 441,72
16 - Remboursement du capital	560 574,95	041 - Opérations patrimoniales	25 194,24
20 - Immobilisations incorporelles	94 952,63	10222 - FCTVA	800 471,10
20 - RAR	52 427,79	1068 - Excédent F capitalisé	526 239,01
21 - Immobilisations corporelles	1 125 805,88	13 - Subventions	232 512,81
21 - RAR	302 366,06	13 - RAR	2 258 825,58
23 - Immobilisations en cours	2 347 581,08	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 400 500,00
23 - RAR	252 761,44	21 - Immobilisations corporelles	22,58
TOTAL	7 506 029,06	TOTAL	8 546 732,30

4.1 les recettes

Le taux de réalisation est de 81% (en intégrant le virement de la section de fonctionnement).

Les recettes s'élèvent à 3.898.381,46 € (dont 913.441,72 € en opérations d'ordre) hors restes à réaliser.

Les autres recettes sont constituées de :

- 800.471 € au titre du FCTVA
- 526.239 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé,
- 232.512 € au titre des subventions perçues
- La réalisation d'un emprunt à hauteur de 1.4 million d'euros

4.2 les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement hors dette représentent 3.568 K€ contre 3.487 K€ en 2023.

Le taux de réalisation est de 71%,

L'année 2024 aura été notamment marquée par :

- La poursuite des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Buisson Rond (1.231.340,69 €)
- Des investissements en faveur de la rénovation du patrimoine communal pour un montant de 835.000 €, dont 317.000 € pour la rénovation des chaudières
- Des investissements en faveur du cadre de vie (voirie, espaces verts, sécurité et mobilier urbain) pour un montant de 507.000 €
- L'entretien et le renouvellement du parc informatique, (192.000 €, dont 58.644 € pour la vidéoprotection (serveurs, caméras,...))
- Le verdissement du parc automobiles (90.000 €)
- Le lancement des études pour la reprise des concessions au cimetière et l'extension du columbarium (55.000 €)
- Le remplacement de l'éclairage des terrains de foot de la Saussaie en leds (52.200 €)
- La réalisation des travaux d'isolation acoustique des tennis Coubertin
- Le lancement des études pour la rénovation de la Mairie
- La réalisation d'une cuve de stockage d'eau à la piscine

5) MONTANT CONSOLIDE

En 2024, le montant consolidé du compte administratif du budget de la ville est de 22 611 521.76 euros en dépenses et 25 591 253,84 euros en recettes.

6) LES RATIOS

Informations financières – ratios		Valeurs N	Valeurs N-1
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 045.77	978.38
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 173.64	1 162.63
3	Dépenses d'équipement brut/population	316.17	306.37
4	Encours de dette/population	554.09	549.51
5	DGF/population	57.14	57.65
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59.85 %	59.43 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93.34 %	88.14 %
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	26.94 %	26.35 %
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	47.21 %	47.26 %
10	Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	10.99 %	9.33 %

7) CONCLUSION

Le plan pluriannuel d'investissement se poursuit. Les chiffres de réalisation de l'exercice 2024 traduisent à la fois la bonne maîtrise des charges de fonctionnement, le dynamisme de nos recherches de financement et la maîtrise de notre endettement.

Grâce à cette bonne maîtrise et une planification raisonnable et adaptée de nos investissements, la commune parvient à financer l'important projet de rénovation du groupe scolaire Buisson Rond sans :

- Renoncer aux autres investissements essentiels
- Dégrader les principaux ratios (dont l'épargne brute qui reste à un niveau appréciable de 1.423 M€)
- Recourir excessivement à l'emprunt, la commune ayant même une marge de manœuvre en matière d'endettement
- Recourir à une hausse de fiscalité.
- Rogner sur les dépenses de fonctionnement afin de ne pas dégrader la qualité du service rendu à la population et maintenir la qualité des conditions de travail des agents.

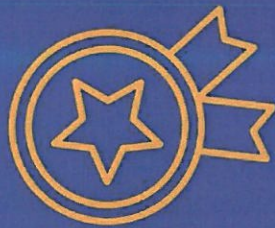
Cet exercice 2024 s'inscrit dans la dynamique mise en œuvre depuis l'année 2020 et la reprise de son résultat de clôture excédentaire permet d'être serein quant à la bonne réalisation de l'exercice 2025.



Présentation du plan d'actions Ville Amie des Aînés

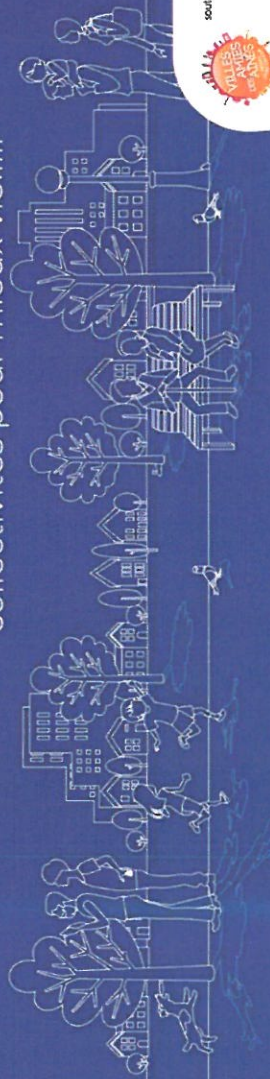
Conseil municipal du 27 Mai 2025

Lauréat du



FONDS D'APPUI
POUR DES TERRITOIRES
INNOVANTS
SENIORS

un accélérateur d'innovations des
collectivités pour mieux vieillir



Ville Amie des Aînés, c'est quoi ?

Avant tout une volonté politique : adapter la ville au vieillissement

Promouvoir le Bien Vieillir, le Vieillissement actif, une bienveillance à l'attention des aînés et lutter contre l'âgisme ...
ainsi que les valeurs qui y sont attachées (respect des anciens, transmission des savoirs et des valeurs, solidarité entre les générations)

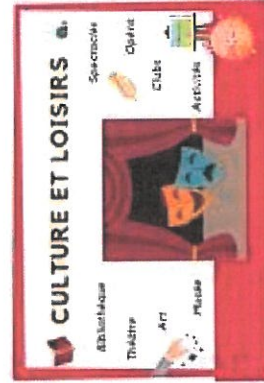
Et une méthode : associer tous les acteurs à la démarche

... **Co-construire avec les seniors**, les faire participer activement,

... **Dépasser le cadre social et médico-social** pour **une réflexion sur l'ensemble des politiques publiques et des actions municipales** à l'attention des seniors

Ville Amie des Aînés, c'est quoi ?

8 thématiques à aborder pour et avec les seniors

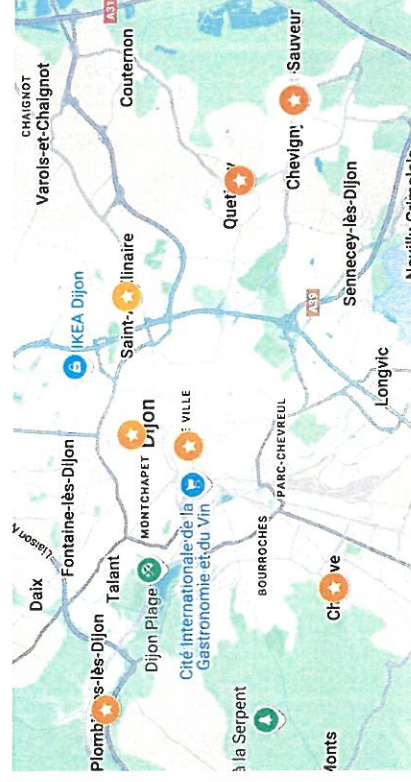
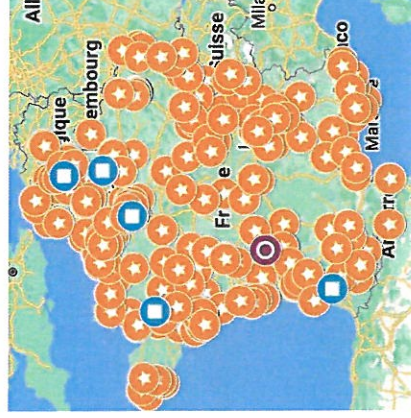
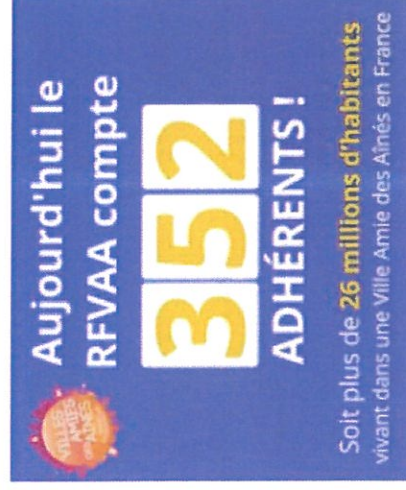


Ville Amie des Aînés, c'est quoi ?

Un engagement municipal formalisé via l'adhésion au réseau RFVVA



Une adhésion au réseau
Le 1^{er} décembre 2022

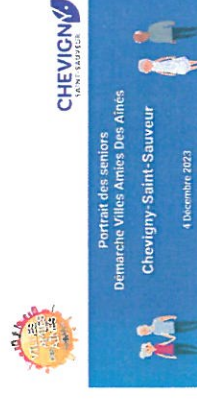


<https://www.villesamiesdesaines-rf.fr>

La démarche mise en oeuvre

L'ELABORATION D'UN ÉTAT DES LIEUX TRANSVERSAL

- Les chiffres clefs relatifs aux aînés dans la commune : document d'une soixantaine de pages livré en décembre 2023
- Un séminaire interne : le 4 décembre 2023 en présence des élus et des services
- Le recensement des ressources au service du Bien Vieillir : alimenté par les services



LA CONCERTATION

- Auprès des seniors : 4 ateliers du 2 février au 17 Mai 2024
- Auprès des acteurs de la réponse dernier atelier participatif en présence d'une grande partie des services



LE PLAN D'ACTIONS

Présentation des pistes d'actions au comité de pilotage : 31 mai 2024
Validation du plan d'actions: 5 décembre 2024



LA COMMUNICATION DES RESULTATS

ADHESION PLEINE ET ENTIERE AU RESEAU VADA....EN ROUTE VERS LE LABEL

La concertation auprès des habitants



Une bonne participation :

Une trentaine de participant(e)s différent(e)s sur le cycle d'ateliers

- 21 personnes à l'atelier du 2 février 2024
- 19 personnes à l'atelier du 15 mars 2024
- 18 personnes à l'atelier du 12 avril 2024
- 15 personnes à l'atelier du 17 mai 2024

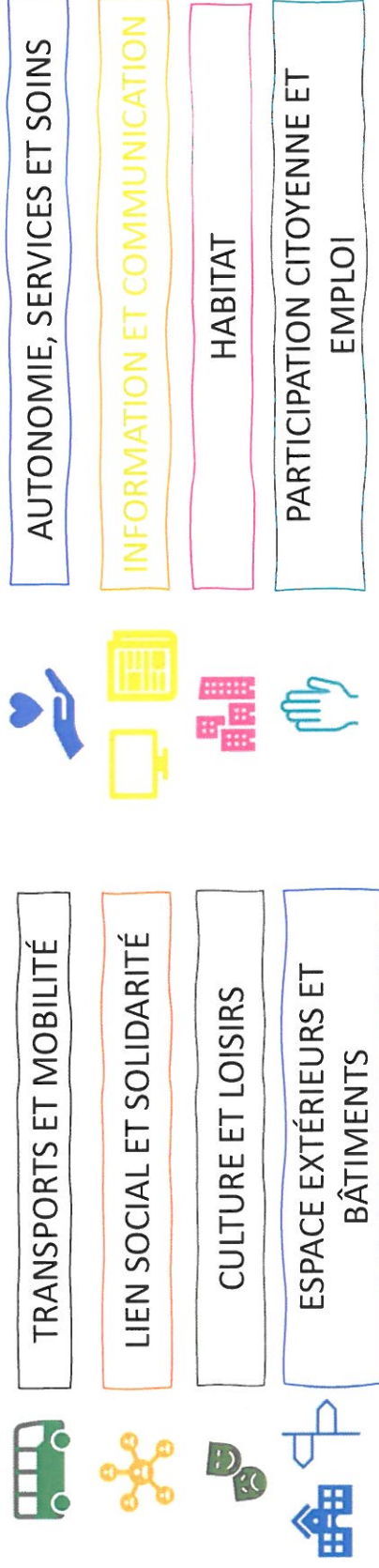
Une diversité de genre et d'âge : quelques moins de 65 ans, une majorité de 65-70 ans, des 70/80 ans et quelques 80 ans et +

Les ateliers ont permis de rencontrer une majorité de participant(e)s qui ne connaisse/participe pas aux animations proposées par la commune et n'est pas en contact avec le CCAS.



L'identification des pistes d'actions

Construction d'une synthèse pour les 8 thématiques issues des 3 premiers ateliers :
Constats, existant, manques, pistes d'actions...



Soumise à la validation et au vote des habitants lors du dernier atelier : « **Voter individuellement pour les pistes que vous jugez prioritaires** (3 actions maximum par thématique) » avec une première mise en débat avec les services municipaux.

Atelier du 17 mai 2024

Pour chaque thématique, une synthèse des actions prioritaires par les habitants



La construction du plan d'action

21 actions réparties dans les 8 thématiques

Actions qui engagent peu de moyens ou des moyens déjà existants

Actions qui engagent de nouveaux moyens



TRANSPORTS ET MOBILITÉ

LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ

CULTURE ET LOISIRS

ESPACE EXTÉRIEURS ET BÂTIMENTS

AUTONOMIE, SERVICES ET SOINS

INFORMATION ET COMMUNICATION

HABITAT

PARTICIPATION CITOYENNE ET
EMPLOI



Validation du plan d'action par le comité de pilotage

sous l'autorité du Maire, en présence d'élus, des services et de représentant des habitants

Un travail d'affinage par le CCAS : objectifs, pilotage, calendrier,

21 actions



TRANSPORTS ET MOBILITÉ

- ACTION 1 : Proposer des séances de remise à niveau du code de la route
- ACTION 2 : Mener une étude de faisabilité pour un système de transport à la demande
- ACTION 3 : Créer une application pour signaler et traiter les lieux accidentogènes dangereux



LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ

- ACTION 4 : Un système de visites à domicile/de visites de courtoisie assurées par un réseau de bénévoles avec un accompagnement de la part de la commune
- ACTION 5 : Soutenir et reconnaître le rôle des grands-parents



ESPACE EXTÉRIEURS ET BÂTIMENTS

- ACTION 6 : L'installation de bancs et d'assises adaptés dans l'espace public
- ACTION 7 : Installation de toilettes publiques en lien avec la rénovation de la mairie
- ACTION 8 : Mise à jour du plan de ville intégrant les parcs et des ballades + événements tournés vers la pratique de la marche à pied



INFORMATION ET COMMUNICATION

- ACTION 9 : Adapter la communication à hauteur des personnes âgées
- ACTION 10 : Actualiser régulièrement des livrets avec toutes les informations associatives + diffusion de flash information au cours de l'année sur l'évènementiel
- ACTION 11 : Mener des actions de sensibilisation/ de lutte contre les arnaques + info conférence sur les dangers des réseaux sociaux
- ACTION 12 : Proposer régulièrement des ateliers, des formations, de la sensibilisation au numérique

21 actions



HABITAT

- ACTION 13 : Communiquer sur les types de logements adaptés dans la commune (et les projets)
- ACTION 14 : Informer sur les aides techniques et/ou financières mobilisables pour l'adaptation du logement et l'offre de logements seniors
- ACTION 15: Mener une étude de faisabilité/ faciliter la mise en relation des habitants pour des petits services/bricolages



AUTONOMIE, SERVICES ET SOINS

- ACTION 16 : Proposer des activités "bien vieillir" (ateliers équilibre)
- ACTION 17 : Proposer des activités physiques adaptées aux seniors
- ACTION 18 : Editer un livret des services de santé dans la commune



CULTURE ET LOISIRS

- Cf. action transport et mobilité : Proposer un système de transport adapté
- Cf. action information et communication : Mettre à disposition une information actualisée



PARTICIPATION CITOYENNE ET EMPLOI

- ACTION 19 : Dispenser de l'information sur le droit à la retraite et accompagner les personnes en demande/Proposer des ateliers de préparation à la retraite
- ACTION 20 : Faire la promotion/communiquer sur les plateformes existantes facilitant l'engagement bénévole
- ACTION 21 : Création d'un conseil des sages

Le plan d'actions



TRANSPORTS ET MOBILITÉ



AXE STRATEGIQUE : Agir en prévention

OBJECTIF : Faciliter un usage en sécurité de la voiture

ACTION 1/21 : Proposer des séances de remise à niveau du code de la route

Rappel de l'existant : Accès à un simulateur durant la semaine bleue il y a deux ans + action autour du code de la route lors du Forum seniors en novembre 2023

PILOTAGE : CCAS

Police municipale ? / Autoécole ?



2025

Dans le cadre du forum seniors et/ou de la semaine bleue
Objet : remise à niveau code de la route et apprentissage des nouveaux panneaux...
Partenariat avec l'auto école du territoire envisageable

Action qui engage potentiellement de nouveaux moyens

Le plan d'actions



LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ



AXE STRATEGIQUE : Rompre l'isolement des personnes âgées

OBJECTIF : Aller vers les personnes isolées

ACTION 4/21 : Un système de visites à domicile/de visites de courtoisie assurées par un réseau de bénévoles avec un accompagnement de la part de la commune.

PILOTAGE : CCAS



En cours

Un format en cours d'expérimentation : des bénévoles vont au domicile des seniors, des appels téléphoniques, ... Rédaction d'une charte (qui pose les limites du cadre d'intervention des bénévoles agissant pour le compte de la commune). 34 bénévoles mobilisés/repérés dont 4 qui se sont positionnés sur les visites à domicile auprès de seniors. Carte de bénévole distribuée. Recrutement d'un volontaire en service civique qui a accompagné notamment le réseau de bénévoles et agissant directement auprès des seniors. Une évaluation à mener chemin faisant.

Expérimentation en cours de déploiement.

Le plan d'actions



ESPACE EXTÉRIEURS ET
BÂTIMENTS



AXE STRATEGIQUE : Faciliter la pratique de l'espace public.

OBJECTIF : L'accès à des toilettes publiques

ACTION 7/21 : Installation de toilettes publiques en lien avec la rénovation de la mairie

PILOTAGE : DGS/ services techniques

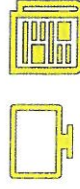


2025

Intégration dans la réfection du rez-de-chaussée de la mairie.
+ toilettes publiques au parc de la Sausaie

Action qui engage de nouveaux moyens

Le plan d'actions



INFORMATION ET
COMMUNICATION



AXE STRATEGIQUE : Améliorer l'info seniors

OBJECTIF : Intégrer davantage l'info CCAS (dont seniors) dans la communication municipale

ACTION 9/21 : Adapter la communication à hauteur des personnes âgées

PILOTAGE : Communication/CCAS



2025

Une édition spéciale seniors dans le Chevigny Mag avec les numéros utiles et l'agenda du CCAS.
L'info sénior chevignois sera pérennisé
Réflexion sur le choix des polices et des caractères

Action qui engage peu de moyens ou des moyens déjà existants

Le plan d'actions



INFORMATION ET
COMMUNICATION



AXE STRATEGIQUE : Outiller les seniors
OBJECTIF : Lutter contre les arnaques

ACTION 11/21 : Mener des actions de sensibilisation/ de lutte contre les arnaques + info conférence sur les dangers des réseaux sociaux

Rappel de l'existant : Intervention de la police municipale le 2 octobre 2024 dans le cadre d'un goûter récréatif.
Diffusion du numéro de portable de la police municipale + Rappel de leur présence + Sensibilisation sur les démarchages à domicile/les appels téléphoniques.

PILOTAGE : CCAS /Police municipale, MACIF

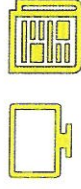


Une action à renouveler
chaque année +
partenariat MACIF en
2025

Partenariat possible avec la MACIF (Fonds de prévention) autour du thème de la prévention des arnaques. Format de l'info conférence sur les dangers des réseaux sociaux à préciser/construire.
Intervention du conseiller numérique

Action qui engage peu de moyens ou des moyens déjà existants

Le plan d'actions



INFORMATION ET
COMMUNICATION



AXE STRATEGIQUE : Outiller les seniors

OBJECTIF : Lutter contre la fracture numérique

ACTION 12/21 : Proposer régulièrement des ateliers, des formations, de la sensibilisation au numérique

Rappel de l'existant : Actions du conseiller numérique : des ateliers hebdomadaires au centre Pierre Perret.

PILOTAGE : CCAS



Action sans limite de durée
pour l'instant

Action qui engage peu de moyens ou des moyens déjà existants

Le plan d'actions



HABITAT



AXE STRATEGIQUE : Informer sur l'habitat seniors

OBJECTIF : Mettre davantage d'informations à disposition des aînés sur les solutions d'habitat seniors

ACTION 14/21 : Informer sur les aides techniques et/ou financières mobilisables pour l'adaptation du logement et l'offre de logements séniors

PILOTAGE : Communication/CCAS/SOLIHA



2026

Davantage d'information à propos de SOLIHA.
Mobiliser son offre de services.
Le service communication sera relais de l'information

Action qui engage peu de moyens ou des moyens déjà existants

Le plan d'actions



AUTONOMIE, SERVICES ET
SOINS



AXE STRATEGIQUE : Agir en prévention

OBJECTIF : Permettre l'accès à des activités favorables au Bien vieillir

ACTION 16/21 : Proposer des activités "bien vieillir" (ateliers équilibre)

PILOTAGE : CCAS / Conférence des financeurs



2025

Conditions de faisabilité qui se précisent : une agente formée au sport adapté, salle de la médiathèque mobilisable, recherche de partenaires financiers en cours.

Action qui engage de nouveaux moyens

Le plan d'actions



PARTICIPATION CITOYENNE ET
EMPLOI



AXE STRATEGIQUE : Consolider la participation citoyenne
OBJECTIF : Créer une instance consultative dédiée au Bien vieillir

ACTION 21/21 : Création d'un conseil des sages

Rappel de l'existant : Identification de quelques membres potentiels via la démarche VAA

PILOTAGE : CCAS



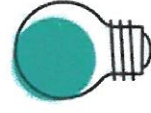
**D'ici la fin de la
mandature ?**

Définir la méthodologie de mise en œuvre :

1. Constituer l'instance : s'appuyer sur les personnes âgées volontaires/faire un appel à la population.
 2. S'assurer des conditions de réussite : préciser le cadre d'intervention et les "missions", les moyens d'accompagnement (budget participatif ? Temps RH dédié au CCAS ?...), les objectifs (et les limites) du futur Conseil des sages.
- « Des projets dans le concret »

Action qui engage de nouveaux moyens

En route vers le label ?



Le LABEL "AMI DES AÎNÉS"® permet de valider et valoriser la qualité des politiques publiques des collectivités en prenant en compte le vieillissement de la population sur leur territoire.

« Etre labellisé c'est :

- Valoriser et améliorer la qualité des politiques de l'âge dans le territoire
- Maintenir la dynamique « amie des aînés » dans la durée
- Evaluer son investissement et sa progression
- Mettre en lumière les bonnes pratiques et les actions innovantes
- Soutenir le vieillissement actif et en bonne santé grâce à l'amélioration de l'environnement social et bâti du territoire »

<http://www.villesamiesdesaines-rf.fr/label-ami-des-aines>

Et pouvoir potentiellement mobiliser des financements via le Fonds d'Appui des Territoires Innovants Seniors

En route vers le label ?

Une centaine de critères... passer au filtre d'un audit externe et d'un comité de labellisation

3 types de critères

17 critères !

 Les critères « recommandés » pour lesquels un zéro est éliminatoire
Marqueurs incontournables de l'appartenance au RFVAA, selon les préconisations de l'OMS.

 Les critères « recommandés »
Éléments phares du programme VADA.

 Les critères « suggérés »
Valeurs fondamentales pour l'élaboration d'une politique de l'âge locale.



En route vers le label ?

Exemple de critère... RECOMMANDE – ZERO ELIMINATOIRE

Avez-vous réalisé un diagnostic participatif à travers l'organisation de réunions à destination des aînés vivant dans votre territoire ?

ATTENTION : si des élus peuvent ouvrir la démarche participative, ils ne doivent en aucun cas animer un groupe de travail (missions réservées à des professionnels)

Territoire de moins de 20 000 habitants

A : Non aucune réunion à destination des aînés n'a été organisée

B : Des réunions ont été organisées, et elle ont réuni au total moins de 20 personnes âgées différentes

C : Des réunions ont été organisées, et elles ont réuni au total entre 20 et 40 personnes âgées différentes

D : Des réunions ont été organisées, et elles ont réuni au total plus 40 personnes âgées différentes

En route vers le label ?

Exemple de critère... RECOMMANDE – ZERO ELIMINATOIRE

NOUS NOUS APPUYONS SUR LES ELEMENTS ISSUS DE LA CONSULTATION DES AINÉS
POUR CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D’ACTIONS

Est-ce que les aînés participent au comité de pilotage de votre démarche « amie des aînés » ?

- A : Non aucun aîné ou représentant d’aînés ne fait partie des membres du COPIL**
- B : Des aînés ou des représentants des aînés font partie de la composition du COPIL, mais aucun n’a participé aux deux dernières réunions.**
- C : Des aînés ou des représentants d’aînés participent au COPIL**

Notre site internet
www.lecompas.fr

Le centre d'observation de la société
www.observationsociete.fr

Contact :

Marc SCHALCK
06 08 62 60 17
marc.schalck@compas-tis.com



COPIL du Projet Educatif de Territoire

Un outil éducatif au
service de la réussite
éducative

27 mai 2025

CHEVIGNY
SAINT-SAUVEUR



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Côte d'Or



Le Projet Educatif de Territoire - définition

- Le Projet Educatif Territorial a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives.
- Le projet éducatif recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune ; il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.
- Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales, ...).

Le Projet Educatif de Territoire - Elaboration

- Délimiter un périmètre cohérent et constituer un comité de pilotage
- Réaliser un état des lieux
- **Définir les intentions éducatives partagées = décrire les effets que l'on aimerait produire avec nos interventions.**
- Formaliser et finaliser le PEdT
- Faire vivre le PEdT
- Evaluer
- Labellisé le PEdT « Plan mercredi »

Le Projet Educatif de Territoire

- Le présent PEdT est proposé pour une durée de 5 années scolaires, à compter de la rentrée 2025.
- Le PEdT et le plan mercredi sont mis en œuvre par la commune.

Le Projet Educatif de Territoire – Le périmètre

- **Périmètre** : communal
- **Public** : enfants scolarisés en école primaire et collège, jeunes de – 26 ans
- **Le comité de pilotage** :
 - Expression et attentes de tous les acteurs, partenaires locaux et institutionnels,
 - Mission d’élaborer le projet, suivre sa mise en œuvre en vue de proposer d’éventuelles évolutions

Le Projet Educatif de Territoire – Le périmètre

Organisation du temps scolaire :

4 jours par semaine soit lundi, mardi, jeudi et vendredi

8h45-12h et 13h45-16h30

Sauf pour toutes les écoles maternelles Buisson rond et Henri Marc

8h35-11h50 et 13h35 – 16h20

« Plan Mercredi » :

2 offres sont possibles sur le territoire, à savoir :

- L'accueil de loisirs Ez Allouères de 3 à 11 ans,
- L'accueil de loisirs « la tête et les jambes » de la moyenne section au CM2

Le Projet Educatif de Territoire – Atouts du territoire

- Ressources Humaines
- Dispositifs
- Structures
- Structures enfance-jeunesse
- Le tissu scolaire

Le Projet Educatif de Territoire – Définition des intentions éducatives

4 axes thématiques :

Axe 1 : Favoriser l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant et du jeune

Axe 2 : Soutenir la réussite éducative pour tout le monde

Axe 3 : Permettre la cohérence éducative

Axe 4 : Permettre à l'enfant de devenir le citoyen de demain

Axe transversal : la parentalité = valoriser et soutenir les habiletés parentales

Le Projet Educatif de Territoire – Définition des intentions éducatives

Axe 1 : Favoriser l'épanouissement individuel et collectif de l'enfant et du jeune

- Poser des règles de vie pour favoriser l'épanouissement collectif et individuel de chaque enfant

Objectifs généraux :

Développer les compétences psycho sociales

Favoriser l'autonomie

Développer l'estime de soi

Favoriser la socialisation et l'apprentissage de la vie collective

Veiller à la bonne santé des enfants et des jeunes

Veille relative à la protection de l'enfance

Le Projet Educatif de Territoire – Définition des intentions éducatives

Axe 2 : Soutenir la réussite éducative pour tout le monde

- La réussite éducative se définit comme la recherche du développement harmonieux de l'enfant et du jeune.

Objectifs généraux :

Permettre les pratiques culturelles et sportives

Favoriser l'accompagnement à la scolarité

Permettre les voyages scolaires ou de loisirs

Accompagner les jeunes dans leur recherche d'orientation professionnelle

Sensibiliser aux enjeux de santé et de prévention

Mettre en place des restitutions régulières auprès des parents

Le Projet Educatif de Territoire – Définition des intentions éducatives

Axe 3 : Permettre la cohérence éducative

- Créer les conditions nécessaires pour assurer la continuité éducative.

Objectifs généraux :

Permettre à l'enfant de grandir avec des repères stables et partagés.

Permettre à l'enfant de comprendre ses droits et ses devoirs dans tous ses temps de vie

Partager un même socle dans les projets d'école, pédagogiques ou de structure, afin de travailler ensemble avec des finalités partagées

Sécuriser l'accueil des enfants en partageant des données « sensibles »

Permettre de faire vivre le PEdT et maintenir une dynamique entre les acteurs

Permettre et faciliter la rencontre entre acteurs et/ou avec les familles

Le Projet Educatif de Territoire – Définition des intentions éducatives

Axe 4 : Permettre à l'enfant de devenir le citoyen de demain

- Des projets d'éducation à la citoyenneté pour renforcer l'Education Morale et Civique

Objectifs généraux :

Sensibiliser l'enfant à l'environnement

Favoriser l'échange entre les enfants eux-mêmes

Favoriser l'échange entre les enfants et les adultes

Donner aux jeunes les moyens de participer de manière réfléchie et responsable à la vie de la commune

Sensibiliser aux valeurs et principes de la République

Education aux médias et à l'information

Axe transversal : la parentalité = valoriser et soutenir les habiletés parentales

Le Projet Educatif de Territoire – Définition des intentions éducatives

Axe transversal : la parentalité

Valoriser et soutenir les habiletés parentales

« L'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent »

- Renforcer le lien parents enfants
- Accompagner les parents dans leurs compétences
- Favoriser l'entraide et l'échange entre parents et/ou grands parents

